

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 15 décembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20221215-DELIB_011222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

L'an deux mil vingt-deux et le quinze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de réunion « Algéco » sous la présidence de :
Madame Agnès VERSEPUY, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	31

Date de la convocation
08.12.2022

Date d'affichage
08.12.2022

Objet de la délibération
Désignation du correspondant incendie et secours

PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD – VOEGELIN-CANOVA - RIVIERE - FABRE – TELLIEZ – ROY – QUESTEL – LE GAC
MM. OZANEUX - GABAS – RONDI – CABRILLAT - BLONDEAU - AGNERAY – LAVARDA – TURPIN – VANDAMME - VIGOUREUX - JAUBERT - GALAND -

ABSENTS EXCUSES

Mme KOCIEMBA (Procuration de vote à Mme VERSEPUY)
Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
Mme JACON (Procuration de vote à M. VIGOUREUX)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
M. MURARD (Procuration de vote à M. AGNERAY)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

ABSENTS :

Mme MAUHE-BERJONNEAU
M. LAURISSERGUES

A été nommée secrétaire de séance

Mme Patricia ROY

OBJET

DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Madame le Maire rapporteur, expose :

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit que chaque conseil municipal doit désigner un correspondant incendie et secours.

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner son correspondant incendie et secours.

Cet élu sera un interlocuteur privilégié du service département d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Le décret susmentionné du 29 juillet 2022 précise que cet élu peut notamment, « sous l'autorité du maire », concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive et à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie.

La désignation du correspondant incendie et secours permettra également de mettre en place plus facilement le plan communal de de sauvegarde (PCS) en cours de réactualisation.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner le correspondant incendie et de secours,
Vu la commission municipale du 12 décembre 2022,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

1. **De désigner** Monsieur Michel RONDI correspondant incendie et secours.

POUR : 31 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan Médoc,
Le 19 décembre 2022
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 19 décembre 2022
- de sa publication le 19 décembre

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 15 décembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20221215-DELIB_021222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

L'an deux mil vingt-deux et le quinze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de réunion « Algéco » sous la présidence de :
Madame Agnès VERSEPUY, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	31

Date de la convocation
08.12.2022

Date d'affichage
08.12.2022

Objet de la délibération

PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD – VOEGELIN-CANOVA - RIVIERE - FABRE – TELLIEZ – ROY – QUESTEL – LE GAC
MM. OZANEUX - GABAS – RONDI – CABRILLAT - BLONDEAU - AGNERAY – LAVARDA – TURPIN – VANDAMME - VIGOUREUX - JAUBERT - GALAND -

ABSENTS EXCUSES

Mme KOCIEMBA (Procuration de vote à Mme VERSEPUY)
Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
Mme JACON (Procuration de vote à M. VIGOUREUX)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
M. MURARD (Procuration de vote à M. AGNERAY)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

ABSENTS :

Mme MAUHE-BERJONNEAU
M. LAURISSERGUES

A été nommée secrétaire de séance

Mme Patricia ROY

Dénomination de voies

OBJET

DENOMINATION DE VOIES

Monsieur Michel RONDI rapporteur, expose :

Comme vous le savez, il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

Par arrêté du 10 juin 2022, la SARL SEVERINI PATRIMOINE représentée par Monsieur Jean-Louis SEVERINI a obtenu un permis d'aménager relatif en la création de 6 lots à bâtir sur les parcelles AK 509, 519 ; AK 510, 511, 512, 514, 515, 516, 517, 520, 672 situées Chemin de Jean d'Arsac.

Les travaux de viabilisation de cette opération étant proches, il est proposé de dénommer d'ores et déjà le nom de la future voie qui desservira les lots à construire :

- Impasse des Brandes

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la commission municipale du 12 décembre 2022,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

1. **De dénommer** la voie nouvelle relative à l'opération susvisée portée par la SARL SEVERINI PATRIMOINE tenant Chemin de Jean d'Arsac et aboutissant en impasse, impasse des Brandes.
2. **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y afférant.

POUR : 31 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan Médoc,

le 19 décembre 2022

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 19 décembre 2022
- de sa publication le 19 décembre 2022

COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

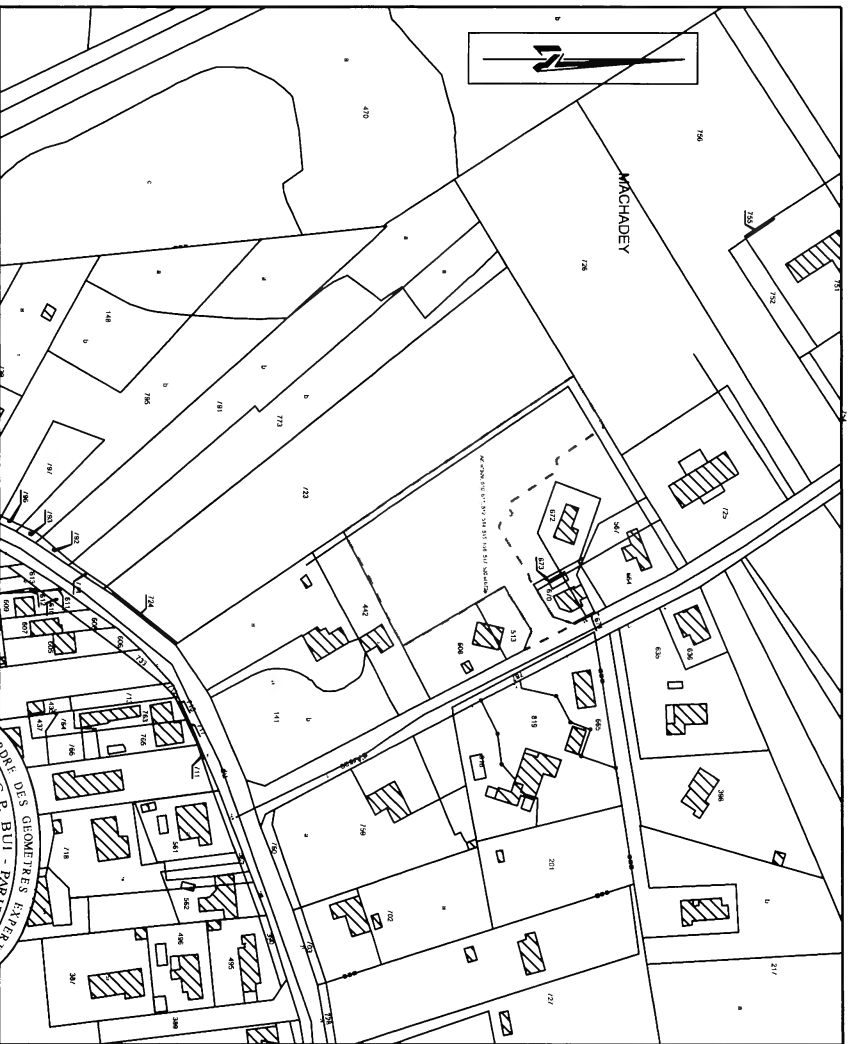
Propriété appartenant aux Consorts RAOUL
9 chemin d'Arsac

PLAN DE SITUATION

CADASTRE

Section : AK
N° : 509, 510, 511, 512, 514, 515, 516, 517, 520 et 672
Contenance : 63a 99ca

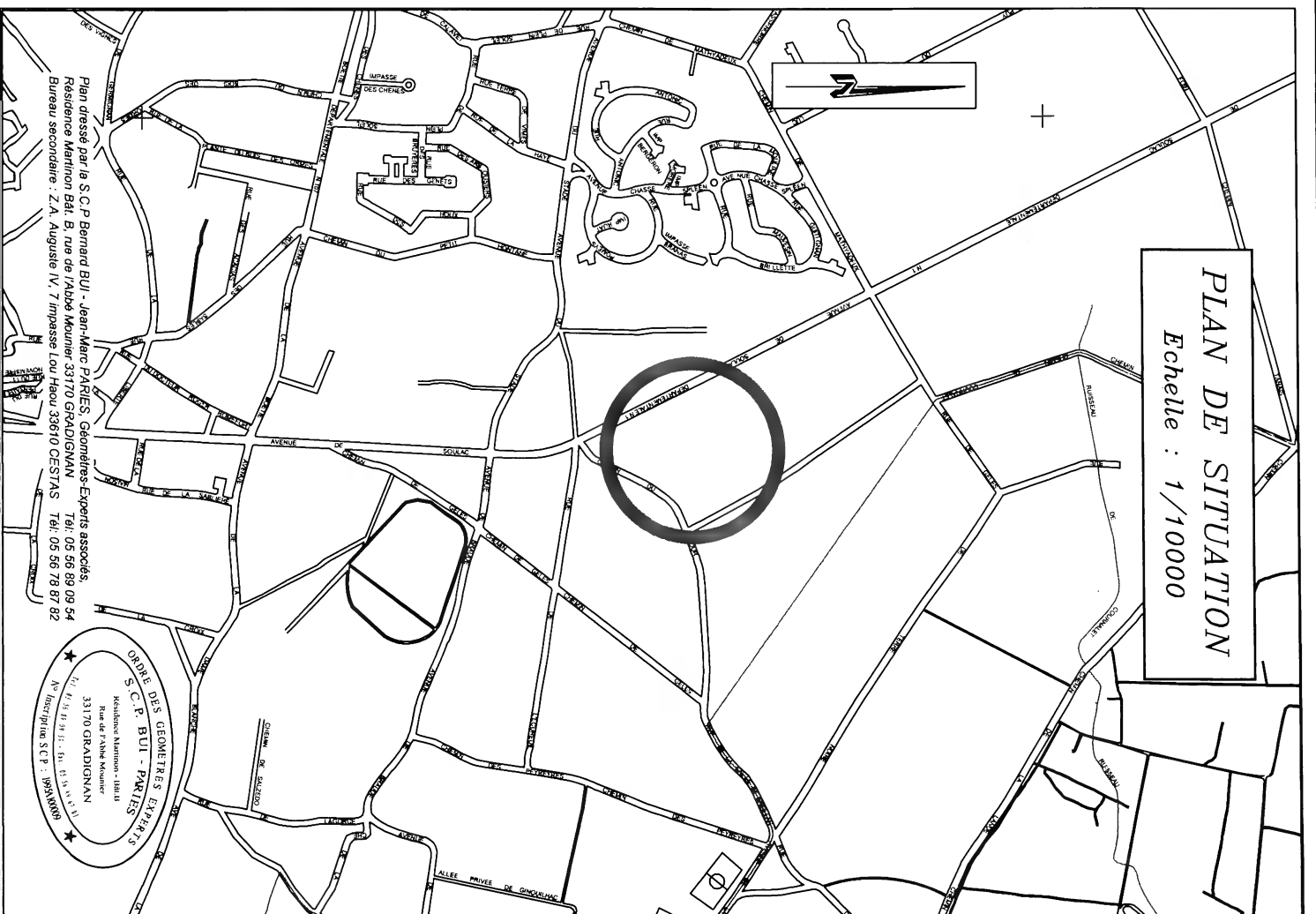
ECHELLE : 1/2000
Plan dressé le : 28 Janvier 2022
Dossier n° : 5990-21



ORDE DES GEOMETRES EXPERTS
S.C.P. BUI - PARIÉS
Résidence Marillon - Habitat
Rue de l'abbé Mounier
33170 GRADIGNAN
Tél. 05 56 89 09 54
N° Inscription S.C.P. : 109350000

Plan dressé par le S.C.P Bernard BUI - Jean-Marc PARIÉS, Géomètres-Experts associés,
Résidence Marillon Bât. B, rue de l'abbé Mounier 33170 GRADIGNAN Tél. 05 56 89 09 54
Bureau secondaire : Z.A. Auguste IV, 7 Impasse Lou Heou 33610 CESTAS Tél. 05 56 78 87 82

PLAN DE SITUATION
Echelle : 1/10000



ORDE DES GEOMETRES EXPERTS
S.C.P. BUI - PARIÉS
Résidence Marillon - Habitat
Rue de l'abbé Mounier
33170 GRADIGNAN
Tél. 05 56 89 09 54
N° Inscription S.C.P. : 109350000

Plan dressé par le S.C.P Bernard BUI - Jean-Marc PARIÉS, Géomètres-Experts associés,
Résidence Marillon Bât. B, rue de l'abbé Mounier 33170 GRADIGNAN Tél. 05 56 89 09 54
Bureau secondaire : Z.A. Auguste IV, 7 Impasse Lou Heou 33610 CESTAS Tél. 05 56 78 87 82

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 15 décembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20221215-DELIB_031222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

L'an deux mil vingt-deux et le quinze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de réunion « Algéco » sous la présidence de :
Madame Agnès VERSEPUY, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	31

Date de la convocation
08.12.2022

Date d'affichage
08.12.2022

Objet de la délibération
Forêt communale – Vente de bois à des particuliers – Désignation des parcelles

PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD – VOEGELIN-CANOVA - RIVIERE - FABRE – TELLIEZ – ROY – QUESTEL – LE GAC
MM. OZANEUX - GABAS – RONDY – CABRILLAT - BLONDEAU - AGNERAY – LAVARDA – TURPIN – VANDAMME - VIGOUREUX - JAUBERT - GALAND -

ABSENTS EXCUSES

Mme KOCIEMBA (Procuration de vote à Mme VERSEPUY)
Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
Mme JACON (Procuration de vote à M. VIGOUREUX)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
M. MURARD (Procuration de vote à M. AGNERAY)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

ABSENTS :

Mme MAUHE-BERJONNEAU
M. LAURISSERGUES

A été nommée secrétaire de séance

Mme Patricia ROY

Forêt communale – Vente de bois à des particuliers – Désignation des parcelles

OBJET

FORET COMMUNALE – VENTE DE BOIS A DES PARTICULIERS – DESIGNATION DES PARCELLES

Monsieur Michel RONDI, rapporteur, expose,

Le plan de gestion de la forêt communale du Taillan-Médoc, défini par l'Office National des Forêts, a été approuvé par le Conseil Municipal du 31 mai 2011.

En application de ce document, des coupes de bois dédiées à la vente aux particuliers sont prévues pour l'hiver 2022-2023 sur les parcelles 9b, 10a, 11a et 12a

Concernant la vente de bois aux particuliers, il est rappelé que :

- Un tirage au sort sera effectué afin de déterminer le lot qui sera exploité par chaque particulier désigné,
- Chaque particulier retenu devra s'acquitter de la somme de 10 € par stère auprès du Trésor Public,
- Chaque vente de bois aux particuliers devra faire l'objet d'un contrat écrit et signé du cessionnaire et du propriétaire de la forêt avant toute intervention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Forestier,

Vu le plan de gestion approuvé par délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2011,

Vu la Commission Municipale du 12 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

1. **De procéder** à des ventes de bois de gré à gré pour les parcelles 9b, 10a, 11a et 12a à destination des particuliers désignés par tirage au sort pour leur usage personnel.
2. **De nommer** Monsieur RONDI Michel pour signer les contrats de vente / délivrance pour le compte et sous la responsabilité de la collectivité.

POUR : 31 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,

Le 19 décembre 2022

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :
- de sa transmission en Préfecture le 19 décembre 2022
- de sa publication le 19 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 15 décembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20221215-DELIB_041222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

L'an deux mil vingt-deux et le quinze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de réunion « Algéco » sous la présidence de :
Madame Agnès VERSEPUY, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	31

Date de la convocation
08.12.2022

Date d'affichage
08.12.2022

Objet de la délibération
Aménagement du chemin de la Plante du Bois des Ormes – Demande de subvention et conventions de maîtrise d'ouvrage temporaire entre le SDEEG et la commune

PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD – VOEGELIN-CANOVA - RIVIERE - FABRE – TELLIEZ – ROY – QUESTEL – LE GAC
MM. OZANEUX - GABAS – RONDI – CABRILLAT - BLONDEAU - AGNERAY – LAVARDA – TURPIN – VANDAMME - VIGOUREUX - JAUBERT - GALAND -

ABSENTS EXCUSES

Mme KOCIEMBA (Procuration de vote à Mme VERSEPUY)
Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
Mme JACON (Procuration de vote à M. VIGOUREUX)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
M. MURARD (Procuration de vote à M. AGNERAY)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

ABSENTS :

Mme MAUHE-BERJONNEAU
M. LAURISSERGUES

A été nommée secrétaire de séance

Mme Patricia ROY

OBJET

AMENAGEMENT DU CHEMIN DE LA PLANTE DU BOIS DES ORMES – DEMANDE DE SUBVENTION ET CONVENTIONS DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE ENTRE LE SDEEG ET LA COMMUNE

Monsieur Michel RONDI rapporteur, expose :

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, dite Loi MOP, la disposition suivante : « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Cette disposition implique un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage suivant des modalités administratives, techniques et financières bien précises, l'objectif poursuivi étant de faciliter la coordination du chantier.

Notre commune rencontre ce cas de figure dans le cadre de l'aménagement des réseaux du chemin de la Plante du Bois des Ormes, en tant que maître d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

Lors du Conseil Municipal du 02.06.2022, la Ville a conventionné avec le Syndicat Départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG) afin de lui permettre d'assurer la pleine compétence en matière d'Eclairage Public tant au niveau des travaux (investissement) que de l'entretien (fonctionnement). Pour le chemin de la Plante du Bois des Ormes, le montant prévisionnel des travaux est de 23 045,87 €.

Aussi, il apparaît opportun de confier également, à titre temporaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux de télécommunication au SDEEG. S'agissant des modalités financières de cette prestation de service effectuée par le SDEEG, la collectivité s'engage à rembourser le SDEEG sur la base du montant TTC des travaux réalisés. Le coût prévisionnel est de 45 920 € TTC.

Un certificat des travaux éligibles au FCTVA sera établi par le SDEEG et transmis à la Collectivité.

Cette démarche, offrant une plus grande souplesse administrative et une meilleure réactivité dans la conduite du chantier, n'occasionne aucun coût supplémentaire pour notre commune, excepté les frais de maîtrise d'œuvre habituels (7%) appliqués par le SDEEG.

Enfin, le SDEEG participe au financement du chantier d'éclairage public, à hauteur de 20% du montant HT.

Vu la commission municipale du 12 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

1. **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions et devis fixant les modalités techniques et financières de délégation de maîtrise d'ouvrage pour cette opération,
2. **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à engager les demandes de subvention auprès du Syndicat Départemental d'énergie électrique de la Gironde.

POUR : 31 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan Médoc,

Le 19 décembre 2022

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 19 décembre 2022
- de sa publication le 19 décembre 2022

CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE OPERATION DE GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATIONS

Entre, d'une part :

La commune de **LE TAILLAN-MEDOC**, représentée par son Maire, **Agnès VERSEPUY**, dûment autorisé, désigné ci-après par "la Commune".

Et, d'autre part :

Le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde,
12 Rue du Cardinal Richaud – 33300 Bordeaux

N° SIRET : 253 303 473 00057

représenté par son Président, **Xavier PINTAT**, agissant en vertu de la délibération du 2 décembre 2011, désigné ci-après par "le SDEEG".

Il est exposé ce qui suit :

Préambule :

L'opération **GC ORANGE CHEMIN DE LA PLANTE DU BOIS DES ORMES** sur la commune de **LE TAILLAN-MEDOC** concerne deux maîtres d'ouvrage :

- Le SDEEG pour les travaux sur le réseau d'éclairage public,
- La Commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications.

L'article L2422-12 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 stipule que : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercé et en fixe le terme ». Cette disposition ouvre ainsi aux collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux la possibilité de désigner, parmi elles, un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage. L'exercice de ces attributions par un seul maître d'ouvrage implique que les collectivités publiques, visées à l'article L2422-1 du Code de la Commande Publique, transfèrent de manière temporaire leur propre compétence de maître d'ouvrage.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1-Objet de la convention

En application du Code de la Commande Publique et afin de faciliter la coordination du chantier, la collectivité désigne le SDEEG par la présente convention comme maître d'ouvrage unique des opérations de **GC ORANGE CHEMIN DE LA PLANTE DU BOIS DES ORMES** réalisées en concomitance avec les travaux effectués sur le réseau de distribution publique d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDEEG.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous mandat de maîtrise d'ouvrage unique.

Article 2-Champ d'application de la convention

L'article L.2224-35 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain.

Le SDEEG ne réalisera, au titre de cette convention, que les travaux de génie civil des réseaux de télécommunications.

Article 3-Déroulement de l'opération

a) Phase projet

Missions du SDEEG :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- Réalisation des études d'avant-projet et proposition de matériels ;
- Transmission à la collectivité d'un avant-projet chiffré ;
- Validation par le SDEEG du dossier d'exécution des travaux comprenant toute les démarches et autorisation administratives nécessaires à l'exécution du projet
- Représentation du maître d'ouvrage vis-à-vis des tiers.

Attribution de la Commune :

- Approbation des études préliminaires et de l'avant-projet ;
- Choix du matériel.

b) Procédures préalables à la réalisation de l'opération

Mission du SDEEG :

- Le SDEEG utilise ses marchés de travaux dans lesquels sont incluses des prestations de travaux d'infrastructures de génie civil de télécommunication et d'éclairage public ;
- Pour tenir compte des contraintes de coordination, le SDEEG attribue les bons de commande des travaux à l'entreprise.

c) Phase travaux

Mission du SDEEG :

- Organisation des réunions de chantier, de la coordination sécurité et protection de la santé ;
- Contrôle de l'activité des prestataires ;

Attribution de la commune

- Participation aux réunions de chantier ;
- Validation des études d'exécution

d) Procédures de fin de travaux

Mission du SDEEG :

- Etablissement d'un procès-verbal de réception des travaux ;
- Etablissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages. En cas de réserves, il appartiendra au SDEEG d'établir la main levée des réserves et de la signer ;

Article 6-Durée de la convention

Cette convention prend effet le jour de la signature par les cosignataires et prend fin à la date de signature du procès-verbal de remise des ouvrages publics.

Article 7-Règlement des différents

La commune donne pouvoir au SDEEG afin d'agir en justice au titre de l'ouvrage objet de la présente convention, pour les éventuels litiges nés pendant la durée de celle-ci. En cas de litiges, le tribunal administratif de Bordeaux sera compétent.

à

Le

Le Maire de la commune
de LE TAILLAN-MEDOC

Le Président
du S.D.E.E.G.

Agnès VERSEPUY

Xavier PINTAT



- Les ouvrages de génie civil de télécommunications réalisés pour le compte de la collectivité feront l'objet d'une remise par le SDEEG, sur la base d'un décompte général définitif qui donnera lieu aux opérations comptables et budgétaires, et notamment les opérations pour compte de tiers.

Attribution de la commune :

- Gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages ;
- Intégration des ouvrages dans le patrimoine.

Article 4-Gestion des ouvrages

Après réception, en présence de la collectivité, des ouvrages de génie civil de télécommunications, le SDEEG dresse le procès-verbal de remise des ouvrages pour signature de la collectivité. Dès lors, la commune, maître d'ouvrage, devient propriétaire des nouvelles installations et le bien est remis à sa disposition.

Article 5-Modalités financières

La prestation de service sera réalisée sans contrepartie financière pour la prestation intellectuelle et l'assistance technique apportée à la maîtrise d'ouvrage. Toutefois le SDEEG percevra de la maîtrise d'œuvre (suivi administratif et financier de l'opération sur le montant HT des travaux).

La commune s'engage à rembourser le SDEEG conformément aux dispositions de la présente convention et de son annexe financière dans les conditions suivantes :

a) Estimation de l'opération :

Le SDEEG transmet un chiffrage sommaire soumis à l'approbation de la collectivité. L'opération est estimée à un montant TTC de **45 919.82** Euros.

b) Chiffrage sommaire :

Le chiffrage sommaire est arrêté sur les bases définies en annexe 1.

Les éventuelles subventions qui pourraient être accordées au titre des travaux d'éclairage public feront l'objet d'une demande par dossier qui sera traitée séparément.

Le SDEEG inscrit les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sur son budget au chapitre 45 en dépenses et en recettes.

La commune s'engage à inscrire à son budget le montant de l'opération en dépenses.

c) Règlement et paiement :

Le SDEEG règle les décomptes définitifs aux entreprises.

d) Participation de la commune :

Le montant des travaux de génie civil des réseaux de télécommunications est déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif de l'entreprise. Le montant de dépense engagée par la collectivité correspond au montant TTC des travaux réalisés.

Un certificat des travaux éligibles au FCTVA sera établi par le SDEEG et transmis à la commune.

ANNEXE I

TRAVAUX RESEAUX TELECOMMUNICATIONS

Maitrise d'œuvre

SUR LE DETAIL PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Commune de LE TAILLAN-MEDOC

Affaire GC ORANGE CHEMIN DE LA PLANTE DU BOIS DES ORMES

- Travaux hors taxe	36 157.34 Euros
- TVA	7 231.47 Euros
- Maitrise d'œuvre 6 % du HT	2 169.44 Euros
- CHS 1 % du HT	361.57 Euros
- Travaux TTC	45 919.82 Euros
Arrondi à la somme de	45 920.00 Euros

Madame le Maire

HÔTEL DE VILLE
PLACE MICHEL RÉGLADE
33320 LE TAILLAN-MEDOC

Bordeaux, le 23 Novembre 2022

OBJET : *Convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire des réseaux*
Nos Réfs : GC ORANGE CHEMIN DE LA PLANTE DU BOIS DES ORMES

Madame le Maire ,

Je vous prie de trouver ci-joint l'ensemble des documents nécessaires au lancement de votre projet cité en objet, coordonné à l'enfouissement du réseau d'éclairage public.

Afin de nous permettre d'enregistrer votre dossier, je vous serais reconnaissant de bien vouloir nous retourner la convention dument signée.

D'autre part, je vous informe que votre chantier sera exécuté par une entreprise titulaire d'un marché de travaux avec le SDEEG.

Me tenant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et en vous assurant de mon complet dévouement,

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire , mes sincères salutations.

Le Directeur Général des Services,
Stéphane OULIÉ



PJ : Convention en 1 ex.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 15 décembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-219305196-20221215-DELIB_051222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

L'an deux mil vingt-deux et le quinze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de réunion « Algéco » sous la présidence de :
Madame Agnès VERSEPUY, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	31

Date de la convocation
08.12.2022

Date d'affichage
08.12.2022

Objet de la délibération
Convention PEDT Plan Mercredi – Approbation de l'avenant n° 2

PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD – VOEGELIN-CANOVA - RIVIERE - FABRE – TELLIEZ – ROY – QUESTEL – LE GAC
MM. OZANEUX - GABAS – RONDI – CABRILLAT - BLONDEAU - AGNERAY – LAVARDA – TURPIN – VANDAMME - VIGOUREUX - JAUBERT - GALAND -

ABSENTS EXCUSES

Mme KOCIEMBA (Procuration de vote à Mme VERSEPUY)
Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
Mme JACON (Procuration de vote à M. VIGOUREUX)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
M. MURARD (Procuration de vote à M. AGNERAY)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

ABSENTS :

Mme MAUHE-BERJONNEAU
M. LAURISSERGUES

A été nommée secrétaire de séance

Mme Patricia ROY

OBJET

CONVENTION PEDT PLAN MERCREDI – APPROBATION DE L'AVENANT N°2

Madame Sigrid VOEGELIN-CANOVA, rapporteur, expose :

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013, D.521-12 modifié par décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 - art. 1et R.551-13

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires

Vu le décret n° 2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D. 521-12 du Code de l'Education et arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2020-2021

Vu la convention relative à la mise en œuvre d'un Projet Educatif Territorial – Plan mercredi de la commune de Le Taillan-Médoc datée du 06 décembre 2018, et son avenant n°1 daté du 11 mai 2022

Considérant que la Commune du Taillan Médoc est engagée depuis début 2022, dans la nouvelle contractualisation avec la CAF, la Convention Territoriale Globale ;

Considérant que la démarche du diagnostic social et de définition des grands axes stratégiques et de nouvelles pistes d'actions pour les années à venir, a abouti en novembre 2022 ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale devrait être signée d'ici la fin d'année 2022. Ce document partenarial serait un élément de base pour la ré-interrogation et la révision des objectifs du Plan Mercredi ;

Considérant que la Commune du Taillan Médoc a été durement impactée suite à l'épisode de grêle du 20 juin 2022. De nombreux bâtiments communaux dont nos écoles et nos accueils périscolaires ont subi de gros dégâts. Les services communaux de l'Education et de l'Enfance Jeunesse sont depuis pleinement mobilisés sur la réorganisation des accueils, le suivi des réparations

Considérant l'avis favorable des cosignataires du PEDT Plan Mercredi à savoir, l'Education Nationale, la CAF, la Préfecture

Il est donc proposé de prolonger la convention PEDT Plan Mercredi pour une durée d'un an de septembre 2022 à septembre 2023 dans les mêmes dispositions.

Vu la Commission Municipale du 12 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **De prendre acte** de la communication de l'avenant n°02 à la Convention PEDT Plan Mercredi du 06 décembre 2018

2. **D'autoriser**, Mme le Maire ou son représentant à signer, l'avenant n°2 portant prorogation au PEDT Plan Mercredi, ainsi que toutes les pièces afférentes

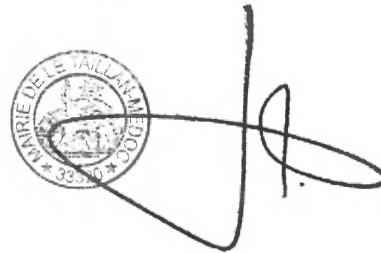
POUR : 31 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 19 décembre 2022,
Le Maire,

The image shows a circular official seal of the Mayor of Taillan-Médoc on the left, with a handwritten signature in black ink to its right. The seal contains the text 'MAIRIE DE LE TAILLAN-MÉDOC' and the number '33770'. The signature is a stylized, cursive script.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 19 décembre 2022
- de sa publication le 19 décembre 2022

Avenant portant renouvellement de la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial – plan mercredi sur la commune du Taillan Médoc

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013, D.521-12 Modifié par Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 - art. 1et R.551-13

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires

Vu le décret n° 2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D. 521-12 du code de l'éducation et arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2021-2022

Vu la convention relative à la mise en œuvre d'un Projet éducatif territorial – Plan mercredi de la commune du Taillan Médoc datée du 06/12/2018.

L'avenant présent prévoit les dispositions suivantes :

Article 1 :

La convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial – plan mercredi est renouvelée pour une durée de 1 an pour l'année 2022-2023.

Article 2 :

Dans le cadre de ce renouvellement, le PEDT Plan Mercredi est précisé dans l'annexe au présent avenant


Article 3 :

La convention ainsi renouvelée peut-être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois.

Au Taillan-Médoc, le

A

, le


Agnès VERSEPUY
Maire du Taillan- Médoc

La Préfète

Au Taillan Médoc, le 13.12.2022

A

, le

La Directrice Académique des Services
de l'Education Nationale

La Directrice de la Caisse d'Allocations
Familiales (CAF) de Gironde

INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DU
MERCREDI RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ
Année scolaire 2022-2023

1. Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :

➤ Accueil de loisirs périscolaire Mercredi La Cabane 3-5 ans :

Matin : 80 places – 8 animateurs
Après-midi : 50 places – 5 animateurs
13, rue Peydeblanc - 33320 LE TAILLAN MEDOC
Tél : 05.56.35.14.15 / 06 72 88 03 66
Directeur : Nicolas ENJALBERT
Courriel : n.enjalbert@taillan-medoc.fr

➤ Accueil de loisirs périscolaire Mercredi Tabarly 3-5 ans :

Matin : 40 places – 4 animateurs
Après-midi : 30 places – 3 animateurs
Rue Éric Tabarly - 33320 LE TAILLAN MEDOC
Tél : 05.56.35.14.15 / 06 72 88 03 66
Directeur : Nicolas ENJALBERT
Courriel : n.enjalbert@taillan-medoc.fr

2. Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :

➤ Mercredis multisports 6-12 ans :

Matin : 84 places – 6 animateurs
Après-midi : 56 places – 4 animateurs
Palio, Avenue du Stade - 33320 LE TAILLAN MEDOC
Tél : 06.74.74.38.57
Directrice : Solène DE LA HOUSSAYE / Pauline MOURA
Courriel : s.nicod@taillan-medoc.fr / p.moura@taillan-medoc.fr

➤ Accueil de loisirs périscolaire Mercredi Tabarly 6-12 ans :

Matin : 84 places – 6 animateurs
Après-midi : 56 places – 4 animateurs
Rue Éric Tabarly - 33320 LE TAILLAN MEDOC
Tél : 06.74.74.38.57
Directrice : Solène DE LA HOUSSAYE / Pauline MOURA
Courriel : s.nicod@taillan-medoc.fr / p.moura@taillan-medoc.fr

3. Liste des accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires) par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :

4. Nombre de places ouvertes le mercredi par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : 120

Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : 168

5. Activités :

- activités artistiques
- activités scientifiques
- activités civiques
- activités numériques
- activités de découverte de l'environnement
- activités éco-citoyennes
- activités physiques et sportives

6. Partenaires :

- associations culturelles
- associations environnementales
- associations sportives
- équipe enseignante
- équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

7. Intervenants (en plus des animateurs) :

- intervenants associatifs rémunérés
- intervenants associatifs bénévoles
- intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
- parents
- enseignants
- personnels de collectivité territoriale (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 15 décembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20221215-DELIB_061222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

L'an deux mil vingt-deux et le quinze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de réunion « Algéco » sous la présidence de :
Madame Agnès VERSEPUY, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	31

Date de la convocation
08.12.2022

Date d'affichage
08.12.2022

Objet de la délibération
Convention Territoriale Globale avec la CAF de Gironde – Autorisation de signature

PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD – VOEGELIN-CANOVA - RIVIERE - FABRE – TELLIEZ – ROY – QUESTEL – LE GAC
MM. OZANEUX - GABAS – RONDI – CABRILLAT - BLONDEAU - AGNERAY – LAVARDA – TURPIN – VANDAMME - VIGOUREUX - JAUBERT - GALAND -

ABSENTS EXCUSES

Mme KOCIEMBA (Procuration de vote à Mme VERSEPUY)
Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
Mme JACON (Procuration de vote à M. VIGOUREUX)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
M. MURARD (Procuration de vote à M. AGNERAY)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

ABSENTS :

Mme MAUHE-BERJONNEAU
M. LAURISSERGUES

A été nommée secrétaire de séance

Mme Patricia ROY

Convention Territoriale Globale avec la CAF de Gironde – Autorisation de signature

OBJET

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DE GIRONDE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame Pauline RIVIERE, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la Circulaire Cnaf 2020- 01 du 16 janvier 2020 concernant le déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la Cnaf ;

Vu la délibération prise par le Conseil municipal en date du 13 juin 2019 actant le démarrage de la démarche d'une Convention Territoriale Globale à mener conjointement avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

Considérant que cette démarche vise à prendre en compte l'ensemble des domaines d'intervention de la CAF et leur déploiement sur notre commune. Celle-ci peut être progressive au cours de la CTG, dans un esprit de co-construction et co-portage. Les domaines d'intervention concernent principalement la parentalité, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le logement, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique.

Considérant qu'au cours de l'année écoulée, le travail de diagnostic partagé et la définition des axes prioritaires pour chacun des champs d'intervention de la CTG ont été menés à bien.

Considérant que cette démarche a reposé sur les principes méthodologiques suivants :

- Une démarche partagée et participative : pilotée et animée par un cabinet d'études extérieur et la chargée de coopération en s'appuyant sur un Comité de Pilotage.
- Une démarche de recherche de données « froides » (INSEE, CAF, Pôle emploi, ...) et « chaudes » (rencontre avec les acteurs locaux, ateliers durant les conseils de quartier, enquête auprès des familles, etc.)

Considérant que le diagnostic a été validé lors du Comité de Pilotage du 24 mai 2022

Considérant que suite à ce diagnostic, plusieurs thématiques sont apparues prioritaires et ont été travaillées lors de tables-rondes réunissant élus, agents et partenaires de la ville et du CCAS :

- La parentalité et la petite enfance
- L'animation de la vie sociale
- L'accès aux services et aux droits

Considérant que suite aux tables rondes, des enjeux et axes stratégiques ont été définis, puis présentés et validés par le Comité de Pilotage du 07 novembre 2022, à savoir

• Parentalité et Petite Enfance :

Favoriser la coordination entre les acteurs locaux et la commune
Renforcer l'aller-vers de nouveaux publics en matière de soutien à la parentalité
Renforcer la communication et l'information à destination des usagers

• Animation de la vie sociale :

Mieux informer sur l'offre existante à destination des seniors et poursuivre le repérage des situations d'isolement
Promouvoir et poursuivre l'accueil et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans la commune
Développer une réflexion intercommunale sur les structures dédiées à la jeunesse

• **Accès aux services et aux droits :**

Renforcer l'identification du CCAS par la population

Développer le lien partenarial en matière d'action sociale sur le territoire

Renforcer l'aller-vers de nouveaux publics

Considérant qu'un plan d'actions a été défini au regard des priorités retenues ; et que celui-ci a également été soumis et validé par le Comité de Pilotage

Il convient aujourd'hui d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer cette convention qui permettra à la collectivité de prendre en compte les spécificités et besoins de la population de notre commune révélés dans le diagnostic partagé élaboré au cours de ces derniers mois.

Vu la Commission Municipale du 12 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **De prendre acte** de la communication du projet de Convention et de ses annexes
2. **D'autoriser**, Mme le Maire ou son représentant à signer, la Convention Territoriale Globale, avec la CAF de la Gironde, pour une durée de 4 ans, à savoir du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025, ainsi que toutes les pièces afférentes

POUR : 31 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,

Le 19 décembre 2022,

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 19 décembre 2022
- de sa publication le 19 décembre 2022



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La **Caisse des Allocations familiales de la Gironde** représentée par la Présidente de son conseil d'administration, Nathalie GAILLARD-BIENFAIT et par sa Directrice, Christine MANSIET, dûment autorisées à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

Et

La **Commune du Taillan-Médoc**, représentée par Mme le Maire, Agnès VERSEPUY, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal ;

Ci-après dénommé « Le Taillan-Médoc » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;
Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;
Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de la Gironde en date du 6 juillet 2020 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;
Vu les délibérations du conseil municipal de la Commune du Taillan-Médoc en date du 13 juin 2019 et du 15 décembre 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des Départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

Les caractéristiques territoriales, l'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles, les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires (cf. portrait social en annexe 1)

Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté,

Les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs sont :

- La Commune assure la gestion ou la délégation, des services aux familles développées sur son Territoire,
- La CAF de la Gironde mobilise son expertise, son ingénierie et ses dispositifs de droits communs pour soutenir le maintien et le développement des services aux familles
- La Commune assure, avec le Centre Communal d'Action Sociale et ses partenaires, l'accès au logement, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de la Gironde et la commune du Taillan Médoc souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

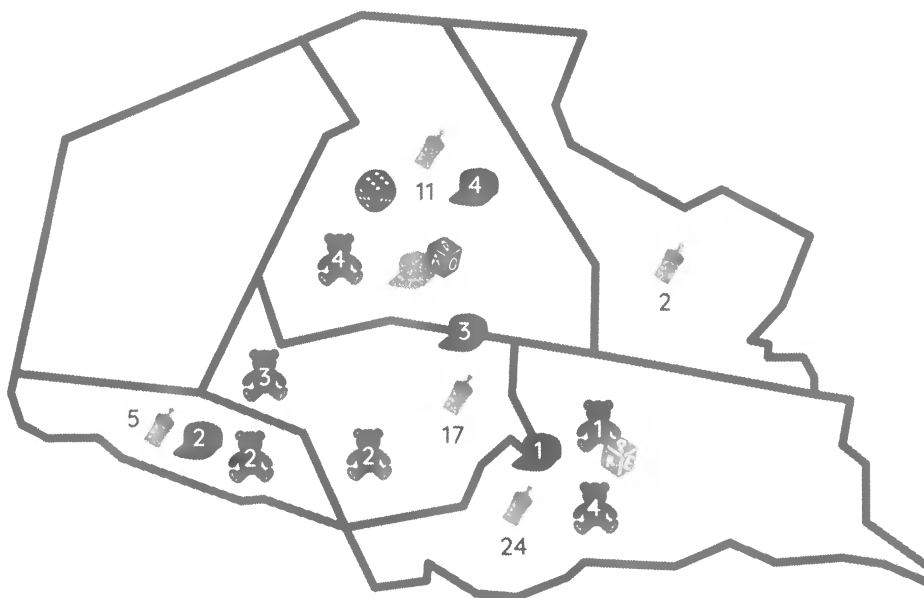
Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire. Il a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).


ARTICLE 2 - CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF


Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la commune concernent

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;




-  Micro-crèches privées
1. Les Petits Chaperons Rouges
 2. Côlin Doudou
 3. Les Petits Explorateurs
 4. Bulle d'Éveil

-  Accueils périscolaires
1. Tabarly
 2. Boétie
 3. La Cabane
 4. Anita Conti

-  Structures d'accueil collectives (34 places publiques)
1. Nos Millésimes (public/privé)
 2. Les P'tits Loriots

-  Accueils extrascolaires
- Mercredis Multisports et Vacances Sportives

-  78 Assistantes maternelles agréées par le Département

-  Relais Petite Enfance

-  Le Repaire

-  Ludothèque

- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
 - Café des parents (Reaap)
 - Ateliers Enfants -parents (Reaap)
 - Conférence Débat autour de thématiques Parentalité (Reaap)
 - Accueils péri et extrascolaires
 - Accueil Ados
 - Projet Educatif « Plan Mercredi »
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.
 - Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale de Mahoua
 -

ARTICLE 3 - CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE

La Commune met en place dans le cadre de l'exercice de ses compétences, des services et actions pour répondre au plus près des habitants à des besoins repérés. Ils concernent entre autres les champs d'intervention suivants :

- L'aménagement du territoire
- Le développement économique du territoire
- La construction, entretien et fonctionnements d'équipements scolaires
- La construction, entretien et fonctionnements d'équipements Enfance et Petite Enfance.
- La construction, entretien et fonctionnements d'équipements culturels et sportifs
- Les services aux familles (délégation des établissements d'accueil du Jeune Enfant, gestion de l'accueil péri et extrascolaire, gestion du Relais Petite Enfance...)
- Les actions en faveur du développement de la Culture, du Sport et de la Vie Associative
- La solidarité et l'Action Sociale
-

Les orientations stratégiques et politiques de la Collectivité sont :

- Prendre soin de tous, familles, jeunes, seniors, enfants
- Créer du lien social et de l'animation locale
- Favoriser un développement harmonieux de l'aménagement communal
- Développer les services et les commerces de proximité
- Assurer une transition écologique durable
- Améliorer les mobilités

ARTICLE 4 - OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :

- Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
- Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants, et des jeunes

Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :

- Accompagner les parents dans leur rôle et soutenir les familles

- Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
- Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.

Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :

- Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
- Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;

Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :

- Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
- Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
- Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes

Les **principaux enjeux** dégagés du diagnostic partagé sont :

Mobiliser les parents autour d'actions et d'activités qui leur sont dédiées.

Prendre en compte les besoins spécifiques des familles monoparentales.

Adapter les modes de garde aux besoins des familles.

Développer des actions à destination des 11-25 ans et porter une réflexion sur la mise en place d'un lieu dédié.

Accompagner les jeunes dans leur insertion socio-professionnelle.

Intégrer la communauté des gens du voyage dans la commune et favoriser la scolarisation de leurs enfants.

Repérer les personnes en situation de handicap et faciliter leur accessibilité aux lieux et activités de la commune.

Identifier et accompagner les publics précaires.

Les **impacts et effet attendus** par le territoire et la CAF sont :

Les modes de garde sont adaptés aux besoins de toutes les familles. Les parents se saisissent des **activités et ressources dédiées à la parentalité**.

Développer la visibilité des portes d'entrée des politiques familiales et sociales : Relais Petit Enfance, Centre Communal d'Action Sociale

Les jeunes de 11 à 25 ans sont accompagnés dans chaque étape de leur parcours (loisirs, insertion socio-professionnelle, etc.)

La communauté des gens du voyage est davantage intégrée dans la commune

Les seniors se sentent moins isolés et sont actifs dans la vie sociale de la commune

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financiers pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de et la commune du Taillan-Médoc s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec

leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue des Contrats enfance et jeunesse passés avec la collectivité signataire, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

La collectivité s'engage à mettre tout en œuvre pour la mise en conformité des missions des chargés de coopérations (notamment le professionnel missionné pour la mise en place, l'animation et le suivi de la CTG) avec le référentiel de chargé de coopération figurant en annexe 4 de la présente convention, dans un délai maximum de deux ans après la signature de la convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la commune du Taillan-Médoc.

Le comité de pilotage est composé :

Pour la commune :

La Maire ; l'adjointe enfance et jeunesse ; l'adjointe affaires sociales et petite enfance; le conseiller délégué aux affaires sociales ; la conseillère déléguée aux affaires scolaires ; la conseillère déléguée à la petite enfance et aux liens intergénérationnels ; l'adjoint vie associative, culture et sport ; le directeur général des services ; la directrice du Pôle Jeunesse, Education et Solidarité (Chargée de coopération CTG) la directrice du CCAS; le chef de Service Enfance Jeunesse; le chef de Service Education, la cheffe de service Familles-Parentalité.

Pour la caf :

Du responsable de l'unité territoriale afférente, du conseiller territorial CAF, d'un représentant de la direction et du conseil d'administration de la CAF de la Gironde (pour le copil stratégique).

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la commune ;
- Le secrétariat permanent est assuré par la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique (comité technique/groupe de travail), ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le RGPD, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant

l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 01 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 - FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 - RECOURS

- **Recours contentieux**


Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

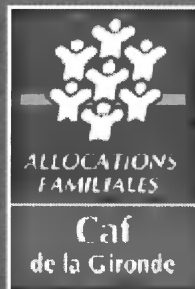
ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Le Taillan Médoc, le 15 décembre 2022

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

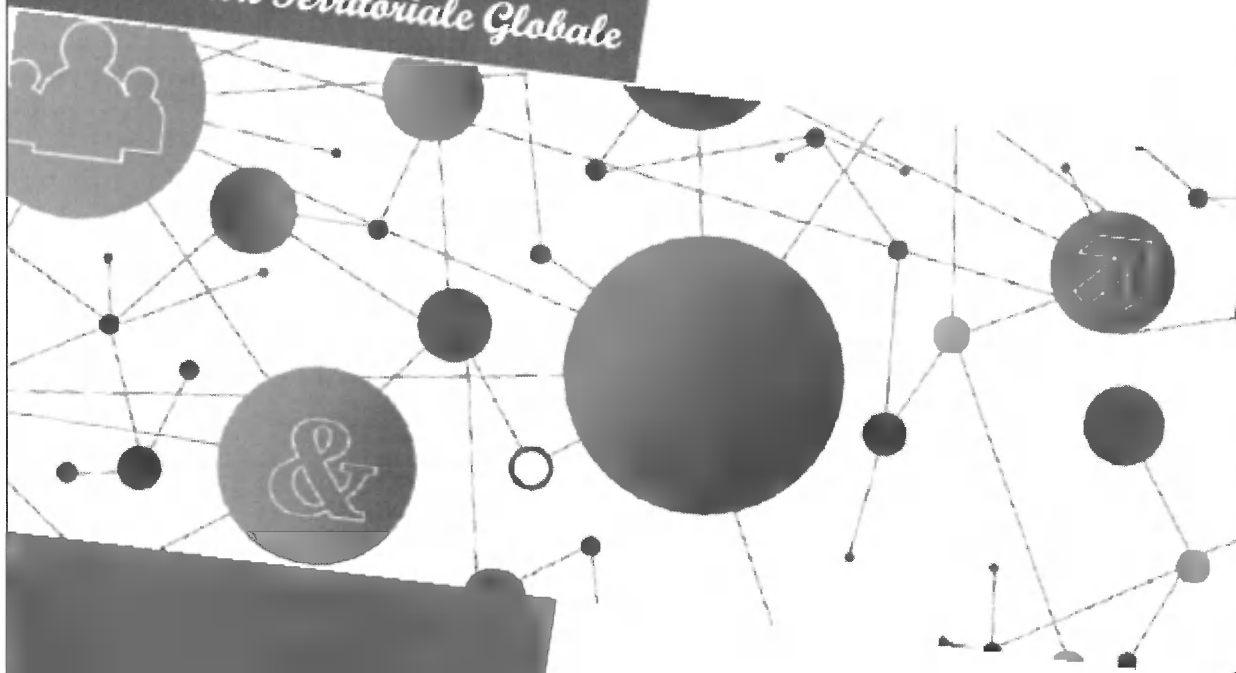
La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde		La Commune de Le Taillan-Médoc
La Présidente du C.A	La Directrice	La Maire
Mme Nathalie GAILLARD- BIENFAIT	Mme Christine MANSIET	 Mme Agnès VERSEPUY



Données de portrait social

Commune du
TAILLAN MEDOC

*Pour l'élaboration d'une
Convention Territoriale Globale*



Réalisation Mars 2021

C Di Maggio - Chargée d'Etudes Sociales

Un portrait social de territoire synthétique pour une réponse de 1^{er} niveau

Ce document se construit à partir d'un ensemble d'indicateurs quantitatifs sélectionnés pour décrire la situation sociodémographique et économique d'un territoire en miroir avec l'intervention de la Caf sur ce même territoire. Il s'agit de faire émerger les grandes tendances sociales.

Les données sont issues des sources suivantes* :

- Caf de la Gironde, déc. 2018 et déc. 2019
- Insee, 2017
- Pole emploi, 2017

Pour chacune d'entre-elles, les données d'évolution sont sur les 4 ans précédentes.

L'observation d'un périmètre ne pouvant se défaire d'une comparaison de plusieurs zonages, le territoire observé sera systématiquement comparé à Bordeaux Métropole et à la Gironde.

Vigilance d'interprétation des données : un taux d'évolution doit être reporté à son effectif.

* Traitement par le Département Etudes et Statistiques de la Caf 33, juillet 2020 et par le Service Appui aux Unités de la Caf 33, décembre 2020

Sommaire

SOMMAIRE

Déclinaison des données statistiques.....	p.4
Dynamisme démographique.....	p.4
Public allocataire	p.5
Prestations familiales.....	p.6
Petite enfance.....	p.7
Enfance Jeunesse.....	p.8
Précarité.....	p.9
Emploi / Accès aux droits.....	p.10
Logement	p.11
« Je retiens » : les grandes tendances.....	p.12
Définitions des indicateurs.....	p.14
Glossaire.....	p.16

Dynamisme démographique

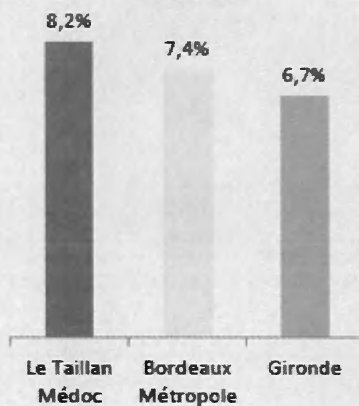
Superficie 15,2 km²
Densité 666 hab. / km²



10 096 habitants



EVOLUTION DE LA POPULATION 2012-2017



138,2

nombre de jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes de 65 ans et plus

(125,1 en Gironde / 142,4 sur Bdx Métropole)

+0,5%

taux d'évolution annuelle moyen dû au solde naturel

(0,3% en Gironde / 0,5% sur Bdx Métropole)

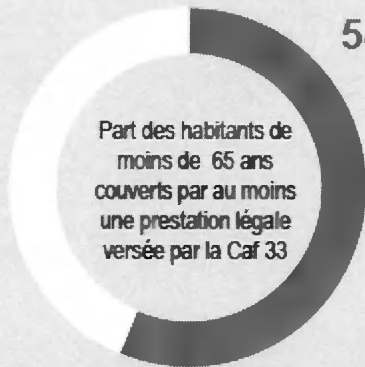
+1,1%

Taux d'évolution annuelle moyen dû au solde migratoire

(+1,0% en Gironde et sur Bdx Métropole)

Source : Insee 2017 (traitement Département Etudes et Statistiques, juillet 2020)

Le public allocataire

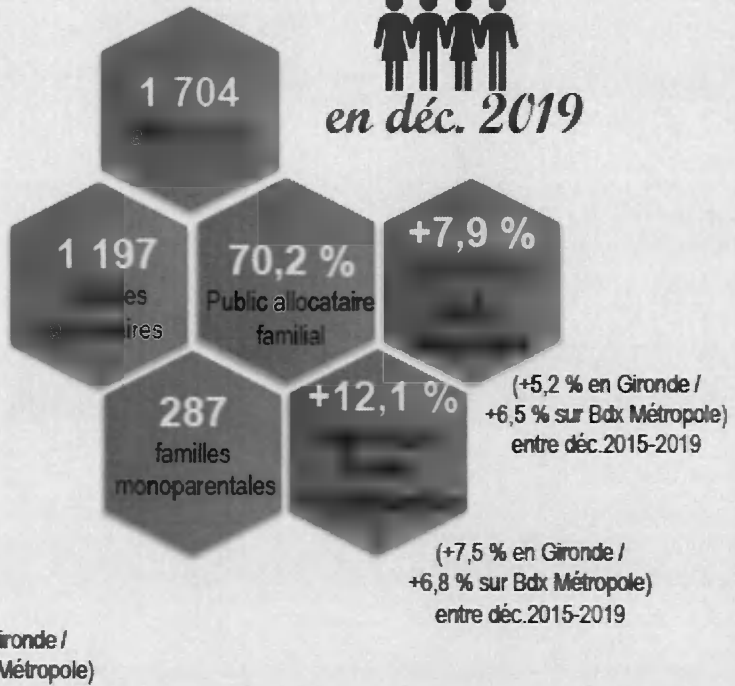


(56,6 % en Gironde / 59,2 % sur Bdx Métropole)

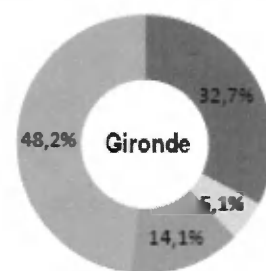
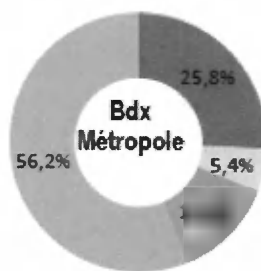
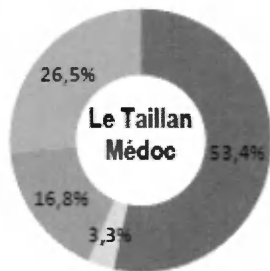
4969 personnes couvertes



en déc. 2019



(10 % en Gironde / 17 % sur Bdx Métropole)



■ % Couple avec enfant(s) ■ % Couple sans enfant ■ % Situation de monoparentalité ■ % Allocataires personnes seules

Source : Caf 2019 (traitement Départemental Etudes et Statistiques, juillet 2020)

Prestations familiales

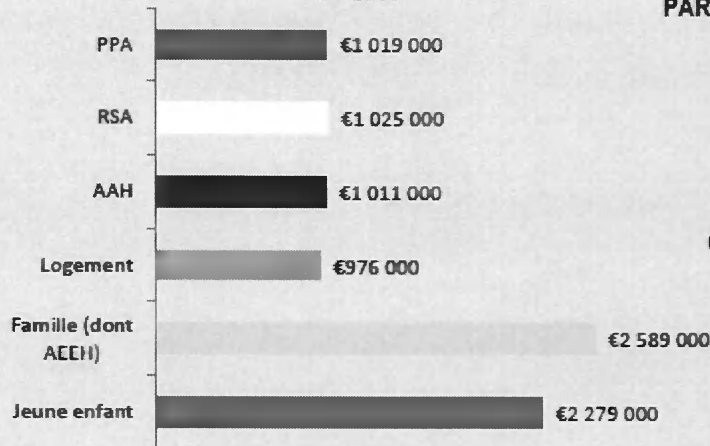


8 899 000€

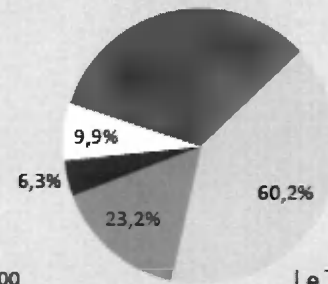
Montant global versé
aux allocataires, en
2019, au titre des
prestations

Jeune enfant = Paje
 Famille = Af, Cf, Ars, Aeeh,
 Asf, Ajpp
 Logement = Apl, Alf, Als.

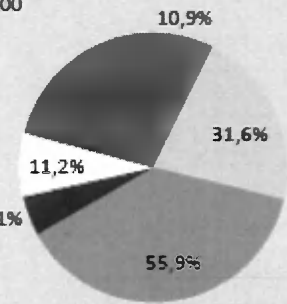
MONTANTS VERSÉS PAR TYPE DE PRESTATION
EN 2019



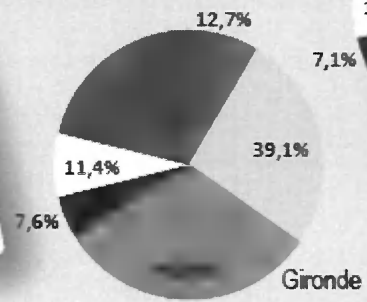
PART DES BENEFICIAIRES PAR PRESTATIONS
VERSEES EN 2019



Le Taillan Médoc



Bdx Métropole



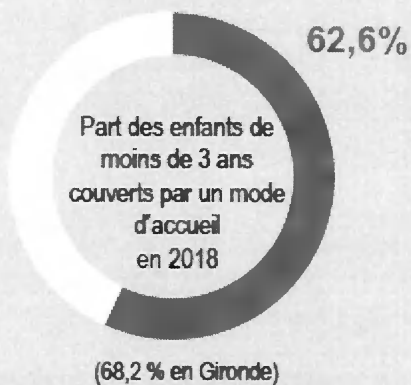
Gironde

La somme des % est
supérieure à 100 %, un
foyer allocataire
pouvant percevoir
plusieurs types de
prestations.

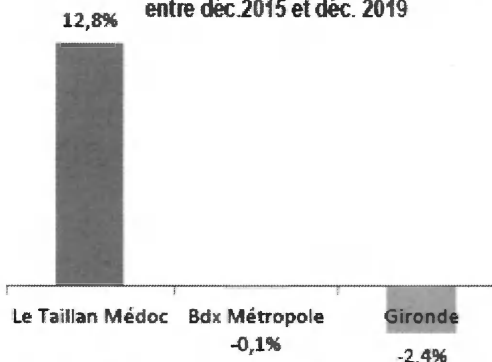
Source : Caf 2019 (traitement Département/ Etudes et Statistiques, juillet 2020)

Petite enfance

343 0-2 ans révolus



Evolution du nombre d'enfants 0-2 ans révolus entre déc. 2015 et déc. 2019



2

EAJE en 2018

56

Ass. Mater. actives en nov. 2019

dont 33,9% > à 55 ans

3

MAM en 2019

soit 24 places

Accueil collectif

41 places

70 inscrits

Accueil familial

0 place

169

Enfants gardés

1

RAM en 2019

soit 1 ETP

245 729,19 €

Montant versé au titre des EAJE

22 722,38 €

Montant versé au titre des RAM

Source : Caf (traitement Département Etudes et Statistiques, juillet 2020)

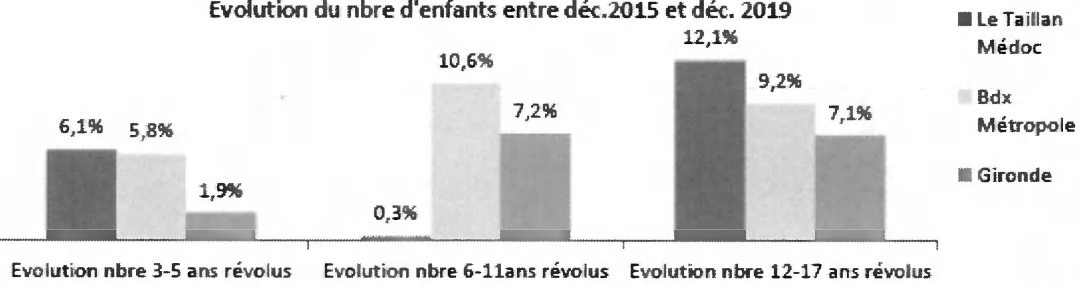
Enfance Jeunesse

332 3-5 ans révolus

794 6-11 ans révolus

687 12-17 ans révolus

Evolution du nbre d'enfants entre déc.2015 et déc. 2019



3
équipements
ALSH

Accueil périscolaire

1
Équipe-
ment

Accueil extrascolaire

1
Équipe-
ment

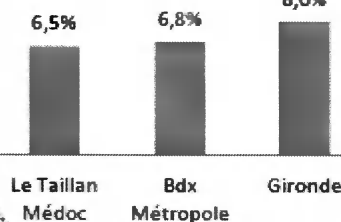
Accueil ados 11-17 ans

1
Équipe-
ment

136 216,72€

Montant versé au titre
des accueils de loisirs

Evol. nbre 18-24 ans révolus
entre déc. 2015 et déc. 2019



165 18-24 ans révolus

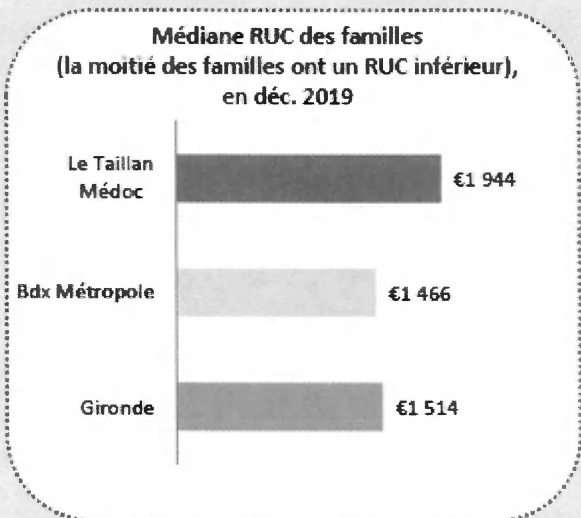
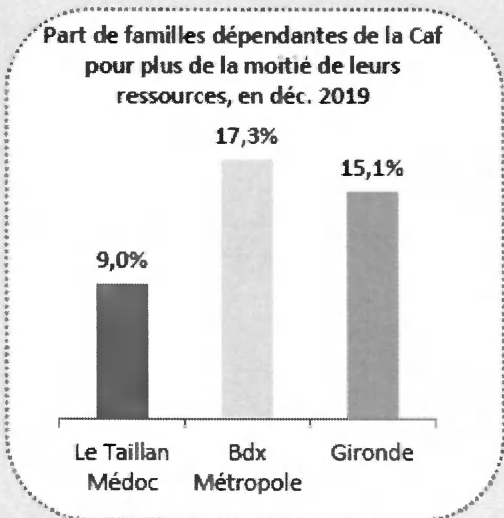
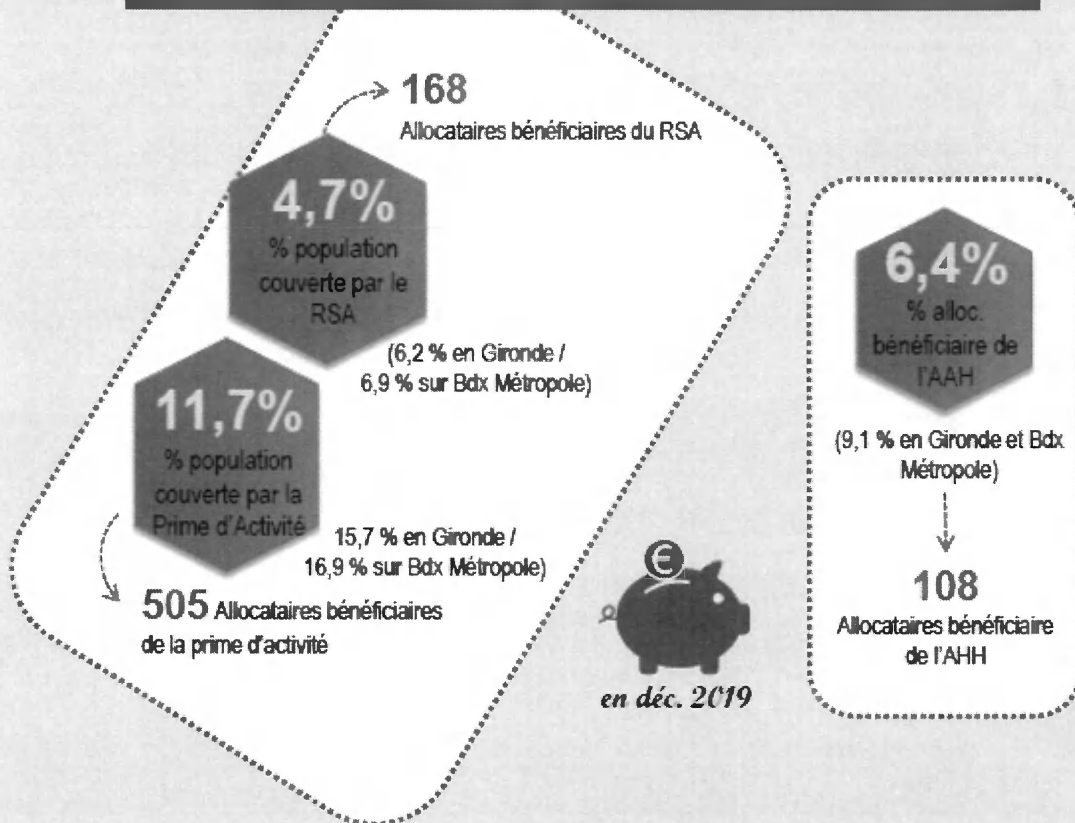


242 383,86€

Montant versé au titre
des CEJ

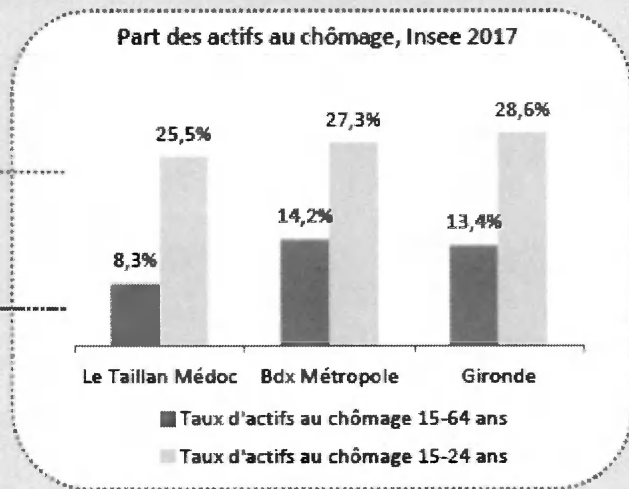
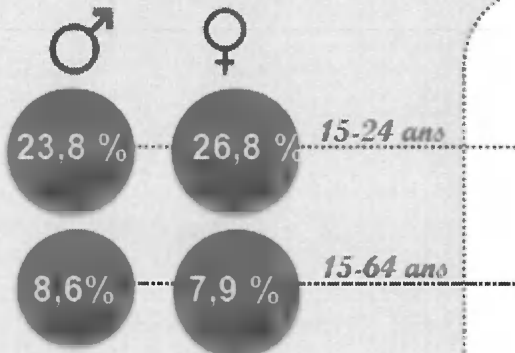
Source : Caf (traitement Département Etudes et Statistiques, juillet 2020)

Précarité



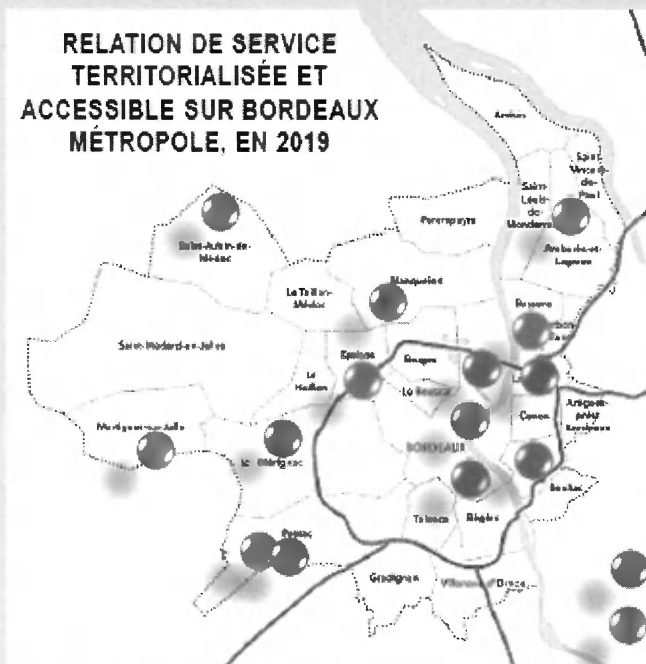
Source : Caf (traitement Département Etudes et Statistiques, juillet 2020)

Emploi



Accès aux droits

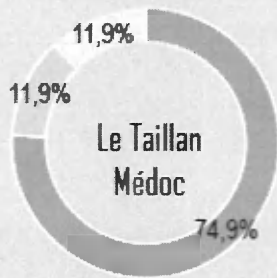
RELATION DE SERVICE TERRITORIALISÉE ET ACCESSIBLE SUR BORDEAUX MÉTROPOLE, EN 2019



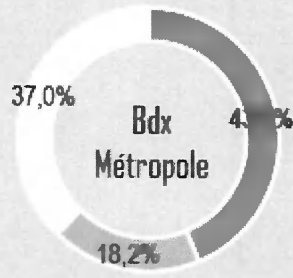
Relation de service territorialisée et accessible sur Bordeaux Métropole, en 2020

- Accueils Caf
- Accueils partenaires

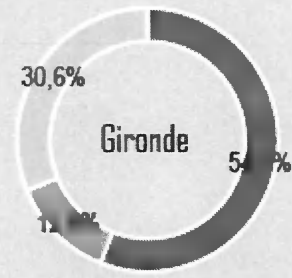
Logement



- % propriétaires occupants
- % locataires HLM
- % locataires parc privé



- % propriétaires occupants
- % locataires HLM
- % locataire parc privé



- % propriétaires occupants
- % locataires HLM
- % locataire parc privé

396

nombre d'allocataires
bénéficiaires de prestations
logement, en déc. 2019

dont

0,3%

Part des étudiants parmi les
allocataires bénéficiaires de
prestations logement, en
déc. 2019.

(22,4% en Gironde / 30,4%
sur Bdx Métropole)

0

Je retiens

Éléments d'analyse des grandes tendances sociales.

La commune du Taillan Médoc connaît une croissance démographique à l'image de celle de Bordeaux métropole avec une évolution de sa population entre 2012 et 2017 de 8,2% (contre 7,4% pour Bordeaux métropole).

Le nombre d'allocataires taillanais est de 1704 en décembre 2019 et le nombre total de personnes couvertes par la Caf (avec les ayants droits) est de 4969 personnes. La Caf connaît 44,7% de la population taillanaise. Proportionnellement, il y a moins d'allocataires au Taillan Médoc qu'en Gironde ou à Bordeaux Métropole mais l'évolution de leur nombre (+25,5%) est plus rapide qu'à Bordeaux Métropole (+18,6%) ou en Gironde (+18,9%).

La commune présente un public allocataire familial, les familles allocataires représentant 70,2% des allocataires contre 38,4% pour Bordeaux Métropole et 46,7% pour la Gironde. Toutefois, l'évolution du nombre de familles allocataires sur le territoire (+7,9%) est sensiblement identique à celle de Bordeaux Métropole (+6,5%).

Si la part des familles monoparentales (24% des familles allocataires) est moins importante que celle de Bordeaux Métropole (32,8%), notons que l'évolution de leur nombre est presque deux fois plus rapide (+12,1% contre +6,8%).

En décembre 2019, la CAF dénombre 2140 enfants âgés de 0 à 17 ans révolus à charge d'allocataires sur le territoire. Si l'augmentation du nombre d'enfants âgés de 0 à 17 ans à charge d'allocataires entre 2015 et 2019 a été légèrement inférieure à celle de Bordeaux Métropole, nous pouvons souligner l'évolution du nombre d'enfants âgés de 0 à 2 : le Taillan Médoc présente en effet une très forte hausse (+12,8%) comparativement à une tendance inverse à Bordeaux Métropole (-0,1%) et en Gironde (-2,4%).

L'ensemble de ces éléments rend compte du pourcentage important de bénéficiaires des prestations familiales (60,2% au Taillan Médoc contre 31,6% pour Bordeaux Métropole) et du taux de bénéficiaires des prestations de garde du jeune enfant (19,3% contre 10,9%).

Je retiens

Concernant les indicateurs de précarité, la situation est globalement moins dégradée qu'à Bordeaux Métropole ou en Gironde. Ainsi :

- La part des familles dépendantes de la CAF pour plus de la moitié de leurs ressources (9%) est presque 2 fois moins importante qu'à Bordeaux Métropole (17,3%)
- Le RUC médian des familles (1944 €) est supérieur de 478€ à celui de Bordeaux Métropole (1 466 €)
- Le taux de chômage de la population active dans son ensemble (8,3%) est inférieur au taux de Bordeaux Métropole (14,2%) et de la Gironde (13,4%).

En ce qui concerne le logement, le Taillan Médoc connaît une proportion de propriétaires occupants largement supérieure à celle de Bordeaux Métropole (74,9% contre 43%). A noter qu'entre 2015 et 2019, le Taillan Médoc a connu une augmentation de 8% du nombre d'allocataires bénéficiaires d'une aide au logement, contre 0.3% pour Bordeaux métropole.

Le Taillan Médoc se présente donc comme une commune dynamique démographiquement, avec une population relativement aisée au regards des indicateurs de précarité. Le profil familial de ses allocataires et l'évolution du nombre de familles monoparentales amènent à porter une attention particulière sur l'offre de services aux familles, ce territoire ne sollicitant pas encore la CAF de la Gironde quant à des structures d'animation de la vie sociale et d'accompagnement à la parentalité.

UNE ÉTUDE DE TERRITOIRE PARTICIPATIVE

La commune du Taillan-Médoc a choisi de réaliser un Diagnostic Social de Territoire afin de disposer d'une photographie de la population communale et de ses dynamiques. Cette démarche, préfigurant la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF et l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) a été menée de Décembre 2021 à Septembre 2022.

Suite à ce diagnostic, plusieurs thématiques sont apparues prioritaires et ont été travaillées lors de tables-rondes réunissant élus, agents et partenaires de la ville et du CCAS :

- La parentalité et la petite enfance
- L'animation de la vie sociale
- L'accès aux services et aux droits

La présente note découle du diagnostic des besoins et de l'offre ainsi que des échanges ayant eu lieu avec les acteurs clés lors des tables-rondes des 7 et 8 Juin 2022. Elle a vocation à alimenter les réflexions des élus et des agents sur les thématiques concernées pour les années à venir.



Un diagnostic pour mieux connaître la population et redéfinir les orientations sociales de la commune.

CONTACTS

Mairie du Taillan-Médoc

MAHIEUX Élodie – Directrice Pôle Jeunesse,
Éducation et Solidarité
e.mahieux@taillan-medoc.fr
05 56 35 70 57

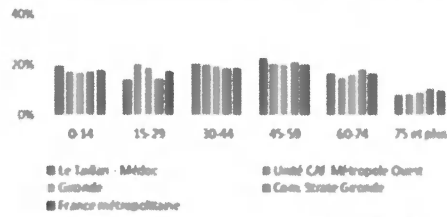
Rhéa

PACOURET Garance – Consultante
garance.pacouret@ithea-conseil.fr
06 62 28 51 58

PROFIL SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

- Une commune attractive et en évolution avec le sentiment, partagé par les acteurs, de l'arrivée de jeunes familles primo-accédantes
 - 10 141 habitants au 1^{er} janvier 2022, soit 11% de plus qu'en 2010
- Une part importante de familles avec 35% des ménages en couple avec enfant(s) et d'actifs (23% des habitants sont âgés de 45 à 59 ans)
- Une commune relativement jeune
 - 34% de la population est âgée de moins de 30 ans
 - Des enfants de 3 à 17 ans de plus en plus nombreux
 - En parallèle, une part de séniors importante (24%) et des enjeux d'anticipation du vieillissement de la population à appréhender

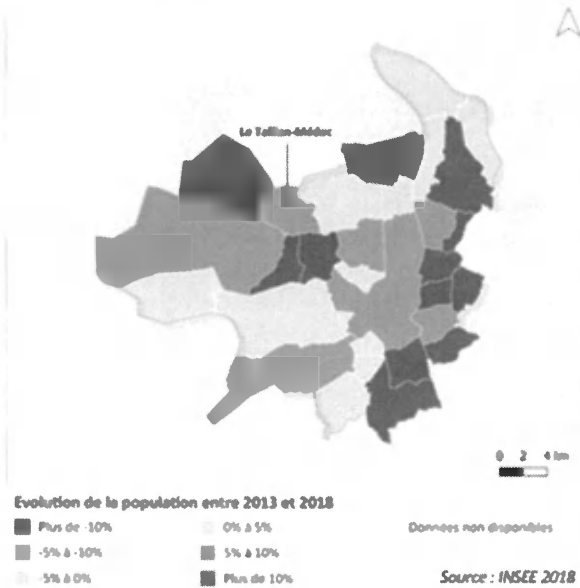
Indicateur clé | Détail de la population par classes d'âge



Source : INSEE 2018

- Un profil socio-économique varié avec une légère surreprésentation des professions intermédiaires (20%) et la présence de 12% de cadres et professions intellectuelles supérieures
- Une population de plus en plus diplômée (41% de diplômée de l'enseignement supérieur, contre 31% en Gironde)

Bordeaux Métropole



FOCUS ENQUÊTE A LA POPULATION*

- Une ville dont sont globalement satisfaits les habitants et dont nombre d'entre eux mettent en avant le « bien vivre »
- Interrogés quant à la vie locale taillanaise, des répondants mettant en avant majoritairement :
 - L'importance de la qualité de vie, de la nature et de la tranquillité (43% des répondants habitent au Taillan-Médoc pour ces raisons)
 - La volonté que la commune mette en place davantage d'événements festifs et culturels (63%)
 - La satisfaction vis-à-vis des accueils de loisirs pour les enfants (89% des parents d'enfants de 3 à 10 ans), avec toutefois un manque d'offre pour les adolescents

*Éléments issus de l'enquête à la population diffusée de Mars à Avril 2022 et ayant recueilli 716 réponses

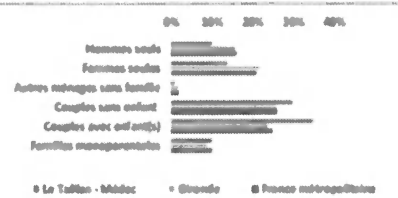
LA PARENTALITÉ ET LA PETITE ENFANCE

DIAGNOSTIC

LES FAMILLES

- Une commune familiale avec 47% de couples avec enfants parmi les familles de la commune, et une situation en augmentation
- Une part de familles monoparentales inférieure au territoire de comparaison, mais en augmentation (14% en 2018, soit 120 familles de plus en 10 ans)
- Une hausse des cas de violences intrafamiliales connus de la commune et un engagement fort de la municipalité pour protéger les victimes
- Dans l'enquête à la population, des parents préoccupés par l'orientation scolaire et professionnelle de leur enfant (54%), la scolarité et l'aide aux devoirs (53%), les écrans (43%) ou encore la violence (37%)

Indicateur clé | Répartition des ménages par type



Source : INSEE 2018

LA PETITE ENFANCE ET L'ENFANCE

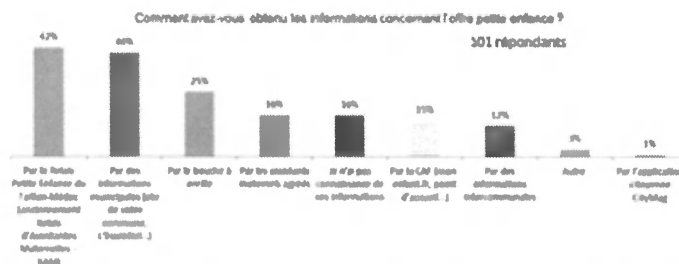
- Une part d'enfants de moins de 3 ans en légère diminution (de 3,4% en 2008 à 3,1% en 2018), et une augmentation de toutes les tranches d'âge de 3 à 17 ans
- Une offre d'accueil individuel « petite enfance » portée par les assistantes maternelles (60 assistantes maternelles agréées pour 200 places), mais des situations de fragilités à appréhender en raison du vieillissement des professionnels et du nombre important de demandes de places en crèche comptabilisées
- Un besoin de garde élevé avec une part d'enfants de moins de 3 ans dont le monoparent ou les parents travaillent importante (78%)
- Une offre d'accueil périscolaire et extrascolaire étoffée et des activités proposées pour les jeunes de 3 à 17 ans
 - Une satisfaction des parents d'enfants de 3 à 10 ans, mais le constat d'un manque d'activités pour les adolescents de 11 à 18 ans
- Un enjeu autour de la scolarisation des enfants issus de la communauté des gens du voyage

Places d'accueil du jeune enfant par type - En nb



Nb total de places présentes dans le territoire : 293

Source : Données du Taillan-Médoc, 2022



LA PARENTALITÉ ET LA PETITE ENFANCE

EN TRANSVERSAL

À l'occasion de la table-ronde du 7 Juin 2022, les participants ont été amenés à s'interroger sur la définition de la parentalité et des objectifs à atteindre en la matière au Taillan-Médoc.

Les participants définissent la parentalité au travers de différentes étapes : le désir d'enfant, l'accompagnement de la phase périnatale et de l'accouchement et le développement et l'épanouissement de l'enfant jusqu'à l'âge adulte. Ces différentes étapes impliquent une responsabilité et un engagement constants de la part des parents, que les professionnels doivent accompagner.

Au Taillan-Médoc, les participants estiment que les objectifs en matière de parentalité sont les suivants :

- Accompagner les futurs parents et les parents dans leur fonction tout au long de vie de l'enfant et de l'adolescent
- Aller-vers les parents, et notamment les familles non connues des différents services de la commune, et recenser les attentes et les besoins des parents
- Créer des lieux ressources et renforcer les dispositifs existants dans la commune (Relais Petite Enfance, Café des parents, Quinzaine de la Petite Enfance...)
- Créer du lien entre les services de la commune et les acteurs du territoire afin de soutenir les parents
- Mettre en place des temps d'échanges et de rencontre entre les parents afin de favoriser le partage entre pairs

AXES À TRAVAILLER ET PISTES D'ACTIONS



Favoriser la coordination entre les acteurs locaux et la commune (1/2)

Constats

Les participants constatent l'existence de nombreuses structures et acteurs impliqués auprès des familles et des parents au Taillan-Médoc, et notamment :

- Le Relais Petite Enfance et les différents ateliers et événements organisés (Quinzaine de la Petite Enfance, Café des Parents, etc.)
- Une offre plurielle de modes de garde (collectifs et individuels) : crèches, assistantes maternelles, garderie, écoles, accueils de loisirs sans hébergement
- Les ressources associatives de soutien à la parentalité portées aussi bien par des salariés et des bénévoles (association de parents d'élèves, association d'aide aux devoirs par exemple)
- La programmation culturelle, et les équipements existants (et à venir) faisant office d'ancrage sur le territoire : la médiathèque notamment, ainsi que les projets de ludothèque et de lieu d'accueil parents - enfants
- Les associations (sportives et de loisirs) et l'ouverture de certaines activités aux enfants en situation de handicap (karaté, équitation et ateliers musicaux notamment)
- La présence d'institutions impliquées : CAF, Conseil départemental, Protection Maternelle et Infantile

LA PARENTALITÉ ET LA PETITE ENFANCE



Favoriser la coordination entre les acteurs locaux et la commune (2/2)

Néanmoins, les participants soulignent la méconnaissance des acteurs entre eux. À ce titre, ils jugent essentiel de renforcer l'interconnaissance pour favoriser l'accompagnement des parents et l'orientation vers les services concernés.

Pistes d'actions

- Favoriser les liens entre les services de la ville et les partenaires afin de mieux connaître les interlocuteurs et savoir vers qui orienter les parents en cas de questionnement (CCAS, Maison Départementale des Solidarités, CAF, Éducation nationale, PMI...). Des temps d'échanges collectifs pourraient être organisés afin de renforcer l'interconnaissance, et évoquer d'éventuelles situations *(fiche action n°1.1)*
- Développer une communication dédiée aux partenaires de la collectivité concernant les activités proposées aux parents afin d'assurer une meilleure orientation des usagers et éviter l'effet « mille-feuilles » entre les structures
- Préserver le lien entre les acteurs privés œuvrant dans le domaine de la petite enfance et la municipalité, afin d'assurer une offre d'accueil et de services adaptée aux Taillanais
- Assurer une continuité et un partage d'informations entre les différents services de la ville quant au suivi des jeunes Taillanais (petite enfance, enfance, jeunesse)



Renforcer l'aller-vers de nouveaux publics en matière de soutien à la parentalité

Constats

Les participants identifient une forte volonté politique en faveur des familles au Taillan-Médoc ainsi qu'une écoute attentive des familles de la commune par les élus et les agents.

Néanmoins, certains publics demeurent peu présents lors des manifestations et événements et, de fait, peu connus des agents et des élus (familles monoparentales, publics en situation de handicap, publics précaires).

Forts de ces constats, les participants soulignent l'importance de renforcer l'aller-vers.

Pistes d'actions

- Présenter les services du Taillan-Médoc (Relais Petite Enfance, Service Enfance et Jeunesse, CCAS, etc.) lors des différents événements organisés dans la commune (ex : Forum des associations) ou dans des lieux non dédiés (écoles, espace public) afin de les faire connaître aux publics qui ne les fréquentent pas nécessairement. Cette présentation pourrait se faire sous la forme d'un stand ou d'une présentation orale *(piste d'action en lien avec le renforcement de l'identification du CCAS par la population, cf. p. 13)*
- Organiser des temps d'échanges et des actions autour de thématiques relatives aux préoccupations exprimées par les parents, et concernant tous les âges de la vie (1 000 premiers jours de l'enfant, enfance, adolescence, séparation et violences intrafamiliales, etc.). Une attention devra être portée sur l'inclusivité de ces différents échanges (en lien avec le handicap notamment) afin d'éviter les clivages entre les familles.
- Accompagner et orienter les parents dont les enfants rencontrent des particularités (situations de handicap, inadaptation au milieu scolaire, etc.)

LA PARENTALITÉ ET LA PETITE ENFANCE



Renforcer la communication et l'information à destination des usagers

Constats

Malgré une offre diversifiée et des outils de communication à disposition de la commune (magazine municipal, réseaux sociaux, City Mag), les participants constatent une lisibilité complexe de l'offre de services pour les usagers et une certaine méconnaissance des actions et du soutien proposés au Taillan-Médoc.

L'évolution constante de la population taillanaise et l'arrivée de nouvelles familles constitue, ainsi, une opportunité pour repenser la communication à destination des parents et futurs parents.

NB : Ces constats ont également été évoqués durant le groupe de travail autour de l'animation de la vie sociale. Les actions proposées ici sont à lier avec l'animation de la vie sociale.

Pistes d'actions

- **Créer un guide de la parentalité** comprenant une présentation des structures et services dédiés à la parentalité au Taillan-Médoc (adresse, numéro de téléphone, horaires d'ouverture, etc.) *(fiche action n°1.3)*
- **Créer un lieu ressource** où la seule porte d'entrée est la parentalité en s'appuyant sur l'offre existante *(fiche action n°1.2)* Ce lieu comprendrait notamment :
 - Des permanences d'associations et d'acteurs du territoire proposant des activités et temps d'échanges entre professionnels et usagers
 - Des temps d'échanges et de débats autour de thématiques questionnant les futurs parents et les parents à tous les âges de la vie
 - L'implication des parents et usagers dans les activités proposées et l'évolution du lieu
- **Assurer une communication adaptée aux nouveaux arrivants** dans la commune afin de présenter les structures du territoire (petite enfance, enfance, culture, etc.), les activités proposées et inclure les usagers dans la vie locale (activités bénévoles notamment)

EN SYNTHÈSE

Les participants identifient plusieurs éléments pour la mise en place des pistes d'action évoquées :

- ❖ Le développement d'une communication adaptée à tous les citoyens et toutes les typologies de familles, aussi bien sur des canaux numériques que papiers ou oraux, et une attention particulière portée à la sémantique utilisée
- ❖ L'accueil et la prise en charge des enfants dans le cadre de l'organisation d'ateliers et animations dédiés aux parents

ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

DIAGNOSTIC

VIE LOCALE

- Une vie locale dynamique avec un nombre important de licenciés sportifs (28,2% des habitants, contre 23,5 en Gironde), mais un enjeu d'attractivité du centre de la commune
- Une programmation culturelle large et accessible et des « chouettes navettes » pour faire découvrir aux Taillanais la culture de la Métropole Bordelaise
- Une commune impliquée dans le développement durable
- Dans l'enquête à la population, des habitants identifiant différents axes d'amélioration et notamment la desserte en transports en commun, l'amélioration du cadre de vie au travers d'événements festifs, le développement du centre ville, et le déploiement d'activités pour tous les âges

- Des habitants exprimant la volonté de disposer de commerces supplémentaires dans la commune (52% des répondants à l'enquête jugent les commerces insuffisants) ainsi que d'équipements sportifs et de loisirs plus nombreux



SÉNIORS ET AUTONOMIE

- Une population sénior bien présente au Taillan-Médoc (24%) pouvant impliquer des enjeux de vieillissement de la population
- Une augmentation importante du nombre de séniors de plus de 75 ans dans la commune depuis 10 ans (+51%, contre +6% dans l'Unité CAF Métropole)
- Un profil de séniors moins fragiles que dans les territoires de comparaison, avec 34% des personnes de plus de 80 ans vivant seules (contre 44% dans l'Unité CAF Métropole)
- Un potentiel d'aidants élevé (population ayant entre 55 et 64 ans rapportée à la population de 85 ans et plus) : 5,7 aidants pour 1 aidé
- Une commune engagée auprès du public sénior et portant une attention particulière aux situations d'isolement
- Dans l'enquête à la population, des répondants séniors jeunes indiquant ne pas fréquenter les activités de la commune (79%) par manque d'intérêt et inadaptation à leur âge. Un intérêt marqué pour la mise en place d'ateliers thématiques (cuisine, jardinage, etc.), d'activités intergénérationnelles ou encore de sorties et voyages plus fréquents

- Une augmentation des bénéficiaires de prestations liées à une situation de handicap (AAH ou AEEH)
 - Des enjeux identifiés autour de l'adaptation des logements pour les personnes à mobilité réduite
 - Le constat de la présence d'enfants avec des difficultés de comportement de plus en plus nombreux dans les écoles

JEUNESSE

- Un taux de scolarisation des 15 – 17 ans de 95%, pouvant indiquer la présence de décrocheurs scolaires
- Des jeunes Taillanais entrant tôt sur le marché de l'emploi avec 62% des jeunes de 20 – 24 ans salariés en emploi stable, et 49% des 18 – 24 ans scolarisés
- Toutefois, un taux de chômage de 26% pour les jeunes de 15 à 24 ans
- Un manque constaté d'activités pour les adolescents et le besoin de disposer de locaux dédiés aux jeunes

ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

EN TRANSVERSAL

À l'occasion de la table-ronde du 7 Juin 2022, les participants ont été amenés à s'interroger sur la définition de l'animation de la vie sociale.

Les participants se sont attachés à définir la vie sociale dans un premier temps, et l'animation dans un second temps. Ainsi, la vie sociale se définit comme l'échange, le partage et la sensibilisation à l'autre en dehors de la vie de famille et à tous les âges de la vie. Et l'animation se définit comme un partage, la proposition d'un cadre où toutes et tous se sentent en sécurité et la découverte des richesses d'un territoire.

Par ailleurs, la nécessité de créer du lien intergénérationnel a également été mentionnée, au même titre que l'adaptation des services aux besoins de la population dans un souci d'équité et d'accessibilité, ainsi que de l'inclusion des publics dans le portage des animations.

AXES À TRAVAILLER ET PISTES D'ACTIONS



Mieux informer sur l'offre existante à destination des seniors, et poursuivre le repérage des situations d'isolement (1/2)

Constats

La commune et le CCAS proposent des services et une offre d'animations étoffés pour les seniors. Pourtant une part de seniors restent isolés et éloignés des services communaux. Les participants soulignent également l'implication de la municipalité pour repérer les seniors isolés et ayant besoin d'un accompagnement, et le besoin de poursuivre et renforcer ces actions.

Les ressources et opportunités suivantes ont été définies par les participants :

- Des associations proposant des sorties et des ateliers divers aux seniors (avec la possibilité d'être véhiculés en minibus)
- Des manifestations municipales (Forum des Associations, Fête des voisins...) permettant de faire du lien, d'identifier les activités proposées et les structures dans lesquelles les jeunes seniors peuvent s'engager
- Des services d'aide à domicile en lien avec le CCAS ou l'Aide à Domicile du Haut Médoc (ADHM) et des institutions ressources présentes sur le territoire (Conseil départemental, CLIC, Caisses de Retraite, etc.)
- L'organisation de Cafés des Aidants par l'Association Française des Aidants dans la commune

Les participants soulignent également la présence d'obstacles et de freins tels que :

- Le nombre de places limitées dans les associations
- Le manque d'information des seniors et des aidants sur les activités et dispositifs de soutien mis en place dans la commune (en lien avec des difficultés d'accès aux outils numériques notamment)

ANIMATION DE LA VIE SOCIALE



Mieux informer sur l'offre existante à destination des seniors, et poursuivre le repérage des situations d'isolement (2/2)

Pistes d'actions

- **Créer un guide à destination des seniors** recensant les différentes informations pouvant les intéresser (sorties, portage des repas, numéros utiles, associations disponibles). Ce guide pourrait prendre plusieurs formes : papier (sous forme de livret, et dans l'Essentiel) et numérique, et devrait être renouvelé régulièrement pour assurer un accès à une information à jour (*fiche action n°2.1*)
- **Mettre en place des référents seniors** dans les différents quartiers de la commune afin de rompre avec l'isolement, faire le lien avec la municipalité et prévenir des situations à risque (*fiche action n°2.2, V1 et V2*)
- **Augmenter la fréquence des visites et des contacts avec les seniors** pouvant être fragiles et/ou isolés et sensibiliser plus largement le voisinage
- **Renforcer la communication** autour des activités et dispositifs pour les seniors et les aidants

Ce qui se fait ailleurs...

LE LIVRET BLEU



Arles (13)



Le CCAS d'Arles publie trois livrets différents pour détailler ses actions et l'offre existante : un bleu pour les seniors, un vert sur la petite enfance et un rose sur l'aide sociale à la personne. Ces livrets sont diffusés dans différents lieux publics et sont téléchargeables en ligne.



Compiler l'information pour un public dans un seul document, facile d'identification



Promouvoir l'accueil et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans la commune

Constats

Bien que des actions visant à faciliter le quotidien des personnes en situation de handicap soient menées au Taillan-Médoc, elles sont à poursuivre et renforcer. Les participants notent la présence d'une population en situation de handicap demeurant difficilement identifiable et éloignée des activités de la commune.

Pistes d'actions

- **Poursuivre la formation des professionnels** travaillant auprès des usagers, et notamment des enfants et des jeunes, aux différents types de handicaps
- **Poursuivre la sensibilisation du grand public aux handicaps** et encourager les associations taillanaises à proposer des activités ouvertes à tout types de handicaps (psychiques ou physiques)
- **Recenser les besoins présents sur le territoire** en lien avec les associations spécialisées sur cette thématique, et identifier les actions menées par d'autres communes de la Métropole Bordelaise en la matière (ex : l'association Sport Athlétique à Mérignac S.A.M comprend une section handisport qui gravite autour de différentes disciplines) (*fiche action n°2.4*)

ANIMATION DE LA VIE SOCIALE



Développer une réflexion sur la création d'une structure dédiée à la jeunesse

Constats

Les participants identifient trois niveaux dans l'offre proposées aux jeunes dans la commune :

- Le Repaire et le Conseil Municipal des enfants et des jeunes
- Les associations sportives et culturelles
- Les différentes opérations départementales dédiées aux jeunes

Néanmoins, ils estiment que l'offre à destination des adolescents demeure limitée et identifient plusieurs aspects :

- L'inadaptation des structures d'animation à toutes les tranches d'âge. Le Repaire constitue la seule structure pour les jeunes au Taillan-Médoc. Cependant, celui-ci est ouvert seulement durant les vacances scolaires, ne concerne que les jeunes de 12 à 17 ans et dispose d'une capacité d'accueil limitée. Les jeunes de 17 à 25 ans n'ont pas de lieu dédié dans lequel ils pourraient trouver un soutien, des informations et des activités adaptées à leur âge. Une réflexion autour des besoins des jeunes adolescents et des pré-adultes pourrait donc être menée.
- L'absence d'un référent dédié à la jeunesse constituant, pour les participants, un frein à la mise en place d'activités et d'actions pour les jeunes

Forts de ces constats et avec l'arrivée d'un collège à l'horizon 2026, les participants identifient la nécessité de questionner l'offre proposée aux jeunes sur la commune et son adéquation avec les besoins réels de la population.

NB : Ces constats ont également été évoqués durant le groupe de travail autour de l'accès aux droits et aux services. Les actions proposées ici sont à lier avec l'accès aux droits pour les jeunes.

Pistes d'actions

- Réaliser un diagnostic des besoins des jeunes par tranche d'âge afin d'appréhender leurs besoins en matière de structure d'accueil. Ce diagnostic précis pourrait, ainsi, permettre d'évaluer la typologie de lieu adaptée aux jeunes Taillanais (Point Information Jeunesse, structure de loisirs, lieu d'échanges ?) et les tranches d'âge concernées (fiche action n°2.3)
- Assurer la présence de professionnels de la jeunesse dans la commune pour accompagner les jeunes dans leurs différents projets et leur orientation

EN SYNTHÈSE

Les échanges avec les participants font ressortir les priorités suivantes :

- ⊕ Une communication renforcée et diversifiée sur l'offre existante en matière d'animation de la vie sociale
- ⊕ La promotion de l'inclusion de toutes et tous dans la vie locale

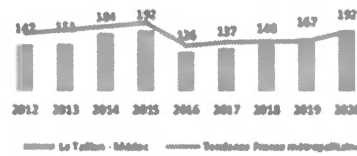
ACCÈS AUX DROITS ET AUX SERVICES

DIAGNOSTIC

ACTION SOCIALE

- Un niveau de vie relativement élevé avec un revenu médian de 25 900€ (contre 22 400€ en Gironde) et une part de 62% de foyers fiscaux imposés
- Toutefois, des situations de précarité existantes et en augmentation (4,6% de foyers au RSA, 25% de foyers disposant d'une aide au logement), et l'alerte des acteurs sur la présence d'un public précaire pouvant être invisible et isolé dans la commune
- Une connaissance relative du CCAS parmi les répondants de l'enquête à la population (62% des 716 répondants), et une maîtrise du numérique semblant satisfaisante (28% ont déjà senti le besoin d'être aidés pour un problème informatique)
- Une augmentation, constatée par les acteurs, des situations de précarité notamment suite à la crise sanitaire
- 12% des répondants à l'enquête à la population ont déjà renoncé à une démarche administrative liée à l'obtention d'une prestation sociale (cf. raisons ci-dessous)

Évolution des foyers allocataires CAF* au RSA



Source : caf data 2012-2020

EMPLOI ET INSERTION

- Une insertion professionnelle satisfaisante avec 79% des 15 – 64 ans actifs dans la commune et 80% en emploi stable (CDI ou Fonction Publique)
- Un faible taux de chômage (8%), plus faible que dans les territoires de comparaison (13% en Gironde, 12% dans l'Unité CAF Métropole Ouest), mais de 26% pour les jeunes de 15 à 24 ans et des enjeux identifiés autour de l'accompagnement de ce public
- Un engagement de la commune en faveur de l'emploi avec le développement d'actions dédiées et une stratégie cantonale
- Le constat d'un manque de services de l'emploi pouvant être préjudiciable aux habitants, et une méconnaissance des offres à disposition de la population
- Dans l'enquête à la population, des répondants en recherche d'emploi identifiant différents leviers pour leur accompagnement : la présentation des offres disponibles dans la commune et les territoires limitrophes, l'organisation d'ateliers de préparation à l'emploi ou encore le soutien à la mobilité



ACCÈS AUX DROITS ET AUX SERVICES

EN TRANSVERSAL

À l'occasion de la table-ronde du 8 Juin 2022, les participants ont défini l'accès aux droits et aux services comme le fait d'avoir accès à une information compréhensible, accessible et adaptée à sa situation. Ils notent qu'il est nécessaire de maintenir des canaux d'informations humains et de proximité en parallèle de la dématérialisation des démarches pouvant entraîner du non recours pour certains usagers.

Selon eux, l'accès aux droits et aux services peut aujourd'hui être perturbée par une certaine stigmatisation entourant le CCAS et les services sociaux de manière générale, et une « honte » à faire appel à de tels services.

Les participants identifient différents objectifs pour Le Taillan-Médoc et notamment :

- Faciliter les contacts et informer les Taillanais sur les lieux d'accompagnement et leurs différentes missions
- Aller-vers les différents publics, faciliter les démarches et penser de nouveaux modes de rendez-vous au CCAS
- Développer « *Aidants Connect* » auprès des agents de la commune

AXES À TRAVAILLER ET PISTES D'ACTIONS



Renforcer l'identification du CCAS par la population (1/2)

Constats

Bien que présent dans le centre de la commune et organisant différentes actions (notamment à destination des seniors), le CCAS souffre d'une identification relative par les Taillanais. Les participants soulignent, à ce titre, une méconnaissance générale des missions du CCAS.

Ainsi, ils estiment essentiel de faire connaître le CCAS autrement et de le positionner comme guichet communal de l'orientation sociale.

Pistes d'actions

- Positionner le CCAS comme guichet communal de l'orientation sociale en développant des permanences plus nombreuses et une communication renforcée autour de ses missions (*fiche action n°3.1*)
- Développer une communication spécifique au CCAS sur le site de la commune et dans le magazine municipal répertoriant, notamment, les services proposés et les permanences organisées
- Multiplier les modes de rendez-vous au CCAS tels que la visioconférence, les rendez-vous téléphoniques ou le renforcement des visites à domicile, et maintenir un contact humain auprès des publics pour éviter le « tout numérique »

ACCÈS AUX DROITS ET AUX SERVICES



Renforcer l'identification du CCAS par la population (2/2)

- **Déstigmatiser le CCAS** en l'intégrant dans les différentes manifestations et rencontres organisées par la commune tout au long de l'année (Forum des associations, collecte des jouets pour Noël, accueil des nouveaux habitants)
- **Organiser des « Journées Portes Ouvertes »** pour présenter les différents services municipaux – dont le CCAS – aux habitants, et notamment aux nouveaux arrivants
- **Développer des ateliers collectifs** au CCAS dédiés aux usagers dans le cadre de leur accompagnement, et ouverts à tous les Taillanais (ex : ateliers d'accompagnement au RSA, de préparation à l'emploi, d'information sur les droits à la retraite, etc.)



Développer le lien partenarial en matière d'action sociale sur le territoire

Constats

Les participants constatent que plusieurs acteurs interviennent dans le champ de l'action sociale sur la Métropole Bordelaise et offrent aux Taillanais une multitude de possibilités (Mission Locale, Pôle emploi, Maison Départementale des Solidarités, CAF, CLIC, PLIE, épicerie solidaire, Emmaüs Connect, associations caritatives, PMI, Aide à Domicile du Haut Médoc, Maison des Adolescents de Bordeaux...).

Néanmoins, ils soulignent que certains usagers peuvent renoncer à leurs droits en raison du manque d'information sur l'existant, de la complexité des démarches et de la dématérialisation croissante.

Les participants affirment également qu'un renforcement des partenariats au niveau des structures (associatives et institutionnelles) est primordial afin de travailler sur la pérennité des actions mises en place, et pour renforcer l'accès à l'information et la bonne orientation des usagers.

Pistes d'actions

- **Mettre en place des actions communes** entre les acteurs sur des problématiques identifiées. Les participants estiment que cela permettrait de mutualiser les connaissances et lancer une dynamique collective dans la commune
- **Organiser des temps de rencontre conviviaux et festifs** entre professionnels (comme un café autour de l'accès aux droits). Ces temps d'échanges pourraient être décloisonnés afin d'initier des partenariats plus transversaux (sur le médico-social notamment)
- **Porter une réflexion** sur la mise en place d'une permanence sans rendez-vous de La Maison Départementale des Solidarités (MDS) de Saint-Médard-en-Jalles au Taillan-Médoc afin de faciliter l'accès des publics et légitimer la répartition des usagers entre le CCAS et la MDS
- **Obtenir les contacts directs des structures** (CAF et CPAM notamment) afin que les services de la commune puissent accompagner et orienter les usagers dans les meilleures conditions

Ces différentes pistes d'action font l'objet de la fiche action n° 3.2

ACCÈS AUX DROITS ET AUX SERVICES



Renforcer l'aller-vers de nouveaux publics en matière d'action sociale

Constats

Malgré un profil de population de type classe moyenne supérieure au Taillan-Médoc, les participants soulignent la présence d'un public en situation de précarité dans la commune. Ce public peut être accueilli par le CCAS pour les personnes sans enfant(s), par la Maison Départementale des Solidarités pour les familles avec enfant(s), par différentes associations caritatives ou « passer sous les radars » et ne bénéficier d'aucun accompagnement.

Les participants font le constat d'une difficulté des usagers à faire appel à des services sociaux mais également d'un risque d'isolement des publics précaires. La commune développe de multiples actions pour accompagner tous les publics (conseiller numérique, référent famille et parentalité, permanences au CCAS, repérage des séniors isolés), que les participants jugent nécessaire de renforcer afin d'appréhender l'arrivée de nouvelles populations dans la commune et de lutter contre l'isolement.

Pistes d'actions (Ces différentes pistes d'action font l'objet de la fiche action n°3.3)

- Développer « Aidants Connect » auprès des agents de la commune afin de faciliter l'accompagnement des usagers dans la réalisation de leurs démarches administratives en ligne et faciliter la pratique professionnelle des agents
- Assurer la présence du CCAS lors des événements d'accueil des nouveaux habitants et dans les Conseils de Quartier afin de présenter les différentes missions de la structure (*piste d'action en lien avec le renforcement de l'identification du CCAS par la population, cf. p. 13*)
- Identifier les ménages faisant partie des quotients familiaux les plus faibles en favorisant le partage d'informations entre les différents services de la commune. Les participants estiment qu'une telle action permettrait de repérer plus aisément les situations de précarité dans la commune, et porter une réflexion sur la manière d'accompagner ces publics dits « invisibles »
- Adapter les méthodes de lutte contre l'isolement des séniors à toute les situations d'isolement identifiées
- Développer des animations et ateliers dédiés à différents publics au sein de l'épicerie sociale du Taillan-Médoc (ex : Café des Parents, Matinée de Jeux, etc.) afin de mélanger les usages dans un même lieu, faire connaître les activités et « déstigmatiser » l'épicerie sociale auprès de la population

Ce qui se fait ailleurs...

UN GUICHET UNIQUE DE L'EMPLOI



Martignas-sur-Jalle (33)



Un lieu unique pour chercher un emploi, une orientation, recevoir un accompagnement personnalisé... Suite à une analyse globale de la situation et en s'appuyant sur les partenaires présents (Pôle Emploi, Mission Locale, CAP Emploi, Conseil départemental pour les bénéficiaires du RSA), un parcours adapté est proposé au demandeur d'emploi



Lutter contre le non recours aux droits, centraliser l'information pour mieux informer le bénéficiaires et faciliter les relations entre partenaires

EN SYNTHÈSE

Les échanges avec les participants font ressortir les priorités suivantes :

- ❖ La mutualisation et l'articulation des différents acteurs présents sur le territoire, au service d'une meilleure identification des publics et d'un accompagnement global
- ❖ La déstigmatisation des services sociaux

(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)

LE TAILLAN MEDOC	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	
Les P'tits Loriots	7 Avenue Bossuet
Nos Millésimes (9 places)	45 Avenue de Soulac
LAEP	
RPE	
	1 rue Stéhelin
ALSH	
Accueil et centre de loisirs - La Cabane	13 allée de Peydeblanc
Accueil et centre de loisirs - La Boétie	Avenue Bossuet (accès la Forestière)
Accueil et centre de loisirs – E. Tabarly	Avenue de Soulac
Accueil et centre de loisirs – A. Conti (ouverture 2023)	9 chemin de Gelès
Accueil Ado – Le Repaire	Le Palio - Avenue du Stade
LU DOTHEQUE	
à ouvrir en 2023	8 rue de Calavet

Mobilisation des co-financements : budget global Collectivité(s) /Caf/autres partenaires



PARENTALITÉ ET PETITE ENFANCE

Favoriser la coordination entre les acteurs locaux et la Commune

Favoriser les liens entre les services de la ville et les partenaires

Développer une communication dédiée aux partenaires de la collectivité concernant les activités proposées aux parents

Préserver le lien entre les acteurs privés œuvrant dans le domaine de la petite enfance et la municipalité

Assurer la continuité et le partage d’informations entre les différents services de la ville quant au suivi des jeunes Taillanais

Renforcer l’aller-vers de nouveaux publics en matière de soutien à la parentalité

Présenter les services du Taillan-Médoc (Relais Petite Enfance, Service Enfance et Jeunesse, CCAS, etc.) lors des différents événements organisés dans la commune

Organiser des temps d’échanges et des actions autour de thématiques relatives aux préoccupations exprimées par les parents, et concernant tous les âges de la vie

Accompagner et orienter les parents dont les enfants rencontrent des particularités

Renforcer la communication et l’information à destination des usagers

Créer un guide de la parentalité

Créer un lieu ressource dédié à la parentalité

Assurer une communication adaptée aux nouveaux arrivants



Mieux informer sur l'offre existante à destination des séniors et poursuivre le repérage des situations d'isolement

Renforcer la communication autour des activités et dispositifs : créer un guide à destination des séniors
Mettre en place des référents Séniors pour lutter contre l'isolement de ceux-ci

Promouvoir l'accueil et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans la commune

Intensifier la sensibilisation des agents et du grand public et recenser les besoins dans la commune
Poursuivre la formation des professionnels travaillant auprès des usagers aux différents types de handicap
Encourager les associations taillanaises à proposer des activités ouvertes à tous les types de handicaps
Recenser les besoins présents en matière de handicap sur le territoire en lien avec les associations spécialisées sur cette thématique

Développer une réflexion sur la création d'une structure dédiée à la jeunesse

Réaliser un diagnostic sur les besoins des jeunes par tranches d'âge, en lien avec les territoires proches, afin de définir une politique jeunesse adaptée
Assurer la présence de professionnels de la jeunesse dans la commune pour accompagner les jeunes dans leurs différents projets et leur orientation



ACCÈS AUX DROITS ET AUX SERVICES POUR TOUS

Renforcer l'identification du CCAS par la population

- Positionner le CCAS comme guichet communal de l'orientation sociale
- Développer une communication spécifique au CCAS sur le site de la commune et dans le magazine municipal
- Multiplier les modes de rendez-vous au CCAS
- Déstigmatiser le CCAS en l'intégrant dans les manifestations et rencontres organisées par la commune tout au long de l'année
- Organiser des « Journées Portes Ouvertes » pour présenter le service aux habitants
- Développer des ateliers collectifs au CCAS

Développer le lien partenarial en matière d'action sociale sur le territoire

- Mettre en place des actions communes entre les acteurs sur des problématiques identifiées
- Organiser des temps de rencontre conviviaux et festifs entre professionnels de l'action sociale

Renforcer l'aller-vers de nouveaux publics en matière d'action sociale

- Développer « Aidants Connect » auprès des agents de la commune
- Repérer les personnes isolées dans la commune
- Identifier les ménages faisant partie des quotients familiaux les plus faibles en favorisant le partage d'informations entre les différents services de la commune
- Développer des animations et ateliers dédiés à différents publics

FICHE ACTION N°1.1

Favoriser les liens entre les services de la ville et les partenaires

Diagnostic initial :

- Une offre importante et des acteurs impliqués auprès des familles taillanaises
- Un manque de connaissance entre les professionnels
- Un besoin de renforcer l'interconnaissance pour favoriser l'accompagnement et l'orientation des familles



Objectifs opérationnels

- Recenser les différents acteurs du territoire intervenant dans le domaine du soutien à la parentalité
- Présenter le contenu de l'offre parentalité en direct aux agents d'accueil des structures municipales et aux partenaires
- Déployer une communication dédiée aux partenaires en matière de parentalité et de petite enfance
- Mobiliser les acteurs pour développer des actions communes et créer des liens avec les familles les plus éloignées par une démarche d'aller-vers



Points de vigilance

- La récurrence des échanges entre les services et les partenaires
- Le degré d'implication de tous les acteurs



Résultats attendus

- Renforcer l'interconnaissance sur le territoire et permettre un accompagnement facilité des familles taillanaises
- Améliorer la connaissance des besoins des parents
- Renforcer l'adéquation entre l'offre et les besoins
- Mutualiser les moyens pour un meilleur service auprès des usagers
- Développer des projets communs et innovants



Échéances de réalisation

- 2^{ème} semestre 2022 : Lancement de l'action
- 1^{ère} année : Interconnaissance entre les acteurs
- 2^{ème} année : Mise en adéquation des différentes actions
- 3^{ème} année : Lancement de projets communs



Responsables de l'action

- Services municipaux en lien avec les parents et la petite enfance (solidarités, enfance, jeunesse, culture, sports et vie associative, CCAS), Relais Petite Enfance
- Chef.fe de service familles et parentalité du Taillan-Médoc



Indicateurs d'évaluation

- Rythme des rencontres entre les partenaires
- Nombre d'actions menées et de projets engagés
- Évaluation du niveau de satisfaction des acteurs en premier lieu, et des usagers en second lieu

Moyens humains et matériels – Volet communication

- ½ journée pour les agents travaillant autour de la parentalité afin de définir les éléments à valoriser dans la communication
- ½ journée par mois pour le service communication afin de répertorier les actions proposées par la commune et les communiquer à une liste de partenaires ciblés
- ½ journée par mois aux agents travaillant autour de la parentalité pour envoyer les informations, faire des relectures et suivre la communication

Moyens humains et matériels – Volet actions communes

- 20 jours sur l'année pour un chef.fe de projet afin d'assurer la coordination entre les acteurs, l'organisation des événements et les liens avec le Service communication (prise de contact, communication, etc.)
- 2 journées pour la préparation et la présentation de l'offre parentalité aux partenaires
- 1 à 2 journées tous les 6 mois pour le développement d'actions communes avec les partenaires

FICHE ACTION N°1.2

Créer un lieu ressource dédié à la parentalité

Diagnostic initial :

- Une offre diversifiée à destination des parents et des outils de communication divers (magazine municipal, réseaux sociaux, City Mag)
- Un Relais Petite Enfance en rénovation (fin des travaux estimée à l'horizon 2024)
- Une lisibilité complexe de l'offre de services pour les usagers, et une méconnaissance des actions proposées au Taillan-Médoc



Objectifs opérationnels

- Trouver un local adapté qui permette d'accueillir le lieu ressource (ex : médiathèque)
- Faire de ce nouveau lieu ressource :
 - Un espace d'accueil, d'information, d'orientation, de rencontre et d'accès aux droits pour les parents et les professionnels
 - Un lieu d'animation avec des temps collectifs (ex : Café des Parents), des ateliers (ex : temps d'échanges et de débats sur des sujets touchant aussi bien les parents de jeunes enfants que d'adolescents), des permanences d'associations et de structures du territoire (ex : temps de présentation du Relais Petite Enfance, interventions de sage-femmes, infirmières, puéricultrices, pédiatres, etc.)
- Ouvrir le lieu à minima deux fois par semaine, sur des horaires adaptés aux parents actifs
- Développer une permanence téléphonique afin que les parents puissent poser des questions



Échéances de réalisation

- 2^{ème} semestre 2023 : Lancement de la démarche
- 2024 : Ouverture du lieu ressource (lieu, formation des professionnels, etc.)



Responsables de l'action

- Chef.fe de service familles et parentalité, Relais Petite Enfance

Partenaires à solliciter

- CAF, Département (MDS), Éducation nationale, Parents d'élèves souhaitant s'impliquer

Moyens matériels et financiers

- Financement de la CAF au travers du Fonds National Parentalité
- Fonds parentalité spécifique au REAAP
- Subventions possibles du Département dans le cadre d'un LAEP



Points de vigilance

- Une communication adaptée aux familles
- L'inclusion et l'écoute de tous les parents
- La garde des enfants durant les actions dédiées aux parents



Résultats attendus

- Simplifier les démarches des parents et les soutenir dans leur parentalité
- Favoriser les liens entre les parents et leurs enfants
- Développer un réseau de solidarité entre les parents, et lutter contre l'isolement



Indicateurs d'évaluation

- Nombre et typologie des publics concernés
- Nombre d'actions et de projets engagés
- Pertinence et efficacité des outils et dispositifs mis en place au regard des besoins du territoire
- Outils de communication créés
- Évaluation du niveau de satisfaction des usagers et des acteurs

Moyens humains

- 30 jours de mobilisation d'un.e chef.fe de projet pour la mise en place du lieu, répartis sur 6 mois
- ½ journée par mois d'organisation et de coordination au moment de la montée en charge du lieu ressource
- 2 agents présents dans le lieu ressource (1.5 à 2 ETP)
- Formation à l'accueil en LAEP de 3 à 4 agents (400€ par agent) – Possible financement par la CAF

FICHE ACTION N°1.3

Créer un guide de la parentalité

Diagnostic initial :

- Une offre diversifiée à destination des parents
- Une lisibilité complexe de l'offre de services pour les usagers, et une méconnaissance des actions proposées dans la commune et par les partenaires



Objectifs opérationnels

- Créer un document ressource (papier et numérique) permettant aux parents de s'informer sur l'offre à leur disposition
- Présenter l'ensemble des services de la commune et les structures présentes sur le territoire pour l'accompagnement de la parentalité (description, adresse, horaires, publics cibles, etc.)
- Transmettre le guide dans les lieux accueillant des parents : Relais Petite Enfance, écoles, services municipaux, associations taillanaises, partenaires
- Prévoir une communication large (panneaux lumineux, magazine municipal, City Mag, etc.)



Points de vigilance

- Assurer la connaissance et l'information de tous les usagers
- Le besoin régulier de mise à jour du guide et le temps nécessaire associé
- Mobiliser les agents et les partenaires pour la diffusion du guide



Résultats attendus

- Améliorer la circulation de l'information auprès des familles de la commune avec un accès unique et rapide
- Améliorer l'orientation et l'accompagnement des parents
- Améliorer la connaissance des dispositifs par les agents et les partenaires



Echéances de réalisation

- Janvier 2023 :
- Organiser une réunion partenariale pour lister les acteurs
 - Faire remplir une fiche par acteur pour élaborer le guide
- 1^{er} ou 2nd semestre 2023 : Déploiement du guide en ligne et au format papier

Septembre : Actualisation annuelle du guide



Indicateurs d'évaluation

- Nombre de parents fréquentant les différentes structures et participant aux actions
- Appropriation du guide par les usagers
- Évaluation du niveau de satisfaction des usagers et des acteurs
- Évaluation des outils de communication fonctionnant le mieux



Responsables de l'action

- Chef.fe de service familles et parentalité du Taillan-Médoc, Service communication, Relais Petite Enfance

Partenaires à solliciter

- CAF, acteurs de terrain intervenant dans le champ de la parentalité

Moyens humains

- 10 jours de mobilisation d'un.e chef.fe de projet pour assurer la coordination entre les acteurs et les liens avec le Service communication
- 1 jour pour le Service communication afin de mettre en forme le guide, puis 1 journée par an pour l'actualisation

Moyens matériels et financiers

- Financement de la CAF au travers du Fonds National Parentalité
- Financement possible via l'appel à projet de la région relatif aux 1000 premiers jours

FICHE ACTION N°2.1

Créer un guide à destination des séniors

Diagnostic initial :

- Une offre importante proposée pour les séniors taillanais
- Une implication de la commune pour repérer les situations d'isolement
- Une part de personnes isolées et éloignées des services communaux
- Un manque d'information des séniors et des aidants sur les activités et dispositifs de soutien à leur disposition



Objectifs opérationnels

- Créer un document ressource (papier et numérique) permettant aux séniors de s'informer sur l'offre à leur disposition
- Présenter l'ensemble des services de la commune et des structures présentes sur le territoire œuvrant auprès des séniors (description, adresse, horaires, publics cibles, etc.) : sorties, portage de repas, numéros utiles, associations dans lesquelles ils peuvent adhérer, etc.
- Transmettre le guide sur différents supports et dans différents lieux : CCAS, associations, magazine municipal, etc.



Points de vigilance

- Le besoin régulier de mise à jour du guide et le temps nécessaire associé
- Mobiliser les agents et partenaires pour la diffusion du guide



Résultats attendus

- Améliorer la circulation de l'information auprès des séniors taillanais avec un accès unique et rapide
- Renforcer l'orientation et l'accompagnement des séniors
- Améliorer la connaissance des dispositifs par les agents et les partenaires
- Développer des actions intergénérationnelles



Indicateurs d'évaluation

- Fréquentation du CCAS
- Fréquentation des associations
- Évaluation du niveau de satisfaction des usagers et des acteurs



Échéances de réalisation

Septembre 2023 :

- Organiser une réunion partenariale pour lister les acteurs
 - Faire remplir une fiche par acteur pour élaborer le guide
- 2nd semestre 2023 : Déploiement du guide en ligne et au format papier
- Septembre : Actualisation annuelle du guide



Responsables de l'action

- CCAS
- Mairie

Partenaires à solliciter

- Acteurs de terrain intervenant auprès des séniors

Moyens humains

- 10 jours de mobilisation d'un.e chef.fe de projet pour assurer la coordination entre les acteurs et les liens avec le Service communication
- 1 jour pour le Service communication afin de mettre en forme le guide, puis 1 journée par an pour l'actualisation

Moyens matériels et financiers

- Financement possible de la CNSA

FICHE ACTION N°2.2

Recruter un Service Civique Solidarité Séniors pour lutter contre l'isolement

Diagnostic initial :

- Une implication de la commune pour repérer les situations d'isolement
- Une part de personnes isolées et éloignées des services communaux, notamment des personnes âgées isolées identifiées par la commune suite aux interpellées de juin 2022



Objectifs opérationnels

- Recruter un Service Civique Solidarité Séniors
- Permettre au Service Civique de rendre visite à une liste de séniors identifiés par la commune afin de les informer des différentes activités proposées au Taillan-Médoc et de prévenir les situations complexes ou d'isolement
- Organiser des temps de rencontre entre le Service Civique et le CCAS afin d'évoquer d'éventuelles difficultés
- Organiser des actions intergénérationnelles pour lutter contre l'isolement



Points de vigilance

- Les Services Civiques ne doivent pas se substituer aux familles ou aux professionnels
- Accompagner la charge mentale des Services Civiques



Résultats attendus

- Rompre avec l'isolement des séniors
- Améliorer l'orientation et l'accompagnement des personnes âgées
- Valoriser les services communaux et actions portées par les acteurs
- Promouvoir les métiers du grand âge et de l'autonomie
- Pérenniser la démarche dans le temps (via le recrutement constant de Services Civiques)



Échéances de réalisation

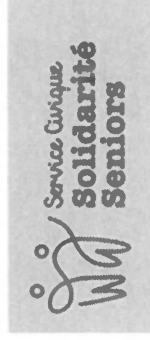
Dernier semestre 2022 : Recrutement du Service Civique Solidarité Séniors et début de la mission

Tous les 8 mois : reconduite du recrutement



Responsables de l'action

- CCAS (Référénte Séniors)
- Mairie



Indicateurs d'évaluation

- Retours des Services Civiques et des habitants
- Délai de réponse apporté aux éventuelles situations complexes
- Liens entre les Services Civiques et le CCAS

Moyens humains

- Recrutement d'un Service Civique Solidarité Séniors (salaire de 570€ par mois, sur 8 mois)
- Mobilisation de la Référénte Séniors du CCAS en tant que tutrice des Services Civiques (phase de recrutement, puis tutorat et suivi de projet)

FICHE ACTION N°2.3

Réaliser un diagnostic sur les besoins des jeunes par tranches d'âge afin de développer une structure dédiée à la jeunesse

Diagnostic initial :

- Un Service Jeunesse dynamique et bien développé
- Une offre municipale à destination des jeunes limitée et l'inadaptation des structures à toutes les tranches d'âge
- L'absence d'un référent jeunesse dans la commune
- L'ouverture d'un collège au Taillan-Médoc en 2026, et l'arrivée de nouvelles populations et de besoins grandissants



Objectifs opérationnels

- Réaliser un diagnostic sur les besoins des jeunes Taillanais par tranche d'âge de 11 à 25 ans, qui constituera un outil d'aide à la décision pour la création d'une structure dédiée aux jeunes (Point Information Jeunesse, structure de loisirs ouverte aux jeunes de 11 à 25 ans, lieu d'échanges, etc.)
- Développer une réflexion intercommunale sur les besoins des jeunes
- Faire le lien entre les différents services municipaux (enfance – jeunesse, solidarité, culture et sports, développement durable, médiathèque, etc.) pour recenser les besoins
- Nommer un référent jeunesse dans la commune qui soit identifié des jeunes et de leurs parents, et qui puisse faire de la prospection sur les besoins



Points de vigilance

- Assurer l'adéquation entre les besoins et les moyens de la collectivité
- Assurer la pertinence de la structure dédiée aux jeunes
- Communiquer sur le diagnostic avec des moyens adaptés au public cible
- Veiller à avoir un échantillon représentatif (âge, sociologie, quartiers de la commune...)



Échéances de réalisation

- 2^{ème} semestre 2023 : Définition d'un comité de pilotage de la démarche et lancement du recrutement de la personne en charge
- 1^{er} semestre 2024 : Lancement du diagnostic sur les besoins des jeunes
- 2026 (ouverture du collège dans la commune) : Inauguration du lieu dédié à la jeunesse



Résultats attendus

- Améliorer la réponse locale aux besoins des jeunes
- Développer une politique jeunesse large
- Créer des liens entre la commune et les jeunes
- Adapter l'offre de la commune à l'arrivée du collège



Responsables de l'action

- Service Enfance – Jeunesse, Service Vie associative, Culture et Sport

Moyens humains – Scénario 1

- 1 stagiaire sur 6 mois
 - Profil : Master 1 ou 2 en Sciences Sociales ou Sciences Politiques
 - Coût : environ 3 000€ pour 6 mois pour une gratification minimum (au-delà, prise en compte des charges patronales)

Moyens humains – Scénario 2

- 1 salarié en Parcours Emploi Compétences (PEC) à temps complet
 - Personne ayant une appétence pour la relation au public jeune
 - Coût : environ 8 000€ pour 6 mois, en prenant en compte l'aide de l'État versé aux employeurs



Indicateurs d'évaluation

- Qualité du diagnostic réalisé et mobilisation des jeunes
- Création d'un lieu dédié aux jeunes et fréquentation du lieu
- Typologie des jeunes concernés

Moyens humains – Scénario 3

- Appui d'un conseiller chargé des politiques sociales de la CAF, expert de la thématique jeunesse

FICHE ACTION N°2.4

Intensifier la sensibilisation des agents et du grand public au handicap et recenser les besoins dans la commune

Diagnostic initial :

- Des actions pour faciliter le quotidien des personnes en situation de handicap au Taillan-Médoc (accueil des enfants en situation de handicap sur les temps périscolaires et extrascolaires, formation des agents, participation à la semaine du handicap, actions en faveur des aidants, etc.)
- Pourtant, une population en situation de handicap difficilement identifiable et éloignée des activités de la commune



Objectifs opérationnels

- Poursuivre la formation des agents et l'organisation d'actions « grand public » pour sensibiliser aux handicaps (dans les écoles, auprès des parents, semaine du handicap...)
- Sensibiliser les associations taillanaises au développement d'activités ouvertes à tout types de handicaps (psychiques ou physiques)
- Identifier ce qui se fait en matière de handicap dans les autres territoires (ex : l'association Sport Athlétique de Mérignac propose une section handisport gravitant autour de différentes disciplines)
- Établir une cartographie de l'existant dans l'accompagnement des usagers en situation de handicap dans la commune
- Réunir les agents de terrain, associations, partenaires et services de la commune pour identifier les besoins de la population



Points de vigilance

- Le manque d'intérêt, de temps ou de mobilisation des agents



Résultats attendus

- Une montée en compétences et un gain de confiance des agents dans l'accueil des personnes en situation de handicap
- L'information des parents sur les activités développées dans la commune pour les enfants en situation de handicap
- Rassurer les parents quant à l'intégration des enfants dans le quotidien des structures d'accueil (écoles, accueils de loisirs)



Échéances de réalisation

2023

- Établir la cartographie de l'existant
- Développer de nouvelles actions et sensibiliser les associations



Responsables de l'action

- CCAS / Mairie

Partenaires à solliciter

- Organisme de formation choisi



Indicateurs d'évaluation

- Nombre d'agents formés
- Nombre d'actions « grand public » réalisées et nombre de personnes présentes
- Nombre d'associations proposant des activités ouvertes et adaptées aux personnes en situation de handicap
- Ressenti sur la qualité de l'accueil des personnes

Moyens humains

- Mobilisation des agents volontaires sur la durée de la formation
- 1 journée pour la réalisation d'une cartographie de l'existant
- 1 journée pour développer une communication à l'égard des acteurs du territoire (associations sportives, culturelles, etc.)
- 1 à 2 journées tous les 6 mois pour le développement d'actions communes avec les partenaires

Moyens matériels et financiers

- Coût de la formation choisie : CNFPT, AGEFIF, APAVE, AFP Conseil, France Handicap, etc.
- Mobilisation du Bonus Inclusion Handicap de la CAF pour les établissements d'accueil du jeune enfants accueillant au moins un enfant bénéficiant de l'AEEH (bonus plafonné à 1 300€ par place)

FICHE ACTION N°3.1

Positionner le CCAS comme guichet communal de l'orientation sociale

Diagnostic initial :

- Un CCAS actif dans la commune, mais une méconnaissance de la structure et de ses missions par la population
- Une stigmatisation du CCAS et des services sociaux de manière générale



Objectifs opérationnels

- Développer une communication large autour des missions et actions du CCAS : communication visuelle, journée portes ouvertes, articles dans le magazine municipal
- Multiplier les accès au CCAS pour favoriser les sollicitations : rendez-vous téléphoniques, échanges en visioconférence, permanences dans différentes structures de la commune (ex : médiathèque)
- Associer le CCAS aux activités proposées par la médiathèque et tenir un point d'information durant certaines actions (ex : après-midis jeux, galette des rois, etc.)
- Associer le CCAS aux différentes rencontres organisées tout au long de l'année pour favoriser sa déstigmatisation (Forum des associations, accueil des nouveaux arrivants, etc.)



Points de vigilance

- Un potentiel manque de personnel pour développer des actions d'aller-vers
- Assurer une répartition adéquate entre la Maison Départementale des Solidarités de Saint-Médard-en-Jalles et le CCAS



Résultats attendus

- Faire connaître le CCAS au grand public et toucher davantage de personnes
- Déstigmatiser l'aspect social du CCAS
- Repérer davantage de situations complexes, notamment au niveau des familles taillanaises, actuellement suivies par la MDS



Échéances de réalisation

- 1^{er} semestre 2023
 - Identification des activités et événements durant lesquels le CCAS pourrait intervenir
 - Réflexion autour des éléments à faire valoir dans la communication
- 2nd semestre 2023 :
 - Début des interventions du CCAS
 - Développement d'une communication large



Indicateurs d'évaluation

- Fréquentation du CCAS et nouveaux bénéficiaires (typologie et types de sollicitations)
- Élargissement de l'offre du CCAS



Responsable de l'action

- CCAS

Moyens humains et matériels (2)

- ½ journée pour les agents du CCAS afin d'identifier les éléments clés à faire valoir dans la communication
- ½ journée par mois au service communication pour communiquer autour des actions du CCAS
- ½ journée par mois au CCAS pour envoyer les informations, faire des relectures et suivre la communication
- 1 à 2 jour par mois de la travailleuse sociale pour tenir une permanence dans des lieux définis (ex : médiathèque)
- 1 à 2 journées tous les 3 mois au CCAS pour la participation aux différentes rencontres

Moyens humains et matériels (1)

- En cas de volonté de recrutement d'un nouvel agent au CCAS : favoriser le recrutement d'un travailleur social – éventuellement conseiller en économie sociale et familiale – (1 ETP pour un coût d'environ 40 000 € pour la collectivité)

FICHE ACTION N°3.2

Développer le lien partenarial en matière d'action sociale sur le territoire

Diagnostic initial :

- La présence d'acteurs nombreux intervenant dans le champ de l'action sociale
- Le renoncement de certains usagers à leurs droits en raison d'un manque d'information sur l'existant, de la complexité des démarches et de la dématérialisation
- Un besoin de communication et d'interconnaissance entre les acteurs



Objectifs opérationnels

- Organiser des temps de rencontre conviviaux et festifs entre les professionnels du territoire (ex : Café autour de l'accès aux droits, Apéro des partenaires)
- Mettre en place des actions communes entre les acteurs sur des problématiques identifiées (ex : actions collectives contre l'isolement, à tout âge et hors public du CCAS)
- Faciliter les échanges entre les professionnels de terrain en répertoriant la liste des contacts directs des structures (CAF et CPAM notamment)
- Organiser des permanences de la Maison Départementale des Solidarités (MDS) plus fréquentes au CCAS (en physique ou visioconférence) et permettre aux usagers de disposer de matériels numériques dans le CCAS pour les rendez-vous en ligne
- Renforcer les relations entre la commune et la CAF (permanences au CCAS, échanges avec un conseiller chargé de l'accès aux droits) et organiser des événements conjoints sur des thématiques diverses (ex : séparation)



Points de vigilance

- La potentielle absence des agents de terrain lors des différents temps d'échange
- Le niveau d'implication de tous les professionnels
- Assurer le décloisonnement des rencontres pour favoriser les échanges entre professionnels de différents secteurs



Résultats attendus

- Renforcer l'interconnaissance sur le territoire et permettre un accompagnement facilité des usagers
- Améliorer la connaissance des besoins et lutter contre le non recours aux droits
- Mutualiser les moyens pour un meilleur service auprès des usagers
- Développer des projets communs et innovants



Échéances de réalisation

- Septembre 2022 : Recensement et prise de contact avec tous les partenaires
- Janvier 2023 : Lancement des premières actions communes



Responsables de l'action

- CCAS
- Partenaires à solliciter
- Acteurs de terrain intervenant dans le champ de l'action sociale
- CAF

Moyens humains et matériels

- Mobilisation d'un.e chef.fe de projet pour assurer la coordination en interne
- 1 journée de recensement et prise de contact avec l'ensemble des partenaires pour le CCAS
- 1 à 2 journées tous les 6 mois pour l'organisation de temps festifs et d'actions communes
- Mutualisation des lieux de rencontre entre les différents partenaires



Indicateurs d'évaluation

- Rythme des rencontres entre les partenaires
- Fréquentation des différentes structures
- Nombre d'actions et de projets engagés
- Évaluation du niveau de satisfaction des acteurs en premier lieu, et des usagers en second lieu

FICHE ACTION N°3.3

Repérer les personnes isolées dans la commune

Diagnostic initial :

- Un profil de population de type classe moyenne supérieure au Taillan-Médoc
- La présence d'un public en situation de précarité et des actions développées par la commune pour accompagner les usagers
- Un nombre important de personnes âgées isolées identifiées par la commune, notamment suite aux interpellées de juin 2022
- Des difficultés pour les usagers à faire appel à des services sociaux et un risque d'isolement des publics précaires



Objectifs opérationnels

- Repérer les personnes sur les Quotients Familiaux les plus faibles en favorisant le partage d'informations entre les différents services de la commune
- Renforcer les liens entre la Maison Départementale des Solidarités (MDS) et le CCAS afin de suivre les situations des familles taillanaises
- Développer des actions collectives pour lutter contre l'isolement à tous les âges
- Organiser des animations et ateliers dédiés à différents publics au sein de l'épicerie sociale du Taillan-Médoc (ex : Café des parents)
- Développer *Aidants Connect* auprès des agents de la commune



Points de vigilance

- Difficulté à capter les publics isolés
- Refus d'accompagnement de certains usagers



Résultats attendus

- Rompre avec l'isolement de tous les publics
- Capter un nouveau public éloigné
- Renforcer la connaissance du CCAS sur la commune



Indicateurs d'évaluation

- Fréquentation du CCAS et nouveaux bénéficiaires
- Typologie des nouveaux bénéficiaires et types de sollicitations
- Élargissement de l'offre du CCAS



Échéances de réalisation

Septembre 2022 : Lancement de la démarche et organisation des différentes actions



Responsables de l'action

- CCAS

Partenaires à solliciter

- Services municipaux
- Maison Départementale des Solidarités (MDS), Services Départementaux autour du handicap et du grand âge
- CLIC
- CAF

Moyens humains

- Mobilisation d'un.e chef.fe de projet pour assurer la coordination entre les acteurs et les liens en interne
- 2,5 jours de formation d'un ou plusieurs agents à *Aidants Connect*
- ½ journée par mois de coordination entre les services réalisée par un agent du CCAS
- 1 à 2 journées tous les 6 mois pour le développement d'actions communes avec les partenaires

Moyens matériels et financiers

- Formation *Aidants Connect* gratuite, soutenue par l'ANCT et la DIMUN

Tout au long de l'année des comités techniques et groupes de travail par thématique

Un Comité de pilotage

Composition : Agnès VERSEPUY, Maire ; Sigrid VOEGELIN-CANOVA, adjointe enfance et jeunesse ; Pauline RIVIÈRE, adjointe affaires sociales et petite enfance ; Vincent AGNERAY, conseiller délégué aux affaires sociales ; Christine WALCZAK, conseillère déléguée aux affaires scolaires ; Severine QUESTEL, conseillère déléguée à la petite enfance et aux liens intergénérationnels ; Eric CABRILLAT, adjoint vie associative, culture et sport
+ les membres du COTECH

Vocation : déterminer les orientations stratégiques et validation à chaque étape de construction du projet , suivre le développement des actions, évaluer le projet

Des Comités techniques

Composition : Stéphane BAUP-DANTY-LUCQ, DGS ; Elodie MAHIEUX, Directrice du Pôle Jeunesse Education et Solidarité ; Laurence HADJ-HAMDRI Directrice du CCAS ; Florian BLANQUE, Chef de service Enfance Jeunesse; Carole PLOQUIN, Cheffe de service Familles-Parentalité ; Clément ALLAIN, Chef de Service Education

Vocation : travailler de façon concertée la méthodologie de travail, vérifier la faisabilité des actions à mettre en œuvre, travailler les indicateurs d'évaluation

Des Groupes de travail

Composition : coordonnateurs et professionnels locaux, acteurs associatifs et habitants, partenaires

Vocation : proposer ou initier des actions à mettre en oeuvre et suivre leur déroulement

Vers une fonction de chargée de coopération Ctg

En soutenant l'atteinte des objectifs de développement et de structuration d'une offre de service globale et de qualité sur le territoire, la coopération entre les acteurs du territoire participe aux objectifs des Ctg. **Dans le cadre de la Cog 2018-2022, les coordinations existantes évoluent vers des postes de coopération, au projet, en lien direct avec les objectifs prioritaires de la Cog.** Elles se déploient en réponse aux priorités de la Cog sur les champs de l'inclusion des enfants en situation de handicap et des enfants pauvres, du développement des offres de services en territoires prioritaires, de l'accompagnement spécifiques des familles monoparentales, l'optimisation du fonctionnement des services aux familles, etc.

Ces fonctions de coopération soutiennent les perspectives de transfert ou de prises de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent la Branche et qui sont, pour l'essentiel, facultatives : petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, soutien aux parents, accès aux droits et au numérique, etc. Elles mettent également en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies, se saisir de coopération et de mutualisations et accroître in fine l'efficacité des interventions.

Pour jouer pleinement leur rôle d'ensemblier, de régulateur et de développeur de l'offre de services aux familles, les Caf accompagnent financièrement les coopérations dédiées au sein des collectivités locales. Afin d'accompagner la montée en compétences et/ou la mobilisation du profil requis, vous trouverez ci-dessous :

1. le référentiel d'emploi correspondant au poste de chargé de coopération Ctg, reflet d'une augmentation de l'exigence de qualification, de thématiques couvertes et de pilotage de projets en cohérence avec les objectifs prioritaires de la Cog ;
2. les indicateurs de régulation à l'échelon national et local ;
3. les indicateurs de suivi et d'évaluation de cette fonction qui participe à l'atteinte de ses objectifs en matière de soutien au développement de nouveaux services et de nouveaux partenariats et de prise de compétence à l'intercommunalité, notamment petite enfance.

1. Le référentiel du poste de chargé de coopération Ctg

- ▶ Le référentiel d'emploi national ci-dessous a été élaboré sur la base du référentiel métier du Crifpt et des fiches de postes définies au sein de plusieurs Caf. Ce référentiel national permettra d'homogénéiser les attendus, les compétences et les activités des professionnels en charge de ces missions de coopération. Définis avec la collectivité locale, à l'échelon de chaque territoire, ces missions sont mises en lien avec les objectifs stratégiques définies dans le cadre des projets de territoire, via les Ctg.
- ▶ Cette fonction de coopération devra être assurée par un professionnel extérieur à la Caf et reposer sur un co-financement garanti par la collectivité locale. Compte tenu de son accompagnement tant stratégique que financier, la Caf doit être associée à la procédure de recrutement : le contenu et l'organisation de la fonction de coopération doivent être arrêtés d'un commun accord. La Caf apporte son expertise concernant les attendus du poste et émet un avis sur le choix de la collectivité, préalablement à la phase finale du recrutement.

- ▶ C'est pourquoi, au fur et à mesure du renouvellement du cadre contractuel avec les collectivités locales, chaque Caf est appelée à formaliser avec les collectivités concernées les conditions de la transformation progressive de la fonction vers un poste respectant :
 - les attendus du référentiel joint ;
 - le renforcement des modalités de suivi de l'action de chaque collaborateur financé dans le cadre de cette fonction auprès de la collectivité.

2. Les indicateurs de régulation

A l'échelon local, le niveau de prise en charge du poste doit être mis en lien avec les objectifs et les enjeux liés aux reconfigurations locales : la taille de la commune, la qualité du partenariat, le niveau et le continuum de services aux familles sont autant de facteurs qui entrent en jeu dans les attendus de cette fonction. Ces aspects doivent être négociés avec la collectivité locale.

La Cnaf détermine des enveloppes dédiées au pilotage au sein des blocs de dépenses petite enfance et enfance (3-11ans) et tient compte de l'ampleur des coordinations existantes par Caf pour attribuer les compléments financiers sollicités.

3. Les indicateurs de suivi et d'évaluation

Les effets de la fonction de coopération sont mesurés au terme de l'engagement pluriannuel.

A l'échelon de l'Epci ou de la commune, le suivi et l'évaluation de la fonction de chargé de coopération seront appréciés au regard :

- ▶ des attendus et des activités figurant dans le référentiel d'emploi ci-dessous ;
- ▶ des objectifs de développement de nouveaux services, de nouveaux partenariats et de nouvelles prises de compétences à l'échelon de l'intercommunalité fixées dans le cadre de la Ctg.

L'amélioration via le nouveau système d'information du suivi de l'impact de cette coopération sur le développement de l'offre permettra de réaliser des bilans qualitatifs et quantitatifs plus complet et plus réguliers.

Référentiel d'emploi – Chargé(e) de coopération Ctg

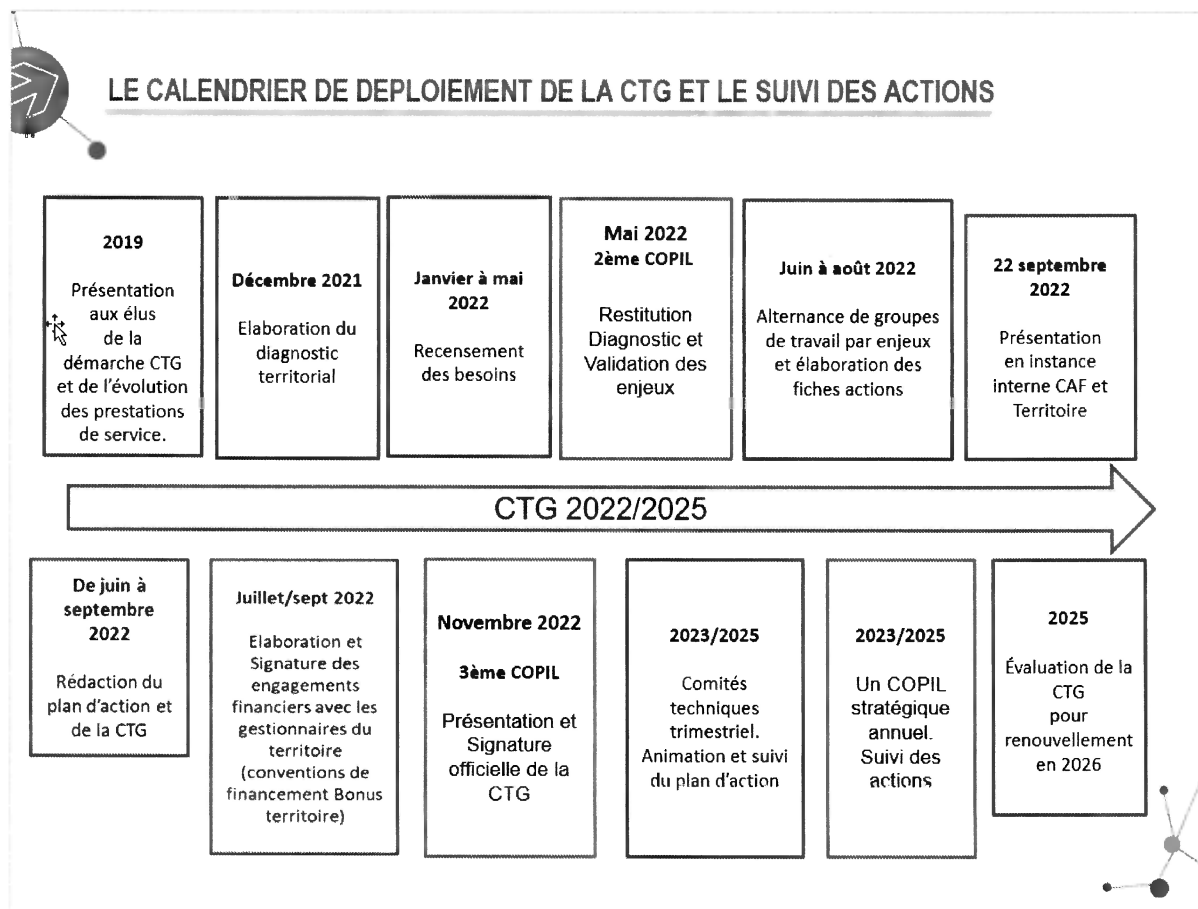
<p align="center">Définition</p>	<p>Met en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de redynamisation d'un territoire. Sur un mode partenarial et selon plusieurs thématiques d'intervention possibles, il participe au pilotage et la contractualisation des projets en coordonnant les différentes interventions de politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du projet de territoire. Il propose des éléments d'arbitrage et accompagne les prises de décision en partageant l'information en continu et en mobilisant des expertises externes. L'enjeu de son poste réside dans le renforcement de la fluidité de l'ensemble de la chaîne de responsabilité : celle-ci doit concilier priorité politique et prise en compte des enjeux locaux. Elle s'appuie sur une dynamique « descendante » : pour tenir compte des orientations stratégiques, des leviers et contraintes budgétaires et des impératifs opérationnels ; et sur une dynamique « ascendante » : pour construire des dispositifs adaptés aux besoins et aux spécificités locales et accompagner l'innovation sociale.</p>
<p align="center">Contexte</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évolution des politiques publiques, des missions de service public et des modes sociétaux : plan de cohésion sociale, principes du développement durable et de démocratie locale, politiques d'emploi, d'aménagement, d'économie solidaire, d'habitat, etc. ▪ Mutations institutionnelles, développement de l'intercommunalité et recomposition des territoires et de leur articulation : évolution de la représentation de l'État en territoire (développement des agences nationales, etc.), processus de décentralisation et renforcement de l'échelon régional et local. Développement de l'intercommunalité et des logiques de coopération ▪ Développement des démarches de pilotage, de contractualisation et d'appui aux territoires : Déclinaisons opérationnelles des orientations stratégiques définies dans le cadre du Sdsf dans les conventions territoriales globales (Ctg), contrats territoriaux, contrats urbains de cohésion sociale, contrats d'agglomération), développement des modes de concertation des dispositifs partenariaux et contractualisés, des appels à projet, évolution des outils de la gouvernance locale et de la promotion du territoire (SEM, SPL, GECT, agences de développement, etc.), développement des outils de planification et d'observation. Développement des politiques publiques globales et transverses ▪ Développement des dispositifs de démocratie locale et de proximité : Changement des techniques et des modes de travail : logiques de transversalité et de management par projets, relations en réseau, travail coopératif en ligne, technologies de l'information et de la communication. Diversification de la demande des familles : flexibilité des horaires
<p align="center">Attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques et notamment « inclusion » en matière d'accès des enfants issus de familles défavorisées (ainsi que ceux porteurs de handicap) et d'offres disponibles pour ces enfants ▶ Assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage <ul style="list-style-type: none"> - Établir un état des lieux des dispositifs et acteurs du développement territorial - Identifier des tendances et facteurs d'évolution - Conseiller et/ou réaliser des prestations de service et d'accompagnement des porteurs de projet - Repérer les leviers d'intervention possibles de la collectivité - Traduire les orientations politiques en plans d'action - Proposer les modalités de mise en œuvre des projets locaux et des programmes d'actions ▶ Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la Ctg <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à la construction d'une stratégie de développement territorial concevoir, formaliser, conduire des programmes, contrats, procédures ou des projets opérationnels - Poursuivre le maillage territorial, l'accessibilité et la qualité des modes d'accueil du jeune enfant : avec une attention particulière à l'accueil des enfants en situation de handicap et/ou de pauvreté - Soutenir la diversification et l'accessibilité de l'offre de loisirs, notamment sur le temps du mercredi et des vacances - Poursuivre le développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes et leur

	<p>engagement citoyen</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'émergence d'actions de soutien à la parentalité répondant aux besoins spécifiques de chaque territoire - Accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant, dans l'éducation et en prévention des ruptures familiales par des interventions individuelles et collectives de travail social et d'aide à domicile ciblées autour des événements de vie des familles - Renforcer le maillage territorial des structures d'animation de la vie sociale (Avs), en renforçant leur présence dans les territoires prioritaires et en accompagnant le maintien de l'offre existante. - Poursuivre les actions en faveur de l'inclusion sociale en matière de prévention des expulsions locatives et de lutte contre la non-décence par des aides au maintien dans un logement décent - Garantir l'accès aux droits et veiller à l'accessibilité des services sur l'ensemble du territoire et par l'accompagnement à l'inclusion numérique <p>► Développement et animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Synthétiser les attentes et besoins des partenaires - Mobiliser les acteurs locaux et notamment animer des réseaux mobilisation en faveur des enfants porteurs de handicap : financement de pôles « d'appui ou de ressources » ou de comités de pilotage entre les différents acteurs du milieu ordinaire et du milieu spécialisé - Organiser et animer des comités de pilotage, des groupes techniques, des commissions thématiques et territoriales - Organiser l'information des partenaires sur les engagements et les dispositifs de la collectivité - Favoriser les échanges d'expériences <p>► Organisation et animation de la relation avec la population</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants - Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public - Construire et mettre en œuvre une stratégie de communication interne et externe - Réguler les relations entre institutions, acteurs et population - Pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en œuvre des politiques de développement <p>► Contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer des partenariats afin de collecter des données et de l'information - Concevoir et mettre en œuvre des indicateurs de suivi et des bases de données partagées - Conduire des analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation - Réaliser une veille sur la réglementation, les outils et méthodes du développement territorial, l'environnement économique, social, culturel, politique - Exploiter et communiquer les résultats de l'évaluation
--	---

<p>Activités</p>	<p>Impulser et mettre en œuvre les politiques « petite-enfance, enfance-jeunesse et éducation, parentalité, logement et accès aux droits »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer un conseil auprès des élus et des comités de pilotage - Traduire les orientations politiques en plans d'actions - Repérer les marges de manœuvre et saisir les opportunités - Élaborer l'évaluation des engagements contractuels liés à la mise en place du projet de territoire - Accompagner l'élaboration du schéma de développement territorial (Ctg) - Mettre en œuvre les outils de suivi, d'observation et d'évaluation des dispositifs <p>Mettre en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer au diagnostic socio-économique du territoire - Évaluer les demandes et les attentes des familles et les qualifier en besoins - Animer et suivre les commissions d'admission <p>Animer la mise en réseau des acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques - Être en lien permanent avec les collaborateurs et les chargés de développement territorial - Développer des actions transversales en interne avec les différents services de la collectivité et en externe avec les acteurs du secteur de l'enfance, de l'éducation, de la jeunesse, de la parentalité, de la vie sociale <p>Organiser et animer la relation avec la population</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants - Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public - Concevoir et développer des supports d'information - Réguler les relations entre institutions, acteurs et population - Pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en œuvre des politiques de développement
------------------	--

<p>Compétences/ Connaissances</p>	<p>Savoirs généraux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Environnement territorial - Instances, processus et circuits de décision de la collectivité - Procédures et actes administratifs - Principes et modes d'animation du management public territorial - Techniques de communication et de négociation - Réseaux stratégiques d'information - Méthodes d'ingénierie de projet - Techniques de travail coopératif - Bases de données, tableaux de bord - Dispositifs et techniques d'écoute et de concertation - Méthode de gestion de conflit <p>Savoirs socioprofessionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Orientation, enjeux, évolutions et cadre réglementaire des politiques de développement territorial - Cadre réglementaire des politiques publiques : accueil du jeune enfant, éducation, jeunesse, soutien à la parentalité, handicap, logement, vie sociale, emploi, habitat, aménagement social, environnement, culture, accès aux droits, prévention, sécurité, tourisme, etc. - Rôles et attributions des acteurs et partenaires institutionnels - Méthodes d'analyse et de diagnostic des territoires - Dispositifs et opérateurs du développement territorial - Dispositifs d'appui (financier, ingénierie de conseil et d'étude) aux projets - Cadres juridique, réglementaire, financier et administratif du conventionnement et de la contractualisation des politiques publiques - Marché des cabinets d'études et de conseils, prestataires sur le champ des politiques de développement - Outils et méthodes du développement local - Techniques d'enquête, de recueil et de traitement de données - Techniques statistiques et méthodes d'analyses quantitatives et qualitatives - Observatoires, système d'information géographique - Méthodes et outils d'évaluation des politiques publiques - Finances publiques, règlements d'attribution des aides publiques et des fonds européens - Réseaux associatifs - Modes et cadre juridique de la contractualisation entre acteurs - Techniques et outils du marketing public - Cadre réglementaire de la concertation et de l'information des usagers - Principes et techniques de la participation des habitants
<p>Autonomie et responsabilités</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Garant de la mise en œuvre des projets et des contrats de son domaine - Relative autonomie dans l'organisation du travail et des activités dans le cadre des orientations stratégiques des collectivités - Force de proposition auprès des élus - Rôle d'interface en interne avec les services de la collectivité et en externe avec les acteurs du territoire - Force de proposition et aide à la décision auprès des élus et des membres des comités de pilotage
<p>Relations fonctionnelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Coopération avec les services de la collectivité - Relations avec les acteurs de la vie locale, notamment associatifs - Relations avec les institutions, les partenaires ou contrôleurs (direction départementale de la cohésion sociale, Caf, inspection académique et établissements scolaires, conseil général) - Relations avec les opérateurs privés dans le cadre de délégations de service public - Contacts avec les populations à l'occasion de réunions publiques d'information et de concertation

Situation fonctionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - Commune, structure intercommunale - Rattaché aux services enfance, jeunesse et éducation, vie sociale ou directement aux élus, ou à titre exceptionnel à une association
Cadre d'emploi/ Qualification	Niveau Bac + 2 / Bac + 3 : Educateurs territoriaux de jeunes enfants (catégorie B, filière Sociale), animateurs territoriaux (catégorie B, filière Animation) / cadres territoriaux du social et de la santé (catégorie A, filière sociale ou médico-sociale)
Coût indicatif Etp	48 000 €



ANNEXE 6 – Décisions du conseil municipal de la commune du Taillan-Médoc en date du 13 juin 2019 et du 15 décembre 2022.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DELIBERATION DU

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 13 JUIN 2019

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le  SLO
ID : 033-213305196-20190627-DELIBER_02_2019-DE

L'an deux mil dix-neuf et le 13 juin 2019 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal, à la Mairie, sous la présidence de :
Madame Agnès VERSEPUY

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Membres présents et représentés
29	29	27

PRESENTS

Mme VERSEPUY (Maire)
M.TURPIN – M. GABAS – Mme. RICHARD - M. MARET - M. SAINT-VIGNES –
Mme. LACRAMPETTE – M. RONDI - M. BASTARD – M. PRÉVOST – Mme
VOEGELIN CANOVA – Mme. TORIBIO – M. MAISTRIAUX - M. MORILLON –
M. HACHE - Mme. DUCOURRET – Mme. DAMESTOY – M. LAURISSEBUES
- Mme KOCIEMBA – M. CAVALLIER

Date de la convocation
06.06.2019

ABSENTS EXCUSES

Mme. RIVIERE
Mme REGLADE
Mme. WALCZAK
Mme TROUBADY
Mme. MONGRARD
M. BRETAGNE
Mme. SABAROTS

Date d'affichage
06.06.2019

ABSENTS

Mme CHATENET
M. TETARD

A été nommée secrétaire Mme Michèle RICHARD

Objet de la délibération
Engagement dans une démarche de convention territoriale globalisée (CTG) avec la CAF

Engagement dans une démarche de convention territoriale globalisée (CTG) avec la CAF

OBJET

ENGAGEMENT DANS UNE DEMARCHE DE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALISEE (CTG) AVEC LA CAF

Madame Le Maire, rapporteur, expose :

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) offre des services diversifiés aux familles et accompagne les partenaires du territoire pour :

- > Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- > Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants
- > Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie
- > Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

L'action des CAF s'adapte aux besoins de chaque territoire. Elle consiste notamment à mobiliser les partenaires dans une dynamique de projet pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation locale et la vie des quartiers, le logement et l'amélioration du cadre de vie, et l'accès aux droits. Elle apporte une expertise reconnue sur ses différents champs d'intervention par sa connaissance du cadre réglementaire, son analyse des « données allocataires » et des caractéristiques du territoire. Elle accompagne le développement des projets par son ingénierie et ses outils techniques et financiers.

La convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Caf et une commune.

C'est une démarche qui vise à définir un projet stratégique global du territoire entre la CAF de Gironde et la Ville ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite l'identification des priorités et des moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

Elle permet également de rationaliser les instances partenariales existantes et de mieux mobiliser les financements. Tout son intérêt réside dans la démarche entre les acteurs, à différentes étapes :

- > La préparation : s'approprier la démarche ;
- > Le diagnostic partagé : identifier l'ensemble des ressources et des besoins et construire une vision commune du territoire et de ses priorités ;
- > La définition du plan d'actions sur une période pluriannuelle de quatre ans ;
- > Le pilotage et le suivi ;
- > L'évaluation des actions mises en œuvre.

L'intérêt de s'engager dans une CTG est donc multiple : avoir une vision globale et décloisonnée, fixer des orientations et adapter son action aux besoins du territoire pour être plus efficace, clarifier les interventions de tous les partenaires et faciliter la prise de décision tout en valorisant les projets.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Considérant l'opportunité de la mise en œuvre d'un outil de coordination global et transversal de l'ensemble des actions portées par la ville à travers leur politique Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Parentalité, et Solidarité ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la Commission Municipale du 11 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1. D'approuver l'engagement de principe dans une démarche de Convention de partenariat avec la CAF de la Gironde,
2. De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 27/06/2019
Reçu en préfecture le 27/06/2019
Affiché le **SLO**
ID : 033-213305196-20190627-DELIBER_02_2019-DE

POUR : 27 (Unanimité)
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan Médoc,
Le 13 juin 2019,

LE MAIRE,


Agnès VERSEPUY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 27/06/2019
- de sa publication le 27/06/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 15 décembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20221215-DELIB_071222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

L'an deux mil vingt-deux et le quinze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de réunion « Algéco » sous la présidence de :
Madame Agnès VERSEPUY, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	31

Date de la convocation
08.12.2022

Date d'affichage
08.12.2022

Objet de la délibération
Attribution d'une subvention exceptionnelle – Association « un handicap, une vie »

PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD – VOEGELIN-CANOVA - RIVIERE - FABRE – TELLIEZ – ROY – QUESTEL – LE GAC
MM. OZANEUX - GABAS – RONDI – CABRILLAT - BLONDEAU - AGNERAY – LAVARDA – TURPIN – VANDAMME - VIGOUREUX - JAUBERT - GALAND -

ABSENTS EXCUSES

Mme KOCIEMBA (Procuration de vote à Mme VERSEPUY)
Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
Mme JACON (Procuration de vote à M. VIGOUREUX)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
M. MURARD (Procuration de vote à M. AGNERAY)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

ABSENTS :

Mme MAUHE-BERJONNEAU
M. LAURISSERGUES

A été nommée secrétaire de séance

Mme Patricia ROY

OBJET

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION « UN HANDICAP, UNE VIE »

Monsieur Eric CABRILLAT, rapporteur, expose :

La Ville du Taillan-Médoc soutient et s'engage auprès des sportifs taillanais, qu'ils soient dans une pratique amateur ou de haut niveau, pour promouvoir des valeurs telles que le respect, la confiance et le partage.

Lou Méchiche, jeune Taillanaise porteuse de handicap visuel, s'illustre régulièrement par de très bons résultats au niveau national et international. A 13 ans, elle s'est hissée en mars 2020 à la 4^{ème} place des Championnats du Monde de Para surf de San Diego (Etats-Unis) dans la catégorie Handicap visuel.

Elle est un talent prometteur qui bénéficie du soutien financier de particuliers, d'associations et de sponsors pour accompagner sa famille dans les frais engendrés par l'achat de matériel, les frais de licence ou de déplacements pour des compétitions.

Considérant que l'association Taillanaise « Un handicap, une vie » encourage et participe au développement sportif de Lou Méchiche, la Ville propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 500€ qui permettra de participer aux frais liés à sa participation aux prochains aux Championnats du Monde de Para surf de 2022.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission municipale en date du 12 décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'approuver** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Taillanaise « Un handicap, une vie » (500€).

POUR : 31 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 19 décembre 2022
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 19 décembre 2022
- de sa publication le 19 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 15 décembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20221215-DELIB_081222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

L'an deux mil vingt-deux et le quinze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de réunion « Algéco » sous la présidence de :
Madame Agnès VERSEPUY, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	31

Date de la convocation
08.12.2022

Date d'affichage
08.12.2022

Objet de la délibération
Ouvertures dominicales exceptionnelles 2023 - Décision

PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD – VOEGELIN-CANOVA - RIVIERE - FABRE – TELLIEZ – ROY – QUESTEL – LE GAC
MM. OZANEUX - GABAS – RONDI – CABRILLAT - BLONDEAU - AGNERAY – LAVARDA – TURPIN – VANDAMME - VIGOUREUX - JAUBERT - GALAND -

ABSENTS EXCUSES

Mme KOCIEMBA (Procuration de vote à Mme VERSEPUY)
Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
Mme JACON (Procuration de vote à M. VIGOUREUX)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
M. MURARD (Procuration de vote à M. AGNERAY)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

ABSENTS :

Mme MAUHE-BERJONNEAU
M. LAURISSERGUES

A été nommée secrétaire de séance

Mme Patricia ROY

OBJET

OUVERTURES DOMINICALES EXCEPTIONNELLES 2023 - DECISION

Monsieur Olivier BLONDEAU, rapporteur, expose :

L'article L3132-3 du Code du travail stipule que l'employeur doit accorder à ses salariés un repos hebdomadaire de 24 heures au bout de 6 jours de travail. Ce repos est donné le dimanche.

Cependant, certaines dérogations au principe du repos des salariés sont prévues par le législateur afin d'assurer la continuité de l'exploitation de l'entreprise ou de répondre aux besoins du public. Ces dérogations peuvent être de droit ou conventionnelles, permanentes ou temporaires, ne concerner que certaines zones géographiques seulement, faire l'objet ou non d'une autorisation administrative préalable.

Dans ce cadre, le Maire peut accorder des dérogations au principe du repos dominical et permettre ainsi aux magasins de commerce de détail d'ouvrir leurs portes certains dimanches.

La loi n°2015-990 du 6/08/2015 sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances, dite « loi Macron » apporte un certain nombre de modification au régime du travail du dimanche plus particulièrement sur le nombre de dimanches accordé par le maire.

Ainsi, le maire après avis du Conseil Municipal, détermine le nombre de dimanches qui peut être inférieur, égal ou supérieur à 5 (dans la limite de 12). La liste est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Cette décision a fait l'objet d'une concertation avec les acteurs économiques de la Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Commission Municipale du 12 octobre 2022,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

1. **d'accorder** aux commerces de détail de la commune la possibilité d'ouvrir 7 dimanches dans l'année 2023, aux dates suivantes :

le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver le 15 janvier,
le dimanche du « Black Friday » le 26 novembre
ainsi que les 5 dimanches du mois de décembre 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023

Un arrêté municipal sera pris sur ces dates et déterminera les conditions du repos compensatoire prévues par la loi : soit collectif, soit par roulement dans la quinzaine précédant ou suivant le dimanche travaillé.

POUR : 29 voix

CONTRE : 2 (MM. JAUBERT – GALAND)

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 19 décembre 2022
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 19 décembre 2022
- de sa publication le 19 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 15 décembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20221215-DELIB_091222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

L'an deux mil vingt-deux et le quinze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de réunion « Algéco » sous la présidence de :
Madame Agnès VERSEPUY, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	31

PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD – VOEGELIN-CANOVA - RIVIERE - FABRE – TELLIEZ – ROY – QUESTEL – LE GAC
MM. OZANEUX - GABAS – RONDI – CABRILLAT - BLONDEAU - AGNERAY – LAVARDA – TURPIN – VANDAMME - VIGOUREUX - JAUBERT - GALAND -

ABSENTS EXCUSES

Mme KOCIEMBA (Procuration de vote à Mme VERSEPUY)
Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
Mme JACON (Procuration de vote à M. VIGOUREUX)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
M. MURARD (Procuration de vote à M. AGNERAY)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

Date de la convocation
08.12.2022

ABSENTS :

Mme MAUHE-BERJONNEAU
M. LAURISSERGUES

Date d'affichage
08.12.2022

A été nommée secrétaire de séance

Mme Patricia ROY

Objet de la délibération
Mutualisation – Révisions du Niveau de Services – Décision - Autorisation

Mutualisation – Révisions du Niveau de Services – Décision - Autorisation

OBJET

MUTUALISATION REVISIONS DU NIVEAU DE SERVICES – DECISION – AUTORISATION

Madame Caroline TELLIEZ, rapporteur, expose :

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1er janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Depuis 2017, date de la première application, conformément au dispositif contractuel établi lors du cycle 1, du mécanisme des révisions de niveau de service, les contrats d'engagement ainsi que les conventions de création de services communs prévoient en effet la possibilité de faire évoluer, à la hausse ou à la baisse, le niveau de service d'un ou plusieurs domaines mutualisés.

Pour l'année 2022, il a été procédé à une nouvelle révision de niveau de services.

Pour 2022, il convient selon les modalités énoncées à l'article 6 du contrat d'engagement de procéder à une nouvelle révision de niveau de service concernant les domaines suivants :

Domaine	Objet de la révision de niveau de service
Domaine Public	<p><u>Evolution de périmètre d'action du service commun BM :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Passage au SDEEG de l'activité éclairage public - Cimetière : supplément d'entretien - Entretien d'une nouvelle parcelle (AT374) - Diminution de l'entretien du terrain d'honneur (stade municipal) - Vente de terrain allée de Curé : diminution de l'entretien
Bâtiments	<p><u>Suppression d'équipements en gestion :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenance de l'ensemble des climatisations des sites (intégration au marché de chauffage) - fin du contrat alarme intrusion, fin des vérifications périodiques, extincteurs à l'ancien CCAS suite vente - fin du contrat maintenance extincteurs, fin des vérifications périodiques, fin du contrat alarme SSI des modulaires du presbytère suite démolition ; <p><u>Ajout d'équipements en gestion :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Equipements de l'extension de La Boétie (panneaux PV, SSI et extincteurs) <p><u>Impact ETP des évolutions du périmètre en gestion</u></p>
Parc matériel roulant	<p><u>Extension de périmètre « véhicules » :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Achat de quatre vélos Arcade Manhattan - Achat d'une remorque Podium
Ressources humaines	<p>Ajustement des effectifs - participation de la ville à hauteur de 15% d'un agent de catégorie C</p>
Numérique et Système d'Information	<p><u>Projets / actions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition d'une douchette RFID médiathèque - Extension de l'école élémentaire de la Boétie - Mise en conformité du réseau wifi dans toute l'Ecole de Musique - Mise en conformité du réseau wifi de l'Hôtel de Ville - Evolution du logiciel de gestion des résultats et animation des soirées électorales (Soprano Opus / sans impact AC) - Mise en place d'un contrôle d'accès pour le local de stockage des armes de la PM

Numérique et Système d'Information

- Prise en charge contrat de contrôle d'accès pôle culturel
- Accès au logiciel de prospective financière Regards
- Variation du parc matériel numérique
- Déploiement pour les écoles 2022

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2,

Vu la délibération du conseil municipal n°1 du 29 janvier 2015 adoptant le schéma de mutualisation métropolitain,

Vu la délibération du conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/5/1 du 29 mai 2015 adoptant le schéma de mutualisation métropolitain,

Vu la délibération du conseil municipal n°1 du 8 octobre 2015 portant sur la création de services communs,

Vu l'avenant 7 à la convention de création des services communs au titre de la révision de niveau de service.

Vu la Commission Municipale du 12 décembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

- de l'évolution du niveau de service ; l'attribution de compensation pour 2023 à verser par la commune du Taillan-Médoc à Bordeaux Métropole est donc diminuée de 46 662€ (quarante-six mille six cent soixante-deux euros) en fonctionnement, et majorée de 15 790€ (quinze mille sept cent quatre-vingt dix euros) en investissement ;
 - pour l'exercice 2022, le calcul au prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement, de Bordeaux Métropole à la Commune du Taillan-Médoc de 30 999€ (trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros), et un remboursement au titre de l'investissement de la Commune du Taillan-Médoc à Bordeaux Métropole de 7 754€ (sept mille sept cent cinquante-quatre euros). Ces derniers montants seront régularisés avec Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération portant régularisation de l'attribution de compensation 2022.
1. **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant 7 à la convention de création des services communs,
 2. **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention portant régularisation de l'attribution de compensation pour 2022 au titre de la révision de niveau de service.
 3. **De charger** le Directeur Général des Services et le Comptable Public de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait au Taillan-Médoc

Le 19 décembre 2022

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :
- de sa transmission en Préfecture le 19 décembre 2022
- de sa publication le 19 décembre 2022

**Avenant n°7 à la Convention cadre pour la création de services communs entre
Bordeaux Métropole et la commune du Taillan-Médoc Révisions
de niveaux de services 2021-2022**

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité par délibération n° 2022- en date du 25 novembre 2022, d'une part,

Et

La commune du Taillan-Médoc représentée par sa Maire, Madame Agnès Versepuy, dûment habilitée par délibération n°9 en date du 15 décembre 2022 d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu la délibération n°2015/0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation métropolitain,

Vu la délibération n°2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

Vu la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n°2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

Vu la délibération n°2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propreté – communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

Vu la délibération N° 2017-25 du 27 janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

Vu la délibération n°2021-673 du 25 novembre 2021, portant sur la modification de la répartition du forfait de charge de structure,

Vu la délibération n°2022-72 du 28 janvier 2022 relative à l'instauration d'un mécanisme de solidarité dans le financement de la mutualisation,

Vu la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune du Taillan-Médoc signée en date du 14 décembre 2015,

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune du Taillan-Médoc concernant le cycle 2 de la mutualisation, signé en date du 28 décembre 2017,

Vu l'avenant n°2 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux et la commune du Taillan-Médoc concernant les révisions de niveaux de services 2016-2017, signé en date du 1^{er} février 2018,

Vu l'avenant n°3 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux et la commune du Taillan-Médoc concernant les révisions de niveaux de services 2017-2018, signé en date du 18 février 2019,

Vu l'avenant n°4 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux et la commune du Taillan-Médoc concernant les révisions de niveaux de services 2018-2019, signé en date du 26 décembre 2019,

Vu l'avenant n°5 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux et la commune du Taillan-Médoc concernant les révisions de niveaux de services 2019-2020, signé en date du 18 décembre 2020,

Vu l'avenant n°6 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux et la commune du Taillan-Médoc concernant les révisions de niveaux de services 2020-2021, signé en date du 8 février 2022,

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 9 novembre 2022,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

ARTICLE 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les révisions de niveaux de services arrêtées entre la commune du Taillan-Médoc et Bordeaux Métropole entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.

Il traduit l'impact de ces révisions sur les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité de ces services et traite les aspects financiers.

ARTICLE 2 : Domaines concernés par les révisions de niveaux de services Les révisions de niveaux de services concernent les domaines suivants :

Domaines	Objet des révisions de niveaux de services
Domaine public	Passage au SDEEG de l'activité éclairage public Cimetière : supplément d'entretien Entretien d'une nouvelle parcelle (AT374) Diminution de l'entretien du terrain d'honneur (stade municipal) Vente de terrain allée de Curé : diminution de l'entretien
Bâtiments	<ul style="list-style-type: none"> • Suppression d'équipements en gestion : <ul style="list-style-type: none"> - Maintenance de l'ensemble des climatisations des sites (intégration au marché de chauffage) - fin du contrat alarme intrusion, fin des vérifications périodiques, extincteurs à l'ancien CCAS suite vente - fin du contrat maintenance extincteurs, fin des vérifications périodiques, fin du contrat alarme SSI des modulaires du presbytère suite démolition ; • Ajout d'équipements en gestion : <ul style="list-style-type: none"> - Equipements de l'extension de La Boétie (panneaux PV, SSI et extincteurs) • Impact ETP des évolutions du périmètre en gestion
Parc matériel roulant	Extension de gamme de véhicule : <ul style="list-style-type: none"> - Achat de quatre vélos Arcade Manhattan - Achat d'une remorque Podium 32006
Ressources humaines	Ajustement des effectifs - participation de la ville à hauteur de 15% d'un agent de catégorie C
Numérique et Système d'Information	Projets : <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition d'une douchette RFID - Extension de l'école élémentaire de la Boétie - Mise en conformité du réseau wifi dans toute l'Ecole de Musique - Mise en conformité du réseau wifi de l'Hôtel de Ville - Evolution du logiciel de gestion des résultats et animation des soirées électorales (Soprano Opus)- sans impact AC - Mise en place d'un contrôle d'accès pour le local de stockage des armes de la PM - Prise en charge contrôle d'accès culturel - Accès au logiciel de prospective financière Regards Inventaire du parc matériel informatique Déploiement pour les écoles 2021/2022

ARTICLE 3 : Modification de l'ARTICLE 3 « EFFECTIFS MUTUALISES PAR DOMAINE »

Par le présent avenant, il est décidé, l'évolution des effectifs mutualisés par la commune du Taillan-Médoc tel que détaillé ci-dessous.

Domaines concernés par une révision de niveaux de services	Equivalents Temps Plein (ETP) des agents mutualisés*	ETP compensés sans agents mutualisés
Bâtiments		0,008
Ressources humaines		0,15
Total		0,158

ARTICLE 4 : « BIENS MATERIELS »

L'annexe 3 du présent avenant recense les évolutions de parc intervenues dans le cadre des révisions de niveaux de services. Elle vient modifier la liste des matériels transférés lors des cycles précédents.

ARTICLE 5 : Modification de l'ARTICLE 7 : « NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »

L'article 7 est modifié comme suit :

Les nouveaux services et matériels déployés sont recensés dans les annexes 4 et 4 bis du présent avenant.

L'annexe 4 met à jour celle établie par le précédent avenant pour les matériels répertoriés, le reste de l'annexe est inchangé.

L'annexe 4bis vient remplacer celle établie par le précédent avenant.

ARTICLE 6 : Modification de l'ARTICLE 8 « MODALITES DE FINANCEMENT »

L'article 8 est modifié comme suit :

Le nouveau montant prévisionnel de la compensation financière de la commune est évalué dans l'annexe 5 bis au présent avenant et est actualisé :

- au titre des révisions de niveaux de services 2021-2022,

Le montant définitif sera arrêté par délibération début 2023 à la majorité qualifiée des communes membres et à la majorité simple du Conseil de Métropole dans le cadre de la révision des attributions de compensations, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

ARTICLE 7 : Autres articles

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 8 : Date d'entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Fait à Bordeaux, le

en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la commune du Taillan-Médoc,

Le Président,

Le Maire,

Alain Anziani



Agnès Versepuy

ANNEXE 3 : BÂTIMENTS ET MATÉRIELS

AVENANT N°7 A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DU TAILLAN-MEDOC

1. Locaux

Sans objet

2. Matériels

Dans le cadre des révisions de niveaux de services 2022, les véhicules suivants ont été ajoutés au parc mutualisé :

- Achat de quatre vélos Arcade Manhattan
- Achat d'une remorque Podium 32006

Le parc de véhicules est le suivant :

Type de véhicule	Nombre
01 - Véhicule Particulier	4
02 - Véhicule Utilitaire Léger	2
10 - Autres Equipements	1
08 - Vélo Conventionnel	4
Total général	11

Annexe 3 : Bâtiments et matériels – Le Taillan-Médoc
 Avenant n°7 à la convention de création de services communs

Annexe 4 : avenant n°7 à la convention de création de services communs Ville de le Taillan

ANNEXE 4 : Numérique et SI
A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA VILLE DE LE TAILLAN



Date de dernière mise à jour : 01/09/2022	Parc		Variations				Nouveau périmètre de référence 2022 (01-09-2022)
	Périmètre de référence N.1 (sept 2021)		Variations 2022 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2022	Variations liées aux RNS 2022	Commentaires RNS 2022	
TOTAL PC Fixe	56		0		-14		42
Ordinateurs PC fixe - Standard	53		0		-14	//\ Coût hors écran, écran facturé séparément	39
Ordinateurs PC fixe - Avancé	3		0		0	//\ Coût hors écran, écran facturé séparément	3
Ordinateurs PC fixe - Spécifique	0		0		0	//\ Coût hors écran, écran facturé séparément	0
TOTAL PC Portable	30		0		15	0	45
Ordinateurs PC portable - Standard	27		0		15		42
Ordinateurs PC portable - Avancé	3		0		0		3
Ordinateurs PC portable - Spécifique	0		0		0		0
TOTAL PC Portable Hybride	0		0		0	0	0
Ordinateurs PC portable hybride - Avancé	0		0		0		0
Ordinateurs PC portable hybride - Spécifique	0		0		0	Exemple : Microsoft Surface Pro	0
TOTAL MAC Fixe	1		0		0	0	1
Ordinateurs Mac fixe - Initial	1		0		0		1
Ordinateurs Mac fixe - Standard	0		0		0		0
Ordinateurs Mac fixe - Avancé	0		0		0		0
TOTAL MAC Portable	0		0		0	0	0
Ordinateurs Mac Portable - Initial	0		0		0		0
Ordinateurs Mac Portable - Standard	0		0		0		0
Ordinateurs Mac Portable - Avancé	0		0		0		0
TOTAL Ecran	77		0		5	0	82
Ecran - Initial	0		0		0		0
Ecran - Standard	73		0		5		78
Ecran - Avancé	4		0		0	Ecran 27" ultra haute définition complémentaire	4
Ecran - Spécifique	0		0		0	Ecran 32" ultra haute définition complémentaire	0
TOTAL Téléphonie mobile	10		0		1	0	11
Téléphone mobile classique - Initial	10		0		1	//\ Coût du forfait Voix déduit	11

TOTAL Smartphone Android	21	0	5	0	26
Smartphones ANDROID - Initial	14	0	3	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	17
Smartphones ANDROID - Standard	5	0	2	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	7
Smartphones ANDROID - Avancé	0	0	0	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	0
Smartphones ANDROID - Spécifique	2	0	0	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	2
TOTAL Smartphone ios	3	0	0	0	3
Smartphones APPLE - Standard	0	0	0	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	0
Smartphones APPLE - Avancé	2	0	0	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	2
Smartphones APPLE - Spécifique	1	0	0	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	1
Forfait téléphonique	42	0	5	0	47
Forfaits 4G - Initial	10	0	0	Voix	10
Forfaits 4G - Standard	23	0	5	Voix Data	28
Forfaits 4G - Avancé	9	0	0	Data	9
Forfaits 4G - Spécifique	0	0	0	M2M	0
Tablette Android et Windows	0	0	0	0	0
Tablettes ANDROID - Standard	0	0	0	Tablette Android standard	0
Tablette ios	8	0	0	0	8
Tablettes APPLE - Standard	0	0	0	IPAD 10,2"	0
Tablettes APPLE - Avancé	8	0	0	IPAD Air 10,5"	8
Tablettes APPLE - Spécifique	0	0	0	IPAD Pro 11"	0
Accessoires et Petits matériels	0	0	1	0	1
Accessoires et petits matériels - Galet WIFI 4G	0	0	1		1
Accessoires et petits matériels - Pieuvre audio	0	0	0		0
Accessoires et petits matériels - Casque / micro de téléphone fixe	0	0	0		0
Accessoires et petits matériels - Clavier Bluetooth / tablette numérique	0	0	0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 de bureau (chargeur)	0	0	0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 de bureau à plat	0	0	0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 spécial	0	0	0		0

Parc

Variations

Date de dernière mise à jour : 01/09/2022	Périmètre de référence N-1 (sept 2021)	Variations 2022 l'évolution des dotations mutualisées	Nouveau périmètre de référence 2022 (01-09-2022)
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 USB portable	0	0	0
Accessoires et petits matériels - Visualiseur	0	0	0
Salles de réunion Connectées	0	0	0
Salle de réunion connectée - Initial	0	0	0
Salle de réunion connectée - Standard	0	0	0
Salle de réunion connectée - Avancé	0	0	0
Salle de réunion connectée - Spécifique	0	0	0

Radio TETRA	0	0	0
Tetra - Initial	0	0	0
Tetra - Standard	0	0	0
Tetra - Avancé	0	0	0
Tetra - Spécifique	0	0	0

Imprimantes ADMINISTRATION	Administration : 1	0		
Imprimante - Initial	0	0	Offre de reprise imprimante et jet d'encre	0
Imprimante - Standard	0	0	Impression A4 mono chrome	1
Imprimante - Avancé	1	0	Impression A4 couleur	0
Imprimantes ECOLES	Ecoles : 2	0		0
Imprimante - Initial	2	0	Offre de reprise imprimante et jet d'encre	0
Imprimante - Standard	0	0	Impression A4 mono chrome	0
Imprimante - Avancé	0	0	Impression A4 couleur	0
Multifonctions ADMINISTRATION	Administration : 12	0		2
Copieur multifonction - Initial	1	0	Multifonction mono	0

Admin : 2
0
1
1
Ecoles : 2
2
0
0
Admin : 10
1

				chorme	
Copieur multifonction - Standard	8	0		Multifonction couleur	2
Copieur multifonction - Avancé	2	0		Multifonction couleur et finisseur	0
Copieur multifonction - Spécifique	1	0		Multifonction compact	0
Multifonctions ECOLES	6	0			0
Copieur multifonction - Initial	0	0		Multifonction monochrome	0
Copieur multifonction - Standard	3	0		Multifonction couleur	0
Copieur multifonction - Avancé	3	0		Multifonction couleur et finisseur	0
Copieur multifonction - Spécifique	0	0		Multifonction compact	0
Impression Spéciale	0				
Impression Spéciale - Spécifique	0	0		Presse d'impression M8	0
Logiciel					
Logiciels DAO Adobe	1	0			
Logiciels DAO ADOBE - Initial	0	0		Adobe Acrobat Pro	1
Logiciels DAO ADOBE - Standard	0	0		Adobe créative suite (licence solo)	0
Logiciels DAO ADOBE - Avancé	1	0		Adobe créative suite (complète)	0
Logiciels CAO Autodesk	0	0			
Logiciels CAO - Initial	0	0		Autocad LT / Sketchup pro	0
Logiciels CAO - Standard	0	0		Autocad	0
Logiciels CAO - Avancé	0	0		Mensura	0
Logiciels CAO - Spécifique	0	0		Autocad Civil 3D, Map 3D,	0

	6
	2
	1
Ecoles : 6	
	0
	3
	3
	0
	0
	0
	0
	0
	2
	1
	0
	1
	0
	0
	0
	0
	0

Service	Reference N-1		Volume Juillet 2021
Volume Copies	1 069 583		987 614
Volume Copies Standard	721 942		565 139
Volume Copies Avancée	367 641		422 475
Certificat RGS	0	0	0
Certificat - Sécurité	0	0	0

				Revit ou Architectu re
Logiciels CAO - Spécifique e Max	0	0	0	0
Logiciels de Productivité	7	0	2	2
Office 365 E3	112		7	7
Licence Office - office F3	7	0	2	2
Logiciels de productivité - Visio	0	0	0	0
Logiciels de productivité - Project	0	0	0	0

0
19
105
19
0
0

Projet terminé 2021			
0		0	

* Les autres éléments de l'annexe restent inchangés

ANNEXE 4 bis : Numérique et SI
A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE LA TAILLAN-MEDOC



Parc logiciel mutualisé

Variations suite à la mutualisation

Date de dernière mise à jour : 10/10/22	Domaine mutualisé par la commune	Noms / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coût complet de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaires
Productivité / transverses								
		Corecal Windows	☐	☐				
		Bureau/Que	☐	☐				
		Espaces collaboratif	☐	☐				les outils bureautiques sont incluses en DEM
		Visio conférence	☐	☐				
		Suite créative	☐	☐				
		Soft Phone	☐	☐				
		Analyse de données (Data mining, BI...)	☐	☐				
		licences	☐	☐	2022	86 €		AJOUT
		☐	☐	☐	2022	1 965 €	390	AJOUT
		Dématerialisation	☐	☐				
		Dématerialisation	Mise en place de la signature électronique des actes de commerce		2021			ajout sans impact ac
		Ouverture de données	Portail open data		2020			ajout sans impact ac
Métiers								
	Finances	Oui	GFI Phase WEB finances	GFI NEMALUSIC	2013	3 640 €		décommissionnée en oct 2017 et remplacée par GCA
	Finances	Oui	GRAND ANGLE	CGI	2017			remplacée par GFI finances
	Finances	Oui	Support Finances RECARD		2022	11 022 €	2 620 €	AJOUT
		Oui	Appt 2					
	Commande publique	Oui	MARCOWEB	Aprosoft	2018			ajout
	Affaires juridiques	Oui	☐	☐				
	Ressources humaines	Oui	GFI Phase WEB finances	GFI NEMALUSIC	2013	3 640 €		décommissionnée en oct 2017 et remplacée par GCA et PLEADES RH
	Ressources humaines	Oui	PLEADES RH	SOPRA	2018			remplacée de l'appt GFI RH
	Bâtiments Stratégie immobilière et foncière Logistique Moyens généraux	Oui	☐	☐				
	Fonctions transversales	Oui	Accès Marie	Bodet	2006	2 963 €	420	décommissionnée et remplacée par myfonctionne 2021
	Fonctions transversales	Oui	console d'accès Marie	TE Microsystème	2021			remplacée de Bodet
	Espaces verts	Oui	☐	☐				
	Projet	Oui	☐	☐				
	Cadre de vie, urbanisme, et ADS	Oui	APIC SIG	Spesit	2002	9 317 €	1536	décommissionnée et remplacée par cartorisig
	Cadre de vie, urbanisme, et ADS	Oui	cartorisig	cart group	2019			remplacée de doc sig
	Cadre de vie, urbanisme, et ADS	Oui	Droit de cité - permis construire	Opelis	2004	11 121 €	2508	décommissionnée et remplacée par DDC
	Cadre de vie, urbanisme, et ADS	Oui	DDC service commun		2018			remplacée de droit de cité
	Animation économique et Emploi	Oui	☐	☐				
	Transport	Oui	☐	☐				
	Logement Habitat et Politique de la ville	Oui	☐	☐				
	Solidarité et citoyenneté	Non	☐	☐				
	Education	Non	Technocare	Technocare	2002	33 665 €	8342	
	Sport	Non	☐	☐				
	Société	Non	☐	☐				
	Culture (hors médiathèque)	Non	☐	☐				
	Population	Non	electorisMST cur	Berger levrault	2011	6 692 €	1957	
	Population	Non	dm	Logitid	2014	1 914 €	259	

Date de dernière mise à jour : 10/10/22	Domaine Fonctionnel par le concerné	Nom / titre de l'application	Éditeur ou Développeur interne	Année d'acquisition	Coût complet de réalisation études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel	Évolution	Commentaires
Population	Non	Lunettes	Berger levrault	2015	7 824 €	1451		
Population	Non	3D Ouest		2018		378 €	Ajout / reprise de maintenance	
Population	Non	Logiciel de gestion des résultats et estimation des coûts des projets (GPR)	Appligo	2022			AJOUT	pré en charge 000
police	Non	Virtualisation électronique	ER broker	2018	356 €	215 €	AJOUT	
police	Non	Dispositif de sécurisation		2020	27 360 €	6 959 €	ajout	
police	Non	Mise en place d'un contrat d'achat pour le local de la rue des... de la rue		2022	6 779 €		AJOUT	
Middleware et logiciels supports								
wifi		Site de pilotage		2019	900 €	100 €		
wifi		Cloudnet		2022	5 447 €	539 €	AJOUT	
wifi		Pass en conformité réseau, adé NNet de ville		2022	5 600 €	565 €	AJOUT	
interconnexion sites		Interconnexion site Palle et Abria		2021	1 680 €	1 478 €	AJOUT	
Bases de données								
Ordonnanceur / automate d'exploitation								
Supervision des applications et des composants techniques								
Sauvegarde (ISO To)								
Gestion / supervision des données et droits associés								
Système de gestion de bases de données relationnelles								
Système de gestion de bases de données relationnelles								
Gestion des annuaires techniques								
Gestion des éditions								
Virtualisation de serveurs								
Supervision réseau								
Virtualisation d'applications								
Gestion des inspections								
Monitoring, pilotage et supervision								
Outils de gestion du support : gestion des tickets, MDM, gestion du parc								
Administration des postes, télésupport								
Logiques sécurité (antivirus, firewall)								
Logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés				2014	3 152 €			
Pilotage de activités et des projets								

Abandonné

application décommissionnée

application
remplaçante

Ville du TAILLAN-MEDOC

Chiffrage Total

Nombre d'ETP mutualisés

0,158

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants
Coût réels des ETP 6 170	1	Rémunérations brutes + charges patronales + mutuelle / œuvres sociales et collectives + EPI		
		Domaine public		0
		Numérique et système d'informations		0
		Ressources humaines		5 757
		Parc matériel roulant		0
		Bâtiments		413
Charges directes réelles de fonctionnement -52 601	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...		
		Domaine public		-59 982
		Numérique et système d'informations		7 647
		Ressources humaines		45
		Parc matériel roulant		1 298
		Bâtiments		-1 609
Coûts de renouvellement des immobilisations 15 883	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques... (AC investissement sauf frais financiers)		
		Domaine public		0
		Numérique et système d'informations		13 411
		Ressources humaines		75
		Parc matériel roulant		2 300
		Bâtiments		4
		Frais financiers (AC de fonctionnement)		
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments 54	4	Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 34 € par an par m2 par agent pour Bordeaux Métropole).		
		Domaine public		0
		Numérique et système d'informations		0
		Ressources humaines		51
		Parc matériel roulant		0
		Bâtiments		3
Forfait charges de structure -378	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.		
			2,00%	-378

Total révision AC	-30 872
AC Fonctionnement	-46 662
AC Investissement	15 790

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 15 décembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20221215-DELIB_101222-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

L'an deux mil vingt-deux et le quinze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de réunion « Algéco » sous la présidence de :
Madame Agnès VERSEPUY, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	31

Date de la convocation
08.12.2022

Date d'affichage
08.12.2022

Objet de la délibération
Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT)

PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD – VOEGELIN-CANOVA - RIVIERE - FABRE – TELLIEZ – ROY – QUESTEL – LE GAC
MM. OZANEUX - GABAS – RONDI – CABRILLAT - BLONDEAU - AGNERAY – LAVARDA – TURPIN – VANDAMME - VIGOUREUX - JAUBERT - GALAND -

ABSENTS EXCUSES

Mme KOCIEMBA (Procuration de vote à Mme VERSEPUY)
Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
Mme JACON (Procuration de vote à M. VIGOUREUX)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
M. MURARD (Procuration de vote à M. AGNERAY)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

ABSENTS :

Mme MAUHE-BERJONNEAU
M. LAURISSERGUES

A été nommée secrétaire de séance

Mme Patricia ROY

Au total, pour 2023, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 130 771 189 € dont 24 707 404 € en attribution de compensation d'investissement (ACI) et 106 063 785 € en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 15 619 238 €.

Pour la commune du Taillan-Médoc, du fait des révisions des niveaux de service de la mutualisation, l'attribution de compensation d'investissement (ACI) à verser à Bordeaux Métropole sera majorée sur l'exercice 2023 de 15 790 € et l'attribution de compensation de fonctionnement (ACF) à verser à Bordeaux Métropole sera minorée de 46 662 €.

Ainsi, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole en 2023 s'élèvera à 161 521 € et l'ACF à verser à Bordeaux Métropole s'élèvera à 2 475 287 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

VU l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1^{er} janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

VU l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

VU l'article 81 de la Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à l'unanimité lors de la séance du 9 novembre 2022,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT du 9 novembre 2022 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres,

Vu la commission municipale du 12 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

1. **d'approuver** le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 9 novembre 2022 joint en annexe.
2. **d'autoriser** l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2023 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 161 521 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à verser à Bordeaux Métropole à 2 475 287€.
3. **d'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POUR : 29 voix

CONTRE : /

ABSTENTIONS : 2 voix (MM. JAUBERT – GALAND)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,

Le 19 décembre 2022

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 19 décembre 2022
- de sa publication le 19 décembre 2022

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 9 novembre 2022.

La CLECT s'est réunie le 9 novembre 2022.

Les débats se sont déroulés sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA avec l'appui des services compétents de la Métropole.

Dans un premier point de l'ordre du jour de cette réunion, les membres de la CLECT ont été informés de la régularisation des révisions de niveaux de service qui sont intervenues depuis la mise en œuvre des cycles 1 à 6 de la mutualisation (15 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Le Haillan, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Le Taillan-Médoc et Talence) et de leur impact sur les attributions de compensation.

Le deuxième point de l'ordre du jour présenté a concerné la modification des taux et du montant du poste de « charges de structure » de la mutualisation du Numérique et Systèmes d'information consécutive à la délibération de Bordeaux Métropole n° 2022-72 dispensant les communes de moins de 4 000 habitants et de moins de 10 000 habitants, sous conditions de la prise en compte financières de certaines charges à compter de 2023. Application aux communes de Carbon Blanc (Cycle 2) et Saint-Aubin du Médoc (Cycle 1).

Le troisième point présenté aux membres de la CLECT a concerné le cycle 7 de la mutualisation concernant quatre communes :

- Ambès (Numérique et Systèmes d'Information) ;
- Bassens (Numérique et Systèmes d'Information) ;
- Martignas sur Jalles (Numérique et Systèmes d'Information) ;
- Saint-Louis de Montferrand (Affaires Juridiques et Numérique et Systèmes d'Information)

Le quatrième point présenté aux membres de la CLECT a concerné la modification des taux et du montant du poste de « charges de structure » appliqué aux « transferts de compétence » pour les communes d'Ambès, Bassens, Martignas sur Jalles et Saint-Louis de Montferrand consécutive à la révision du poids des fonctions support dans le cadre de la mutualisation comme prévu à l'article 11 du règlement intérieur de la CLECT.

Le cinquième point s'est attaché au transfert d'un demi-poste « équivalent temps plein » de la ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole dans le prolongement du transfert du Grand Stade de Bordeaux (Stade MATMUT depuis) dans le cadre de la compétence « Equipements d'Intérêt Métropolitains » pour le suivi technique du contrat de partenariat. Le transfert de cet équipement édifié dans le cadre d'un Partenariat Public Privé (PPP), à Bordeaux Métropole est effectif depuis le 1er janvier 2017.

A l'issue de la présentation de la synthèse générale des modifications des attributions de compensation qui découlent des cinq points exposés ci-dessus, les membres de la CLECT ont voté à l'unanimité le montant des attributions de compensation et ont adopté le rapport afférent.

Les impacts financiers du rapport de la CLECT du 9 novembre 2022

Les évaluations des charges transférées à compter du 1^{er} janvier 2023 serviront de base pour déterminer, par délibération du Conseil de Métropole du 27 janvier 2023, la révision des attributions de compensation à verser ou à percevoir pour l'année 2023.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évalués par la CLECT et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sous réserve de l'approbation du rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises, sont présentés dans le rapport de la CLECT du 9 novembre 2022 joint en annexe au présent rapport.

Le rapport de la CLECT indique l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2023 en consolidant les attributions de compensation de 2022 et la compensation financière de la modification des niveaux de services des domaines mutualisés au cours des cycles 1 à 6 pour les 15 communes précitées, de la modification des attributions de compensation des communes de Carbon Blanc et de Saint-Aubin du Médoc, de la compensation financière du cycle 7 pour les communes d'Ambès, de Bassens, de Martignas sur Jalles et de Saint-Louis de Montferrand, des modifications des attributions de compensation pour les communes d'Ambès, Bassens, Martignas sur Jalles et Saint-Louis de Montferrand par la modification des taux et charges de structure du transfert de compétence et enfin de la modification de l'attribution de compensation de fonctionnement de la ville de Bordeaux suite au transfert d'un demi-poste dans le cadre du transfert du stade MATMUT.

OBJET

**PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES -
DECISION - APPROBATION**

Madame Caroline TELLIEZ, rapporteur, expose :

L'évaluation des charges nettes transférées doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place le 04 juillet 2014 au sein de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Depuis 2017, en application de l'article 81 de la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLECT.

Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation

Bordeaux Métropole doit communiquer le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres, et donc l'avoir préalablement délibéré, avant le 15 février de l'exercice concerné. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées.
Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLECT.

Les rapports déjà adoptés de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)

Pour rappel, la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à La CUB (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1^{er} janvier 2015 l'EPCI en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de huit rapports d'évaluation par la CLECT : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015, le 21 octobre 2016, le 27 octobre 2017, le 9 novembre 2018, le 25 octobre 2019, le 3 décembre 2020 et le 9 novembre 2021.

Les deux premiers rapports de la CLECT ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres. Sur cette base le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

Puis, les rapports de la CLECT des 21 octobre 2016, 27 octobre 2017, 9 novembre 2018, 25 octobre 2019, 3 décembre 2020 et 9 novembre 2021, y compris les montants des attributions de compensation répartis entre les sections de fonctionnement et d'investissement, ont été adoptés à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux des 28 communes membres.

Puis, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à la majorité des deux tiers les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021.

Commission locale d'évaluation des charges transférées

CLECT

Séance du 9 novembre 2022



Ordre du jour



1. Révision des niveaux de service 2022 des cycles précédents de la mutualisation
2. **Modification des taux et du montant du poste de « charges de structure » de la mutualisation du Numérique et Systèmes d'information consécutive à la délibération de Bordeaux Métropole n° 2022-72 dispensant les communes de moins de 4 000 habitants et de moins de 10 000 habitant, sous conditions de la prise en compte financières de certaines charges à compter de 2023. Application aux communes de Carbon Blanc (Cycle 2) et Saint-Aubin du Médoc (Cycle 1)**
3. Cycle 7 de la mutualisation :
 - o Ambès (Numérique et Systèmes d'Information)
 - o Bassens (Numérique et Systèmes d'Information)
 - o Martignas sur Jalle (Numérique et Systèmes d'Information)
 - o Saint-Louis de Montferrand (Affaires Juridiques et Numérique et Systèmes d'Information)
4. **Modification des taux et du montant du poste de « charges de structure » appliqué aux « transferts de compétence » pour les communes d'Ambès, Bassens, Martignas sur Jalle et Saint-Louis de Montferrand consécutive à la révision du poids des fonctions support dans le cadre de la mutualisation.**
5. Transfert de compétence EIM Stade MATMUT - suivi technique du contrat de partenariat.
6. Synthèse générale

1. Les révisions de niveaux de services 2022 avec impact sur les attributions de compensation de 2023

Rappel :



Les contrats d'engagements ainsi que les conventions de création de services communs prévoient la possibilité de faire évoluer le niveau de service sur un domaine mutualisé, à la hausse ou à la baisse, et posent un cadre relativement souple, basé sur la négociation avec la commune.

Les révisions des niveaux de services prennent en compte notamment l'évolution des patrimoines gérés, le niveau de prestation souhaité par la commune, l'évaluation de l'impact sur les moyens affectés et la capacité de la Métropole à prendre en compte ces évolutions.

1. Les révisions de niveaux de services 2022 avec impact sur les attributions de compensation de 2023



La définition des révisions de niveaux de services

Dans le périmètre :

Augmentation ou diminution du niveau d'engagements	Ex : modifications des fréquences de passage pour la propreté – suppression de la collecte des déchets verts
Extension ou diminution du nombre de matériels (hors renouvellement) et évolution de gamme	Ex : nouvelles dotations suite à la création de classes dans les écoles
Augmentation ou diminution d'espaces publics ou d'équipements en gestion par les services communs	Ex : nouveaux parcs, nouveaux équipements publics, extension ou nouveaux bâtiments

Hors périmètre

Dynamique des charges	Ex : glissement vieillesse technicité, mesures réglementaires RH (PPCR)
Le renouvellement du matériel à usage communal (hors changements de gamme)	Ex : véhicules de la police municipale
Le renouvellement et toutes évolutions du matériel à usage des services communs	Ex : renouvellement des balayeuses

Autres

- Prise en compte des scories (correctifs pour les cycles à venir)
- Demandes exceptionnelles (dépenses ponctuelles)

1. Les révisions de niveaux de services 2022 avec impact sur les attributions de compensation de 2023

La méthode de révisions de niveaux de services



C'est la même méthode que celle appliquée pour les cycles de mutualisation à savoir : chiffrage sur la base des principes financiers établis par les délibérations du 29 mai 2015, du 25 septembre 2015 et du 21 octobre 2016.

Pour calculer l'impact de la mutualisation sur l'attribution de compensation à sa juste valeur, les coûts des services mutualisés sont évalués à partir de 5 postes (art D 5211.16 du CGCT) :

1	2	3	4	5
Coût des ETP coût réel des équivalents temps plein par les communes (salaires chargés + prestations sociales ou collectives)	Charges réelles directes du service Charges <u>directes réelles de fonctionnement</u> indispensables à l'activité <u>propre</u> du service	Coût de renouvellement des immobilisations Déterminé sur la base d'un coût de renouvellement annualisé (véhicules, matériels, bâtiments transférés...)	Forfait dépenses d'entretien par m² Forfait entretien des bâtiments non transférés par m ² et par agent transféré	Forfait charges de structure Comprend les assurances, ... Est dégressif de 15% à 2% en fonction du périmètre du transfert des fonctions supports

Pour rappel :

- Poste 5 = 15%
- 3% si mutualisation SI
- 3% si mutualisation Finances
- 2% si mutualisation des affaires juridiques et marchés
- 5% si mutualisation des RH
- Soit 2% si toutes les fonctions support sont mutualisées

1. Les révisions de niveaux de services 2022 avec impact sur les attributions de compensation de 2023

Les révisions des niveaux de services Impacts global sur les attributions de compensation

Le montant des révisions de niveau de service intégré dans les attributions de compensation atteint :

- 1,52 M€ au total soit 1,35 % du montant net total des AC.
- 31,5 % du total des RNS sont imputées en AC à la section d'investissement
- 68,5 % des RNS sont imputées en AC à la section de fonctionnement

	Impact des Révisions des Niveaux de Services (RNS) 2021 sur les Attributions de Compensation (AC) 2022		
	AC Investissement	AC fonctionnement	AC Totale
Impact net total des RNS sur les AC	478 069 €	1 041 521 €	1 519 590 €

1. Les révisions de niveaux de services 2022 avec impact sur les attributions de compensation de 2023



Les révisions des niveaux de services – Récapitulatif – Impacts sur les attributions de compensation par commune

Impact Révision des niveaux de services 2022 sur les Attributions de Compensation 2023 par commune

	AC prévisionnelle 2023 RECETTE		AC prévisionnelle 2023 DEPENSE		Solde AC
	ACF	ACI	ACF	ACI	
AMBARES	15 635 €	16 414 €	0 €	0 €	32 049 €
BEGLES	84 495 €	11 662 €	0 €	0 €	96 157 €
BLANQUEFORT	26 252 €	1 126 €	0 €	0 €	27 378 €
BORDEAUX	847 469 €	228 542 €	0 €	0 €	1 076 011 €
LEBOUSCAT	26 808 €	23 135 €	0 €	0 €	49 943 €
BRUGES	0 €	26 046 €	70 969 €	0 €	-44 923 €
CARBONBLANC	6 994 €	5 007 €	0 €	0 €	12 001 €
CENON	0 €	4 297 €	3 142 €	0 €	1 155 €
FLOIRAC	4 674 €	2 881 €	0 €	0 €	7 555 €
LEHAILLAN	0 €	17 847 €	18 092 €	0 €	-245 €
MERIGNAC	79 834 €	50 127 €	0 €	0 €	129 961 €
PESSAC	43 932 €	38 570 €	0 €	0 €	82 502 €
SAINTAUBIN	4 519 €	3 363 €	0 €	0 €	7 882 €
LETAILLAN	0 €	15 790 €	46 662 €	0 €	-30 872 €
TALENCE	39 774 €	33 262 €	0 €	0 €	73 036 €
TOTAL	1 180 386 €	478 069 €	138 865 €	0 €	1 519 590 €

2. Modification des taux et du montant du poste « charges de structure » de la mutualisation du numérique et systèmes d'information pour les communes de Carbon Blanc (cycle 2) et Saint-Aubin du Médoc (cycle 1)



Après six cycles de mise en œuvre de la mutualisation, certains freins à son recours ont pu être identifiés. En effet, après réflexion, certaines communes de faible taille ont renoncé à s'engager dans la mutualisation.

Les freins identifiés sont de 2 ordres :

- Les difficultés de mutualisation du personnel polyvalent
- Le coût de la mutualisation lié à l'application des charges de structure ou aux coûts d'amortissement

Afin de lever ces obstacles, le conseil de Bordeaux Métropole a adopté en janvier 2022 une délibération mettant en place un financement **dérogatoire et temporaire** de la mutualisation des fonctions support pour les communes de moins de 4 000 habitants et plus largement celles de moins de 10 000 habitants dont le potentiel financier est inférieur au potentiel financier moyen du territoire métropolitain.

2. Modification des taux et du montant du poste « charges de structure » de la mutualisation du numérique et systèmes d'information pour les communes de Carbon Blanc (cycle 2) et Saint-Aubin du Médoc (cycle 1)



En résumé les mesures sont les suivantes :

I/ Mesures de solidarité

1.1/ Population < 4 000 habitants (Saint Vincent de Paul, **Saint-Louis de Montferrand**, Ambès et Bouliac)

- Fonction support : **P1 (RH) = 0 si pas transfert d'agent**
- Si tâches mutualisées < 0,5 ETP : **P1 = 0**
- **P3 (coût de renouvellement des équipements) = 0**

1.2/ Population < 4 000 habitants **ET** Potentiel Financier de la commune < Potentiel Financier des communes de la métropole (Saint Vincent de Paul, **Saint-Louis de Montferrand**), alors **P5 (charges de structure) = 0** pour les fonctions support.

1.3/ Population < 10 000 habitants **ET** Potentiel Financier de la commune < Potentiel Financier des communes de la métropole (Artigues, **Carbon Blanc**, Parempuyre, **Saint-Aubin de Médoc**) **P5 = 0** pour les fonctions supports si mutualisation de toutes les fonctions support

II/ Conditions de mise en œuvre

2.1/ Mutualisation du domaine des SI au 01/01/2023

2.2/ Mutualisation des autres fonctions support avant le 01/01/2026 (sans obligation mais perte du bénéfice de ce mécanisme pour les fonctions support hors SI)

2. Modification des taux et du montant du poste « charges de structure » de la mutualisation du numérique et systèmes d'information pour les communes de Carbon Blanc (cycle 2) et Saint-Aubin du Médoc (cycle 1)



III/ Prise en charge du coût de la mesure

3.1/ Prise en charge de la totalité des postes 3 (coût de renouvellement des équipements), **4** (frais d'entretien des locaux des ETP valorisés) et **5** (charges de structure) par **Bordeaux Métropole**.

3.2/ Prise en charge du poste 1 (RH) à 50 % par Bordeaux Métropole et 50% par les 28 communes au prorata de leur population (coût fixe à la date de la mutualisation, prélevé annuellement sur la Dotation de Solidarité Métropolitaine - DSM)

En 2023, prise en compte des coûts du domaine des SI et pour les autres domaines la prise en compte se fera au fur et à mesure de leur mutualisation.

Ces mesures sont appliquées aux **communes éligibles et ayant opté pour la mutualisation** des domaines concernés **au cycles précédents, il s'agit des communes de Carbon Blanc (cycle 2) et Saint-Aubin du Médoc (cycle 1)**. Leurs attributions de compensation de 2023 est diminuée du montant des charges de structure (P5) du domaine des SI :

	ACF	ACI	AC
Carbon Blanc	-10 863 €		-10 863 €
Saint-Aubin de Médoc	-6 586 €		-6 586 €
Total	-17 449 €	0 €	-17 449 €

Ces mesures s'appliquent également aux communes d'Ambès et Saint-Louis de Montferrand dans le cadre du cycle 7

3. Cycle 7 de la mutualisation



Au 1^{er} janvier 2022, 22 communes étaient engagées dans la mutualisation, pour au moins 1 domaine d'activité, parmi les 18 domaines proposés.

Un septième cycle de mutualisation a été conduit en 2022, en application du schéma de mutualisation. La mutualisation demeure au libre choix des communes, qui peuvent décider chaque année de mutualiser de nouveaux domaines.

Ainsi, quatre communes ont confirmé leur souhait de mutualiser au 1^{er} janvier 2022 :

- **Ambès**
- **Bassens**
- **Martignas sur Jalle**
- **Saint-Louis de Montferrand**

3. Cycle 7 de la mutualisation



Les communes d'Ambès et Martignas sur Jalle ont souhaité procéder à la mutualisation du domaine du numérique et systèmes d'information (SI).

La commune de Bassens, après avoir mutualisé son domaine public et les espaces verts au cycle 2, élargit dans ce cycle 7 la mutualisation au domaine du numérique et systèmes d'information.

La commune de Saint-Louis de Montferrand a souhaité procéder à la mutualisation du numérique / systèmes d'information et du domaine des affaires juridiques.

L'évaluation financière de la mutualisation des communes d'Ambès et de Saint-Louis de Montferrand est dérogoratoire au règles des délibérations du 29 mai 2015, du 25 septembre 2015 et du 21 octobre 2016.

Pour rappel, la délibération 2022-72 du 28 janvier 2022 dispense, pour la mutualisation des fonctions support (SI, RH, Finances, Affaires juridiques et Commande Publique), les communes de moins de 4 000 habitants des :

- poste 1 (RH) des fonctions support si la mutualisation ne donne pas lieu à transfert d'agent et que cette fonction occupait moins de 0,5 ETP avant mutualisation.
- poste 3 (coût de renouvellement des équipements mutualisés)

La commune de Saint-Louis de Montferrand bénéficie, du fait d'un potentiel financier inférieur au potentiel financier moyen des communes de la métropole bénéficie, de la dispense de l'application du poste 5 (charges de structure).

3. Cycle 7 de la mutualisation



VILLE D'AMBES

FIMUT

Chiffrage total

Nombre d'ETP mutualisés

0,50

Compte administratif 2021

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montant de base	Montant pondéré
Coût réels des ETP					
0	1	Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012)			36 555
					0
Charges directes réelles de fonctionnement					
62 270	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...			62 270
Coûts de renouvellement des immobilisations					
0	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques...			36 894
					8 844
					45 738
					0
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments					
0	4	Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 34 € par an par m2 par agent pour Bordeaux Métropole).			170
Forfait charges de structure					
7 472	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.			
			12,00%	7 472	7 472

ACI

0

ACF

69 742

AC

69 742

Avantage lié à délibération 2022-72

82 463

3. Cycle 7 de la mutualisation

VILLE DE BASSENS



Chiffrage total

Nombre d'ETP mutualisés

3,00

Compte administratif 2021

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montant de base	Montant pondéré
Coût nets des ETP 122 911	1	Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012)			122 414
		EPI / habillement			137
		Mutuelle + Oeuvres sociales ou collectives			360
		Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique			
Charges directes réelles de fonctionnement 211 764	2	Commande Publique			
		Affaires juridiques			
		SI			211 764
		RH			
Coûts de renouvellement des immobilisations 123 076	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques...			
		Bâtiments			
		Matériel (Hors SI)			
		Matériels SI			95 140
		Logiciels SI			27 641
		Total P3 hors Frais financiers			122 782
Frais financiers			294		
Entretien des bâtiments 1 020		Finances			
		Commande Publique			
		Affaires juridiques			
		SI			1 020
		RH			
Forfait charges de structure 40 283	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1.2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.	12,00%	40 283	40 283

IMPACT AC CYCLE 7

ACI
122 782

ACF
376 273

AC
499 055

3. Cycle 7 de la mutualisation

VILLE DE BASSENS



En optant pour la mutualisation d'une fonction support, le taux appliqué aux charges de structure (P5) de la commune de Bassens est réduit de 3%, il passe ainsi de 15% à 12 %.

A compter de 2023, ce sera le taux de 12 % qui sera appliqué à tous les domaines mutualisés par la commune de Bassens. Il convient donc de corriger, à partir de 2023, le montant des charges de structure appliqué jusqu'en 2022 à l'ensemble des domaines mutualisés.

Ainsi, le poste 5 est réduit de 2 465 €. L'impact final du cycle 7 sur l'AC de la commune de Bassens est donc de 496 590 €

	ACI	ACF	AC
CYCLE 7	122 782	376 273	499 055
P5 du Cycle 2 à 15%		(82 178 x 15 %)	12 327
P5 du Cycle 2 à 12%		(82 178 x 12%)	9 861
réduction du P5		2 466	2 466
CYCLE 7 corrigé du P5 cycle 2	122 782	373 808	496 590

3. Cycle 7 de la mutualisation

VILLE DE MARTIGNAS SUR JALLE

Chiffrage total

Nombre d'ETP mutualisés

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montant de base	Montant pondéré
Coût réels des ETP	23 076	1	Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012)		23 076
			EPI / habillement		
			Mutuelle + Oeuvres sociales ou collectives		0
Charges directes réelles de fonctionnement	233 954	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...		
			Finances		
			Commande Publique		
			Affaires juridiques		
			SI		233 954
			RH		
Coûts de renouvellement des immobilisations	78 732	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques...		
			Bâtiments		
			Matériel (Hors SI)		
			Matériels SI		62 839
			Logiciels SI		15 446
			Total P3 hors Frais financiers		78 286
			Frais financiers		447
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments	119	4	Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 34 € par an par m2 par agent pour Bordeaux Métropole).		
			Finances		
			Commande Publique		
			Affaires juridiques		
					119
Forfait charges de structure	30 858	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.	12,00%	30 858

ACI
78 286

ACF
288 454

AC
366 740

3. Cycle 7 de la mutualisation

VILLE DE Saint-Louis DE MONTFERRAND



Chiffrage Total		Base CA 2021			
Nombre d'ETP (dédiés après mutualisation)	0,70				
	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants de base	Montant pondéré
Coûts réels des ETP	0				
	1	Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012) SI (0,5 cat A)			36 555
		Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012) AJ (0,2 B)			9 307
		mesure délibération 2022-72 dispense Poste RH			-43 863
Charges directes réelles de fonctionnement	39 477	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service contrats de services, contrats de maintenance informatique			
	2	SI			38 417
		Affaires juridiques (moyenne sur 3 ans de frais de contentieux)			1 060
Coûts de renouvellement des immobilisations	0	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques...			
	3	Matériel SI			18 762
		Logiciels SI			2 791
		mesure délibération 2022-72 dispense P3			-21 553
		P3 hors frais financiers			0
		Frais financiers non retenu pour le cycle			-944
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments	0	Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 34 € par an par m2 par agent pour Bordeaux Métropole)			
	4	SI			170
		Affaires juridiques			68
		mesure délibération 2022-72 dispense Poste RH et P4			-238
Forfait charges de structure	0	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.			
	5		11%		9 414
					-414
Total révision AC Cycle 7		ACI	ACF		
	39 477	0	39 477		

Avantage lié à délibération 2022-72 78 011

4. Modification des taux et du montant du poste « charges de structure » appliqués aux « transferts de compétence » pour les communes d'Ambès, Bassens, Martignas et Saint-Louis de Montferrand consécutive à la révision du poids des fonctions support dans le cadre de la mutualisation.

L'article 11 du règlement intérieur de la CLECT précise les modifications du taux de charges de structure et semi-directes dans deux situations :

- pour les communes ayant mutualisé ou mutualisant leurs services dans l'année en cours,
- pour les communes qui transfèrent des équipements d'intérêt métropolitain à vocation sportive ou culturelle à la Métropole.

«...Dans le cas des communes ayant mutualisées ou mutualisant dans l'année en cours leurs fonctions support, selon les modalités prévues par la délibération n°2015/0253 du 29 mai 2015, le taux forfaitaire précité sera réduit d'un pourcentage dont le niveau dépendra du périmètre du transfert des fonctions support, afin d'éviter tout doublon de charges pour ces communes. Pour ces communes, ce taux sera ainsi réduit selon la formule suivante : forfait charges de structure et semi directes (25 %) – écart entre le forfait théorique de charges de structure mutualisation (15 %) prévue par la délibération du 29 mai 2015 et le forfait applicable à la commune en fonction de son degré de mutualisation;

Impact du cycle 7 sur les AC "Transfert de compétences"			
	ACF	ACI	AC
AMBES	-4 €		-4 €
BASSENS	-1 €		-1 €
MARTIGNAS	-295 €		-295 €
SAINT-LOUIS DE MONTFERRAND	-23 €		-23 €
TOTAL	-323 €	0 €	-323 €

5. Transfert de compétence EIM Stade MATMUT suivi technique du contrat de partenariat.



La CLECT du 21 octobre 2016 a proposé l'évaluation du transfert du Grand Stade de Bordeaux (Stade MATMUT depuis) dans le cadre de la compétence « Equipements d'Intérêt Métropolitains » conformément à la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) qui a transféré de nouvelles compétences à La CUB (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1er janvier 2015 notre établissement en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43).

Le transfert de cet équipement édifié dans le cadre d'un Partenariat Public Privé (PPP), à Bordeaux Métropole est effectif depuis le 1^{er} janvier 2017.

L'évaluation proposée en 2016 n'a pas pris en compte le suivi technique du contrat de partenariat conservé dans le cadre de la compétence « sport » de la commune de Bordeaux. Ce suivi s'avère majoritairement lié à l'équipement lui-même et accessoirement à la compétence « sport ». D'un commun accord avec la commune, ce suivi évalué à la charge d'un demi ETP de cadre A sera formellement transféré à Bordeaux Métropole selon l'évaluation suivante avec un montant de 37 286 € d'impact sur l'attribution de fonctionnement de Bordeaux à compter de 2023.

Coût moyen d'un ETP de catégorie A	73 110 €
soit coût moyen d'un demi ETP	36 555 €
Taux de charges semi-directes et de structure*	2%
Charges semi-directes et de structure	731 €
MONTANT DE L'EVALUATION DU TRANSFERT	37 286 €

* taux appliqué lors du transfert de l'équipement

6. Synthèse générale

RNS



	AC 2022 définitives			RNS impact AC			AC prévisionnelle effets RNS		
	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC
AMBARES	1 411 855 €	306 394 €	1 718 249 €	15 635 €	16 414 €	32 049 €	1 427 490 €	322 808 €	1 750 298 €
AMBES	-1 702 498 €	21 703 €	-1 680 795 €	0 €	0 €	0 €	-1 702 498 €	21 703 €	-1 680 795 €
ARTIGUES	-17 430 €	158 354 €	140 924 €	0 €	0 €	0 €	-17 430 €	158 354 €	140 924 €
BASSENS	-3 245 018 €	36 971 €	-3 208 047 €	0 €	0 €	0 €	-3 245 018 €	36 971 €	-3 208 047 €
BEGLES	5 647 643 €	853 299 €	6 500 942 €	84 495 €	11 662 €	96 157 €	5 732 138 €	864 961 €	6 597 100 €
BLANQUEFORT	-5 675 472 €	437 652 €	-5 237 820 €	26 252 €	1 126 €	27 378 €	-5 649 220 €	438 778 €	-5 210 442 €
BORDEAUX	51 214 851 €	15 366 027 €	66 580 878 €	847 469 €	228 542 €	1 076 011 €	52 062 320 €	15 594 569 €	67 656 889 €
BOULIAC	-235 603 €	24 212 €	-211 391 €	0 €	0 €	0 €	-235 603 €	24 212 €	-211 391 €
LEBOUSCAT	5 806 190 €	657 304 €	6 463 494 €	26 808 €	23 135 €	49 943 €	5 832 998 €	680 439 €	6 513 437 €
BRUGES	2 215 474 €	472 086 €	2 687 560 €	-70 969 €	26 046 €	-44 923 €	2 144 505 €	498 132 €	2 642 637 €
CARBONBLANC	-177 930 €	98 043 €	-79 887 €	6 994 €	5 007 €	12 001 €	-170 936 €	103 050 €	-67 886 €
CENON	2 738 292 €	175 047 €	2 913 339 €	-3 142 €	4 297 €	1 155 €	2 735 150 €	179 344 €	2 914 494 €
EYSINES	2 056 423 €	48 901 €	2 105 324 €	0 €	0 €	0 €	2 056 423 €	48 901 €	2 105 324 €
FLOIRAC	2 778 874 €	617 715 €	3 396 589 €	4 674 €	2 881 €	7 555 €	2 783 548 €	620 596 €	3 404 144 €
GRADIGNAN	1 514 882 €	73 664 €	1 588 546 €	0 €	0 €	0 €	1 514 882 €	73 664 €	1 588 546 €
LEHAILLAN	-976 643 €	224 379 €	-752 264 €	-18 092 €	17 847 €	-245 €	-994 735 €	242 226 €	-752 509 €
LORMONT	378 856 €	202 271 €	581 127 €	0 €	0 €	0 €	378 856 €	202 271 €	581 127 €
MARTIGNAS	-1 877 848 €	22 767 €	-1 855 081 €	0 €	0 €	0 €	-1 877 848 €	22 767 €	-1 855 081 €
MERIGNAC	5 500 231 €	1 381 157 €	6 881 388 €	79 834 €	50 127 €	129 961 €	5 580 065 €	1 431 284 €	7 011 349 €
PAREMPUYRE	663 590 €	43 178 €	706 768 €	0 €	0 €	0 €	663 590 €	43 178 €	706 768 €
PESSAC	10 242 978 €	1 062 884 €	11 305 862 €	43 932 €	38 570 €	82 502 €	10 286 910 €	1 101 454 €	11 388 364 €
SAINTAUBIN	1 505 038 €	137 993 €	1 643 031 €	4 519 €	3 363 €	7 882 €	1 509 557 €	141 356 €	1 650 913 €
SAINTLOUIS	186 815 €	563 €	187 378 €	0 €	0 €	0 €	186 815 €	563 €	187 378 €
SAINTMEDARD	-2 446 791 €	667 595 €	-1 779 196 €	0 €	0 €	0 €	-2 446 791 €	667 595 €	-1 779 196 €
SAINTVINCENT	102 875 €	3 503 €	106 378 €	0 €	0 €	0 €	102 875 €	3 503 €	106 378 €
LETAILLAN	2 521 949 €	145 731 €	2 667 680 €	-46 662 €	15 790 €	-30 872 €	2 475 287 €	161 521 €	2 636 808 €
TALENCE	6 778 955 €	670 050 €	7 449 005 €	39 774 €	33 262 €	73 036 €	6 818 729 €	703 312 €	7 522 041 €
VILLENAVE	1 701 493 €	118 824 €	1 820 317 €	0 €	0 €	0 €	1 701 493 €	118 824 €	1 820 317 €
	88 612 031 €	24 028 267 €	112 640 298 €	1 041 521 €	478 069 €	1 519 590 €	89 653 552 €	24 506 336 €	114 159 888 €

6. Synthèse générale

Tous motifs d'impact sur les attributions de compensation



	AC 2022 effectifs			RNG impact AC			CYCLE 7 MUTU			Dispense P5 (06/01/2022-7/2)			Transfert compétence EIM Stade MATMUT sur technique du contrat de partenariat			Impact cycle 7 sur les AC TRANSFERTS DE COMPÉTENCE			AC prévisionnelle 2023			AC prévisionnelle 2023 RECETTE		AC prévisionnelle 2023 DEPENSE				
	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	ACF	ACI			
AMARÉS	1 411 856 €	306 384 €	1 718 240 €	15 835 €	16 414 €	32 049 €																						
AMBÈS	-1 702 498 €	21 703 €	-1 680 795 €	0 €	0 €	0 €	89 740 €																					
ARTIGUES	-17 430 €	158 354 €	140 924 €	0 €	0 €	0 €																						
BASSENS	-3 240 518 €	36 371 €	-3 204 147 €	0 €	0 €	0 €	379 898 €	379 783 €																				
BEGLES	5 647 643 €	853 299 €	6 500 942 €	84 095 €	11 863 €	96 157 €																						
BLANQUEFORT	-5 675 472 €	437 622 €	-5 237 850 €	26 232 €	1 326 €	27 578 €																						
BORDEAUX	51 214 851 €	15 386 027 €	66 580 878 €	847 499 €	238 246 €	1 076 513 €							37 286 €	0 €	37 286 €													
BOLLAC	-326 803 €	24 212 €	-302 591 €	0 €	0 €	0 €																						
LEBOUSCAT	5 806 180 €	857 304 €	6 663 484 €	26 898 €	23 235 €	49 943 €																						
BRUGES	2 215 474 €	472 086 €	2 687 560 €	20 999 €	26 998 €	48 923 €																						
CARBONNILLAC	-177 932 €	56 043 €	-121 889 €	6 894 €	5 897 €	13 991 €							-10 863 €		-10 863 €													
GENON	2 736 292 €	175 047 €	2 911 339 €	3 542 €	4 287 €	1 356 €																						
EYSINES	2 056 423 €	48 901 €	2 105 324 €	0 €	0 €	0 €																						
FLOWAC	2 778 874 €	617 715 €	3 396 589 €	4 894 €	2 861 €	7 553 €																						
GRADIGNAN	1 514 882 €	73 964 €	1 588 846 €	0 €	0 €	0 €																						
LEHALLAN	-476 643 €	224 378 €	-252 264 €	-18 082 €	17 947 €	-245 €																						
LORMONT	-378 856 €	202 271 €	-176 585 €	0 €	0 €	0 €																						
MARTIGNAS	-1 877 848 €	22 267 €	-1 855 581 €	0 €	0 €	0 €	288 094 €	29 239 €																				
MERSIGNAC	5 500 231 €	1 381 157 €	6 881 388 €	79 834 €	30 337 €	129 961 €																						
PARÈMPULYRE	633 590 €	43 178 €	676 768 €	0 €	0 €	0 €																						
PESSAC	10 242 978 €	1 082 884 €	11 325 862 €	49 932 €	38 379 €	82 902 €																						
SAINTE-ALBINE	1 520 038 €	137 903 €	1 657 941 €	4 819 €	3 263 €	7 882 €																						
SAINTE-LUCIE	1 965 916 €	563 €	1 966 479 €	0 €	0 €	0 €	30 427 €																					
SAINTE-MEDARDE	-2 446 791 €	867 595 €	-1 579 196 €	0 €	0 €	0 €																						
SAINTE-VINCENTE	102 875 €	3 503 €	106 378 €	0 €	0 €	0 €																						
LEZAILLAN	2 531 940 €	145 731 €	2 677 671 €	-46 862 €	18 798 €	-30 872 €																						
TALENCE	6 778 956 €	870 050 €	7 649 006 €	30 778 €	38 362 €	73 086 €																						
VILLENAVE	1 701 493 €	118 824 €	1 820 317 €	0 €	0 €	0 €																						
TOTAL	86 512 031 €	24 028 267 €	110 540 298 €	1 041 521 €	478 099 €	1 519 590 €	771 481 €	201 068 €	972 549 €	-17 445 €	0 €	-17 449 €	37 286 €	0 €	37 286 €	-323 €	0 €	-323 €	90 444 547 €	24 707 404 €	115 151 951 €	106 063 785 €	24 707 404 €	15 619 238 €	0 €	0 €		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 15 décembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-219305196-20221215-DELIB_111222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

L'an deux mil vingt-deux et le quinze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de réunion « Algéco » sous la présidence de :
Madame Agnès VERSEPUY, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	31

Date de la convocation
08.12.2022

Date d'affichage
08.12.2022

Objet de la délibération
Exercice budgétaire 2023 : Dépenses d'investissement – Autorisation d'engagement et de mandatement avant le vote du budget

PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD – VOEGELIN-CANOVA - RIVIERE - FABRE – TELLIEZ – ROY – QUESTEL – LE GAC
MM. OZANEUX - GABAS – RONDY – CABRILLAT - BLONDEAU - AGNERAY – LAVARDA – TURPIN – VANDAMME - VIGOUREUX - JAUBERT - GALAND -

ABSENTS EXCUSES

Mme KOCIEMBA (Procuration de vote à Mme VERSEPUY)
Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
Mme JACON (Procuration de vote à M. VIGOUREUX)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
M. MURARD (Procuration de vote à M. AGNERAY)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

ABSENTS :

Mme MAUHE-BERJONNEAU
M. LAURISSERGUES

A été nommée secrétaire de séance

Mme Patricia ROY

OBJET

EXERCICE BUDGETAIRE 2023 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT – AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Madame Caroline TELLIEZ, rapporteur, expose :

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) encadre les dépenses et recettes qui peuvent être effectuées avant le vote du budget, pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget prévu en avril 2023, l'article L1612-1 du CGCT autorise le maire à :

- mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ;
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18, sur autorisation du conseil municipal ;

Il est ainsi proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement (hors AP) avant le vote du budget primitif 2023 comme suit :

CHAP (hors AP/CP)	Crédits ouverts sur l'exercice 2022 (1)	Plafond du 1/4 des crédits	Autorisation provisoire par chapitre
20	119 899,00	29 974,75	29 974,75
204	366 231,00	91 557,75	91 557,75
21	1 138 895,01	284 723,75	284 723,75
23	1 620 475,00	405 118,75	405 118,75
TOTAL	3 245 500,01	811 375,00	811 375,00

Par ailleurs, l'article L 5217-10-9 du CGCT prévoit que : Lorsque la section d'investissement du budget comporte des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP)... l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernées dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes sur l'exercice précédent.

Vu L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L 5217-10-9 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction comptable M57
Vu la commission municipale du 12 décembre 2022
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

- 1. D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à engager et mandater les dépenses d'investissements ci-dessus avant le vote du Budget Primitif 2023 et à signer tous les documents s'y afférents,

(1) les dépenses à prendre en compte sont celles du BP + BS + DM (hors restes à réaliser)

POUR : 29 voix

CONTRE : /

ABSTENTIONS : 2 voix (MM. JAUBERT – GALAND)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc

Le 19 décembre 2022

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 19 décembre 2022
- de sa publication le 19 décembre 2022

Séance du 15 décembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20221215-DELIB_121222-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

L'an deux mil vingt-deux et le quinze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de réunion « Algéco » sous la présidence de :
Madame Agnès VERSEPUY, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	31

Date de la convocation
08.12.2022

Date d'affichage
08.12.2022

Objet de la délibération
Budget lotissement Curé : reprise des équipements communs par un transfert à titre gratuit

PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD – VOEGELIN-CANOVA - RIVIERE - FABRE – TELLIEZ – ROY – QUESTEL – LE GAC
MM. OZANEUX - GABAS – RONDI – CABRILLAT - BLONDEAU - AGNERAY – LAVARDA – TURPIN – VANDAMME - VIGOUREUX - JAUBERT - GALAND -

ABSENTS EXCUSES

Mme KOCIEMBA (Procuration de vote à Mme VERSEPUY)
Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
Mme JACON (Procuration de vote à M. VIGOUREUX)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
M. MURARD (Procuration de vote à M. AGNERAY)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

ABSENTS :

Mme MAUHE-BERJONNEAU
M. LAURISSERGUES

A été nommée secrétaire de séance

Mme Patricia ROY

Budget lotissement Curé : reprise des équipements communs par un transfert à titre gratuit

OBJET

BUDGET LOTISSEMENT DE CURE : REPRISE DES EQUIPEMENTS COMMUNS PAR UN TRANSFERT A TITRE GRATUIT AU BUDGET PRINCIPAL

Madame Caroline TELLIEZ, rapporteur, expose :

En 2012, la commune a fait l'acquisition auprès de Communauté Urbaine de Bordeaux de 3 parcelles en vue de leur revente :

- BH 30, avenue du stade, d'une contenance de 1749 m²
 - BH 31, allée de Curé, d'une contenance de 666 m²
 - BH 32, allée de Curé, d'une contenance de 663 m²
- Pour une contenance totale de 3078 m².

Par délibération du 31 mai 2012, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un budget annexe distinct « lotissement de Curé » destiné à retracer l'ensemble des dépenses et recettes relatives à cette opération d'aménagement.

Par délibération du 07 octobre 2021, la commune a approuvé la cession des lots du lotissement de curé comme suit :

- Lot A - BH30p-31p d'une contenance de 553 m²
 - Lot B - BH30p-31p d'une contenance de 550 m²
 - Lot C - BH30p-31p-32p d'une contenance de 560 m²
 - Lot D - BH30p-32p d'une contenance de 577 m²
 - Lot E - BH30p-32p d'une contenance de 551 m²
- Pour une contenance totale de 2791 m².

La superficie restante (parcelle S33) correspond aux espaces communs conservés par la commune,-en vue de l'aménagement futur de l'allée de Curé.

Considérant qu'il y a lieu de reprendre dans le budget principal de la commune la parcelle restante,

Vu la commission municipale du 12 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **De transférer** ces biens du budget annexe au budget principal par cession à titre gratuit. Les opérations, d'ordre non budgétaire, seront retracées dans le budget principal, par le comptable, comme suit :
 - Débit 2112 (Terrain de voirie) - Crédit 1328 (Subventions d'équipement non transférables – Autres)

POUR : 29 voix

CONTRE : /

ABSTENTIONS : 2 voix (MM. JAUBERT – GALAND)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc

Le 19 décembre 2022

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 19 décembre 2022
- de sa publication le 19 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20221216-DELIB_131222-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le quinze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de réunion « Algéco » sous la présidence de :
Madame Agnès VERSEPUY, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	31

Date de la convocation
08.12.2022

Date d'affichage
08.12.2022

Objet de la délibération
Budget communal – Exercice 2022 – Décision modificative n° 3

PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD – VOEGELIN-CANOVA - RIVIERE - FABRE – TELLIEZ – ROY – QUESTEL – LE GAC

MM. OZANEUX - GABAS – RONDI – CABRILLAT - BLONDEAU - AGNERAY – LAVARDA – TURPIN – VANDAMME - VIGOUREUX - JAUBERT - GALAND -

ABSENTS EXCUSES

Mme KOCIEMBA (Procuration de vote à Mme VERSEPUY)

Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)

Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)

Mme LECOMTE (Procuration de vote à M. CABRILLAT)

Mme JACON (Procuration de vote à M. VIGOUREUX)

Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RIVIERE)

M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)

M. MURARD (Procuration de vote à M. AGNERAY)

M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)

M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

ABSENTS :

Mme MAUHE-BERJONNEAU

M. LAURISSERGUES

A été nommée secrétaire de séance

Mme Patricia ROY

OBJET

BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°3

Madame Caroline TELLIEZ, rapporteur, expose :

L'exécution du budget à ce jour fait apparaître quelques ajustements à apporter aux prévisions initiales.
Par conséquent, il convient de procéder aux opérations budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLE	DM3
DEPENSES REELLES		
012	Charges de personnel	94 000,00
64111	Personnel titulaire - Rémunération principale	94 000,00
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00
65311	Indemnités des maires, adjoints et conseillers	5 000,00
TOTAL DEPENSES		99 000,00
RECETTES REELLES		
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	22 900,00
70878	Remboursement de frais par des tiers	10 900,00
70311	Concessions cimetières	12 000,00
731	Fiscalité locale	76 100,00
73123	Droits de mutation	76 100,00
TOTAL RECETTES		99 000,00

Vu, l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, la délibération n°11 du 07 avril 2022 relative au vote du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2022 ;

Vu, la délibération n°03 du 08 septembre 2022 relative au vote de la décision modificative n° 1 du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2022,

Vu, la délibération n°13 du 06 Octobre 2022 relative au vote de la décision modificative n° 2 du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2022,

Vu, la commission municipale du 15 décembre 2022,

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements comptables et budgétaires devenus nécessaires au vu de l'exécution du budget primitif ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'approuver** la décision modificative n°3 au budget communal 2022, dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessus, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération ;

POUR : 29 voix

CONTRE : /

ABSTENTIONS : 2 voix (MM. JAUBERT – GALAND)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc
Le 16 décembre 2022
LE MAIRE,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 16 décembre 2022
- de sa publication le 16 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20221216-DELIB_141222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le quinze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de réunion « Algéco » sous la présidence de :
Madame Agnès VERSEPUY, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	31

Date de la convocation
08.12.2022

Date d'affichage
08.12.2022

Objet de la délibération
Tableau des effectifs du personnel – Modification n° 4-2022

PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD – VOEGELIN-CANOVA - RIVIERE - FABRE – TELLIEZ – ROY – QUESTEL – LE GAC

MM. OZANEUX - GABAS – RONDI – CABRILLAT - BLONDEAU - AGNERAY – LAVARDA – TURPIN – VANDAMME - VIGOUREUX - JAUBERT - GALAND -

ABSENTS EXCUSES

Mme KOCIEMBA (Procuration de vote à Mme VERSEPUY)

Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)

Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)

Mme LECOMTE (Procuration de vote à M. CABRILLAT)

Mme JACON (Procuration de vote à M. VIGOUREUX)

Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RIVIERE)

M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)

M. MURARD (Procuration de vote à M. AGNERAY)

M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)

M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

ABSENTS :

Mme MAUHE-BERJONNEAU

M. LAURISSERGUES

A été nommée secrétaire de séance

Mme Patricia ROY

OBJET

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL – MODIFICATION N° 04/2022

Monsieur Jean-Pierre GABAS, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la Loi N° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique portant modification des dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de droit public,

Vu le Décret N° 2019-1414 du 19 décembre 2019 portant modification des dispositions relatives à la procédure de recrutement dans des emplois territoriaux d'agents contractuels,

Considérant la délibération adoptée en Conseil Municipal N°16102022 du 6 octobre 2022 portant création des grades d'avancement au titre des avancements de grade et promotions internes 2022, et de la nomination à la date effective du 1^{er} décembre 2022 des agents ainsi promus,

Considérant la nomination au 16 décembre 2022 d'un agent sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe de catégorie B filière culturelle, au titre des avancements de grade 2022, sur un poste à temps non complet de 17h hebdomadaires,

Considérant les mouvements de personnel opérés sur le 3^e trimestre 2022 sur des postes permanents à temps complet de catégorie C relevant des filières administrative et technique au titre d'un départ à la retraite et de l'attribution d'une disponibilité pour convenances personnelles,

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe, de catégorie B filière culturelle, d'un temps non complet de 17/20e à un temps complet de 20/20e à la date effective du 1^{er} janvier 2023, afin de répondre à la demande et de maintenir une offre de cours de qualité,

Considérant l'engagement de la collectivité dans l'amélioration des perspectives professionnelles et de résorption de l'emploi précaire de son effectif contractuel et de sa décision de pérenniser dans l'emploi au 1^{er} janvier 2023 des agents jusqu'ici contractuels, au regard de leur ancienneté de service et manière de servir,

Considérant les créations de postes permanents à temps complet de Chargé de communication et relations publiques au Cabinet du Maire, et de Responsable du service enfance jeunesse au Pôle Jeunesse Education solidarités, de catégorie B sur les cadres d'emplois des rédacteurs et animateurs, filières administrative et animation, et de la nécessité de définir les conditions d'emploi desdits postes,

Considérant la vacance au 1^{er} janvier 2023 d'un poste permanent à temps complet de Coordonnateur de la Vie Associative et de l'Animation locale, de catégorie C filière administrative, et de la nécessité de redéfinir les conditions d'emploi du poste,

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2022,

Vu la Commission Municipale en date du 12 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

1. **De procéder** à la modification du tableau des effectifs, comme suit :

a) Création et suppression de grades

Nature de la modification	Filière	Grade	Cat	Quotité du poste	Nombre ETP
Création de grade	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal 2e classe	B	Temps non complet 17h hebdomadaires	1
Suppression de grades	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Temps non complet 17h hebdomadaires	1
	Technique	Administrative	C	Temps complet	1
		Adjoint technique			6
		Adjoint technique principal 2e classe			1

b) Augmentation quotité temps de travail d'un poste

Nature de la modification	Filière	Grade	Cat	Quotité du poste	Nombre ETP
Augmentation quotité temps de travail	Culturelle	Ancienne situation : Assistant d'enseignement artistique principal 2e classe (17h)	B	Temps non complet	0,85
		Nouvelle situation : Assistant d'enseignement artistique principal 2e classe (20h)		Temps complet	1

c) Création de postes

Nature de la modification	Situation	Filière	Grade/CEC	Cat	Nombre ETP
Création d'un poste à temps complet ouvert aux agents contractuels	Situation nouvelle : Chargé de communication et relations publiques H/F	Administrative	Rédacteur	B	1
Création d'un poste à temps non complet de 30h hebdomadaires	Situation nouvelle : Agent d'animation accueil des APS H/F	Animation	Adjoint d'animation	C	0,86
Création de quatre postes à temps complet	Situation nouvelle : Adjoint au coordonnateur des APS H/F	Animation	Adjoint d'animation		1
	Situation nouvelle : Agent d'entretien des bâtiments communaux H/F	Technique	Adjoint technique		2
	Situation nouvelle : Agent d'entretien et de restauration H/F	Technique	Adjoint technique		
	Situation nouvelle : Assistant administratif H/F	Administrative	Adjoint administratif	1	

Création d'un poste à temps complet ouvert aux agents contractuels	Situation nouvelle : Responsable du service enfance jeunesse (H/F)	Administrative Animation	Rédacteur Animateur	B	1
Modification des conditions d'emploi d'un poste à temps complet	Situation ancienne : Coordonnateur de la Vie Associative et de l'animation locale H/F	Administrative	Adjoint administratif	C	1
	Situation nouvelle : Coordonnateur de la Vie Associative et de l'animation locale H/F	Administrative Technique	Adjoint administratif Adjoint technique		

◆ Suite à la décision de création d'un poste permanent à temps complet de **Chargé de communication et relations publiques (H/F)** au sein du Cabinet du Maire, de catégorie B sur le cadre d'emploi des rédacteurs – filière administrative,

◆ Suite à la décision de création d'un poste permanent à temps complet de **Responsable du service enfance jeunesse (H/F)** au sein du Pôle Jeunesse Education Solidarités, de catégorie B sur les cadres d'emploi des rédacteurs ou animateurs – filières administrative et animation,

la collectivité doit délibérer afin de pouvoir recruter sur ces postes des agents contractuels à défaut d'agents titulaires.

○ Rattaché au Cabinet du Maire, le poste de **Chargé de communication et relations publiques (H/F)** a pour missions principales :

- de participer à l'élaboration et rédaction du journal municipal et des supports de communication
- de participer à la rédaction et mise en forme du contenu du site internet et des réseaux sociaux de la commune
- de participer à la mise en place des événements communaux et des temps de démocratie partagée avec la population
- d'assurer les relations presse et de rédiger des documents supports à la communication du Maire et des Elus
- de suivre des projets sur le terrain afin de valoriser les actions de la ville

De formation supérieure, de préférence en communication, la personne devra afficher des connaissances sur le fonctionnement des collectivités territoriales, de leur environnement et des mécanismes décisionnels administratifs et politiques. Force de proposition, elle devra disposer d'une bonne vision globale des politiques publiques menées à l'échelon local. Elle devra inscrire son action dans un souci constant d'adaptation, de réactivité et de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. Outre de très bonnes qualités relationnelles, elle devra mettre en exergue de fortes capacités organisationnelles et des aptitudes professionnelles de rigueur, autonomie et travail d'équipe. Aisance requise sur l'utilisation de l'outil informatique, la maîtrise des logiciels de création graphique serait un plus. Discrétion professionnelle et devoir de réserve sont attendus sur le poste.

○ Rattaché au Pôle Jeunesse Education Solidarités, le poste de **Responsable du service enfance jeunesse (H/F)** a pour missions principales :

- de diriger le service enfance jeunesse en termes d'organisation et de management des équipes, de gestion administrative, budgétaire et du patrimoine
- de coordonner les activités des établissements et services petite enfance, enfance et jeunesse dans le cadre du projet global de la collectivité en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs
- de coordonner les dispositifs publics dans le cadre de l'accompagnement des infrastructures petite enfance, enfance jeunesse
- de promouvoir la politique petite enfance, enfance et jeunesse à travers l'organisation de manifestations publiques.

Justifiant d'une première expérience sur poste similaire, la personne devra afficher de bonnes connaissances du fonctionnement des collectivités territoriales et des politiques en matière de petite enfance, enfance et jeunesse. Elle devra asseoir de fortes compétences rédactionnelles et organisationnelles et conforter ses capacités d'adaptation, d'autonomie et de travail en transversalité. Ses compétences techniques d'entretien et d'animation lui permettront de déployer un management serein auprès des équipes. En lien permanent avec les élus, partenaires institutionnels et services de la collectivité, l'agent devra afficher de très bonnes qualités relationnelles. Aisance requise sur l'utilisation de l'outil informatique. Discrétion professionnelle et devoir de réserve sont attendus sur le poste.

Ces emplois de catégorie B des cadres d'emplois des rédacteurs et animateurs, filières administrative et animation, pourront, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 3 – 3 alinéa 2°. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois ci-dessus énoncés, à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

2. **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

POUR : 31 voix

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 16 décembre 2022
Le Maire,

The image shows a blue ink signature of the Mayor over a circular official seal. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE LE TAILLAN MEDOC' and the year '2022'.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 16 décembre 2022
- de sa publication le 16 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 15 décembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20221215-DELIB_151222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

L'an deux mil vingt-deux et le quinze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de réunion « Algéco » sous la présidence de :
Madame Agnès VERSEPUY, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	31

Date de la convocation
08.12.2022

Date d'affichage
08.12.2022

Objet de la délibération
Création des emplois non-permanents pour l'année 2023

PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD - VOEGELIN-CANOVA - RIVIERE - FABRE - TELLIEZ - ROY - QUESTEL - LE GAC
MM. OZANEUX - GABAS - RONDI - CABRILLAT - BLONDEAU - AGNERAY - LAVARDA - TURPIN - VANDAMME - VIGOUREUX - JAUBERT - GALAND -

ABSENTS EXCUSES

Mme KOCIEMBA (Procuration de vote à Mme VERSEPUY)
Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
Mme JACON (Procuration de vote à M. VIGOUREUX)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
M. MURARD (Procuration de vote à M. AGNERAY)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

ABSENTS :

Mme MAUHE-BERJONNEAU
M. LAURISSERGUES

A été nommée secrétaire de séance

Mme Patricia ROY

Création des emplois non-permanents pour l'année 2023

OBJET

CREATION DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR L'ANNEE 2023

Monsieur Jean-Pierre GABAS, rapporteur, expose :

Conformément à l'article 313-1 du Code général de la fonction publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 (fonctionnaires territoriaux) sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

A cette compétence exclusive du Conseil municipal pour créer les emplois d'une collectivité, s'ajoutent des prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales imposant de joindre aux documents budgétaires un état des effectifs de la collectivité.

Pour ce faire, il convient de distinguer les emplois permanents, correspondants à une activité pérenne de l'administration, des emplois non-permanents, décrits au Code Général de la Fonction Publique, à savoir :

- les renforts occasionnels (article L.332-23 1° CGFP),
- les accroissements saisonniers (article L.332-23 2° CGFP),
- le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels sur emploi permanent (article L.332-13 CGFP),
- la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (pour assurer la continuité du service lorsqu'un emploi est vacant) (article L.332-14 CGFP),

En collaboration avec les services de la direction régionale des Finances publiques (DRFiP), il est convenu de faire acter par le Conseil Municipal le volume des emplois non-permanents créés pour l'année à venir.

Pour l'année 2023, il est décidé la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les directions de la ville. En tout état de cause, les chiffres présentés représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés dans le respect des autorisations budgétaires. Ces plafonds ont été établis sur la base des besoins des années précédentes, ajustés, notamment pour les accueils de loisirs et accueils périscolaires, au volume d'enfants accueillis spécifiquement cette année. Le détail des emplois créés est présenté en annexe.

Il est également décidé d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents non-titulaires pour :

- assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels sur un emploi permanent,
- ou pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (pour assurer la continuité de service lorsqu'un emploi est vacant).

En outre, il semble important de préciser que ces emplois seront rémunérés sur la base et dans la limite des grilles indiciaires afférentes aux cadres d'emplois identifiés, en tenant compte notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Au-delà du traitement indiciaire, l'agent contractuel non-permanent bénéficiera des règles applicables en matière de régime indemnitaire telles qu'établies par le conseil municipal.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi N° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique portant modification des dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de droit public,

Vu le Décret N° 2019-1414 du 19 décembre 2019 portant modification des dispositions relatives à la procédure de recrutement dans des emplois territoriaux d'agents contractuels,

Vu la rubrique 210 de la liste des pièces justificatives annexée au décret n°2016-33 du 20 janvier 2016

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2022,
Considérant que les crédits correspondants seront prévus au budget 2023,
Vu la Commission Municipale du 12 octobre 2022,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

1. **De décider** des créations d'emplois non-permanents telles que présentées en annexe de la présente délibération. Les chiffres présentés constituent un plafond d'emplois pouvant être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins.
2. **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant, à recruter des agents non titulaires.
3. **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

POUR : 31 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 19 décembre 2022
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 19 décembre 2022
- de sa publication le 19 décembre 2022

ANNEXE

Tableau des postes non permanents pour l'année 2023

CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS en ETP
Attachés territoriaux	1
Rédacteurs territoriaux	2
Adjoints administratifs territoriaux	6
Techniciens territoriaux	2
Adjoints techniques territoriaux	9
Animateurs territoriaux	2
Adjoints territoriaux d'animation	15
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	4
Assistants territoriaux socio-éducatifs	2
TOTAL	43

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 15 décembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-219305196-20221215-DELIB_161222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

L'an deux mil vingt-deux et le quinze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de réunion « Algéco » sous la présidence de :
Madame Agnès VERSEPUY, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	31

Date de la convocation
08.12.2022

Date d'affichage
08.12.2022

Objet de la délibération
Protection sociale complémentaire – Participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD – VOEGELIN-CANOVA - RIVIERE - FABRE – TELLIEZ – ROY – QUESTEL – LE GAC
MM. OZANEUX - GABAS – RONDI – CABRILLAT - BLONDEAU - AGNERAY – LAVARDA – TURPIN – VANDAMME - VIGOUREUX - JAUBERT - GALAND -

ABSENTS EXCUSES

Mme KOCIEMBA (Procuration de vote à Mme VERSEPUY)
Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
Mme JACON (Procuration de vote à M. VIGOUREUX)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
M. MURARD (Procuration de vote à M. AGNERAY)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

ABSENTS :

Mme MAUHE-BERJONNEAU
M. LAURISSERGUES

A été nommée secrétaire de séance

Mme Patricia ROY

OBJET

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - PARTICIPATION EN SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Monsieur Jean-Pierre GABAS, rapporteur, expose :

Concernant la protection sociale complémentaire, Monsieur Jean-Pierre GABAS rappelle que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques.

Il précise que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance qui remplissent la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique et par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents.

Considérant la participation employeur à hauteur de 5€ mensuel depuis le 1er juillet 2017 pour le risque prévoyance, des agents municipaux qui souscrivent un contrat labellisé,
Considérant que la collectivité a souhaité à nouveau opter dans le cadre de la concertation engagée avec les représentants du personnel en faveur de la labellisation pour le risque santé,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu l'avis du comité technique en date du 24 mai 2022,
Vu la Commission Municipale du 12 octobre 2022,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

1. **de participer** à hauteur de 10€/mois à la couverture santé des agents titulaires, stagiaires et contractuels, souscrite de manière individuelle et facultative auprès d'un organisme labellisé sous réserve du justificatif de leur adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2023.
2. que les crédits nécessaires à la prise en charge de la participation de la collectivité seront inscrits au budget primitif 2023 et suivants, Chapitre 012 – Charges de personnel.

POUR : 31 voix (unanimité)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 19 décembre 2022
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 19 décembre 2022
- de sa publication le 19 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 15 décembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20221215-DELIB_171222-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

L'an deux mil vingt-deux et le quinze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de réunion « Algéco » sous la présidence de :
Madame Agnès VERSEPUY, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	31

Date de la convocation
08.12.2022

Date d'affichage
08.12.2022

Objet de la délibération
Avenant n° 1 au Contrat de Co-développement 2021-2023 entre Bordeaux Métropole et la commune du Taillan Médoc

PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD – VOEGELIN-CANOVA - RIVIERE - FABRE – TELLIEZ – ROY – QUESTEL – LE GAC
MM. OZANEUX - GABAS – RONDI – CABRILLAT - BLONDEAU - AGNERAY – LAVARDA – TURPIN – VANDAMME - VIGOUREUX - JAUBERT - GALAND -

ABSENTS EXCUSES

Mme KOCIEMBA (Procuration de vote à Mme VERSEPUY)
Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)
Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)
Mme LECOMTE (Procuration de vote à M. CABRILLAT)
Mme JACON (Procuration de vote à M. VIGOUREUX)
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RIVIERE)
M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)
M. MURARD (Procuration de vote à M. AGNERAY)
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

ABSENTS :

Mme MAUHE-BERJONNEAU
M. LAURISSERGUES

A été nommée secrétaire de séance

Mme Patricia ROY

OBJET

AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT 2021-2023 ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Monsieur Jean-Pierre GABAS, rapporteur, expose :

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement 2021-2023, le 23 septembre 2021 et le 7 octobre 2021.

La délibération métropolitaine n°2021-526 prévoyait le principe d'un avenant général aux contrats fin 2022, afin d'intégrer, sans substitution, toutes les nouvelles actions proposées par la Métropole.

Depuis l'adoption des contrats, les feuilles de route suivantes ont été approuvées par délibération et entraînent l'évolution des actions contractualisées :

- Mobilité
- Déchets
- Schéma de développement économique
- Plan Climat

Cet avenant n°1 est également l'occasion de préciser ou d'acter les ajustements mineurs de certaines fiches et d'intégrer les substitutions validées.

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de codéveloppement 2021 – 2023.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la commission Municipale du 12 décembre 2022,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant au contrat de co-développement avec le Président de Bordeaux Métropole.

POUR : 29 voix

CONTRE : /

ABSTENTIONS : 2 voix (MM. JAUBERT – GALAND)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 19 décembre 2022

LE MAIRE,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 19 décembre 2022
- de sa publication le 19 décembre 2022

**Avenant n°1 du Contrat de co-développement 2021-2023
entre Bordeaux Métropole et la commune du Taillan-Médoc**

Préambule

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 5^{ème} génération, pour la période 2021- 2023, le 23 septembre 2021 et le 07 octobre 2021.

La délibération métropolitaine n°2021-526 prévoyait le principe d'un avenant général aux contrats fin 2022, afin d'intégrer, sans substitution, toutes les nouvelles actions proposées par la Métropole.

Depuis l'adoption des contrats, les feuilles de route suivantes ont été approuvées par délibération et entraînent l'évolution des actions contractualisées :

- Mobilité
- Déchets
- Schéma de développement économique
- Plan Climat

Cet avenant n°1 est également l'occasion de préciser ou d'acter les ajustements mineurs de certaines fiches et d'intégrer les substitutions validées.

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de co-développement 2021 – 2023.

Entre

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain Anziani, son Président, dûment habilité par la délibération n°2022-0000 en date du 25 novembre 2022 ;

Et

La commune du Taillan-Médoc représentée par Madame Agnès Versepuy, son Maire, dûment habilitée par la délibération municipale 000 en date du 00/00/2022 ;

ARTICLE 1 : Modification des annexes 1 et 2 au contrat de co-développement

En application de l'article 6 paragraphe 4, alinéa 3, le contrat de co-développement est modifié comme suit :

Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2021 - 2023 :

- Ecole La Boétie (RI GS hors OAIM)
- GS Anita CONTI (RI GS hors OAIM)
- Plan Climat Métropolitain
- Plan stratégique Déchets 2026 : Déployer la gestion de proximité des déchets de cuisine
- Plan stratégique Déchets 2026 : Moderniser les centres de recyclage existants et construire des centres de ressources et de réemploi
- Plan stratégique Déchets 2026 : Réduire et valoriser in situ les végétaux

Les fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, sont modifiées :

- Création d'un pôle de développement agricole
- Etude de diagnostic et de programmation pour la redynamisation du commerce de proximité
- Nature en Ville
- Plan Marche : accompagnement des communes dans les actions de désencombrement et de mise en accessibilité des trottoirs; et d'apaisement des quartiers d'école
- Plan stratégique Déchets 2026 : Promotion des écogestes en faveur de la réduction des déchets
- ReVE 2 : Le Taillan-Médoc - Villenave d'Ornon
- RI cimetières : Achat d'un terrain et aménagement

Les fiches suivantes sont supprimées :

- Etude de diagnostic et de modernisation des commerces et services de la place Buffon
- Plan stratégique Déchets 2026 : Promotion du compostage collectif en habitat dense

Les autres actions du contrat de co-développement 2021 - 2023 du Taillan-Médoc restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole,

Le Président,

Alain Anziani

Pour la commune du Taillan-Médoc

Le Maire,



Agnès Versepuy

Liste des annexes à l'avenant :

Annexe 1 : Liste des fiches-actions par niveau d'enjeu

Annexe 2 : Fiches-actions